

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2007

MOTION CONTRE LA REDUCTION DES CONTRATS AIDES DANS LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

La réduction de l'enveloppe des contrats aidés qui se profile en 2008 ne peut que susciter une profonde inquiétude dans un département encore marqué par le chômage et les difficultés socio-économiques. Qu'elles correspondent à une hypothèse de travail, ces coupes sombres annoncées (- 48%) n'en traduisent pas moins une tendance que la Communauté d'agglomération du Boulonnais tient à dénoncer au nom de la solidarité nationale.

Certes l'emploi a connu une relative embellie qu'il ne faut pas passer sous silence, mais le niveau du chômage dans le département du Pas-de-Calais demeure à un niveau très supérieur à la moyenne nationale (11,3% contre 8% fin juin 2007). Défendre les contrats aidés ne relève donc pas d'une approche dogmatique. La lutte contre le chômage appelle d'autres réponses que la Communauté d'agglomération du Boulonnais n'ignore pas.

L'objectif du plein-emploi à l'horizon 2012 ne doit toutefois pas exonérer le Gouvernement de tenir compte des disparités territoriales. Le Gouvernement doit revoir sa copie à la faveur d'une consolidation nationale qui doit intervenir les jours prochains. La situation particulière de notre département doit être reconsidérée à la lueur de ces variables socio-économiques : différentiel du chômage, proportion des bénéficiaires des minima sociaux, structure de la Demande d'Emploi, ...

=> la réduction drastique de l'enveloppe des contrats aidés est un mauvais coup porté au Nord/Pas de Calais, et notamment au Boulonnais, et à leur redressement social et économique.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais attire l'attention de l'Etat sur le lourd préjudice qu'une telle décision causerait à la frange la plus fragilisée de notre population. Vous n'ignorez pas que le fonctionnement de nombreuses associations, et notamment dans nos quartiers de la politique de la ville, dépend pour partie des contrats aidés. L'actualité récente nous a hélas rappelé à quel point maintenir un lien social dans ces zones était essentiel.

Les collectivités locales sont également concernées en tant qu'employeurs et les contrats aidés ont bien souvent permis la création de nouveaux services en faveur des habitants. Contrairement à une opinion tenace, les contrats aidés ne sont pas dans ces deux cas des contrats « bon marché ». Ils profitent avant tout à des personnes éloignées de l'emploi qui éprouvent les plus grandes difficultés à renouer avec une activité professionnelle et une utilité sociale.

En tant qu'employeur, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a d'ailleurs privilégié les contrats aidés en tant que sas vers l'emploi. Les contrats aidés ont pour la plupart été transformés en postes pérennes. Pour autant, la contraction brutale des crédits de l'Etat a déjà

eu des répercussions sur la gestion du centre de tri. Il a non seulement fallu assurer la continuité du service mais aussi garantir une stabilité dans l'accompagnement individualisé des quelques bénéficiaires des contrats aidés.

Il n'est volontairement pas fait mention des Structures d'Insertion par l'Activité Economique tant il est inconcevable qu'elles aient pu à un moment donné être les victimes des différents scenarii de rigueur échafaudés. Dernier argument qui ne manquera pas de retenir l'attention du Gouvernement, les contrats aidés sont un moyen simple et direct de lutter contre la perte du pouvoir d'achat ... des plus démunis de nos concitoyens.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais décide d'interpeller le Gouvernement sur l'injustice et les dégâts d'une réduction brutale et drastique des contrats aidés. La solidarité nationale doit jouer en faveur du Nord-Pas de Calais. Sans une position plus raisonnable du Gouvernement, quel sens donner à l'engagement de l'Etat et quel crédit porter au Grenelle de l'Insertion récemment initié par le Haut-Commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté ?

Motion adoptée

URBANISME

1-1 SCOT DU PAYS BOULONNAIS – ENQUETE MENAGE – MARCHE SOFRECO – AVENANT DE TRANSFERT

Monsieur Jean COLOMBEL, vice-président chargé de l'urbanisme, expose que le marché pour la réalisation de l'enquête ménage, lot 1 « Enquête mobilité des ménages » a été conclu avec la société SOFRECO.

Cette dernière a été absorbée par la société SARL ALYCE. Concomitamment à l'absorption de la société SOFRECO par la société ALYCE, cette dernière a décidé de modifier sa dénomination sociale pour se doter d'une nouvelle dénomination : ALYCESOFRECO.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant de transfert du contrat SOFRECO à la société ALYCESOFRECO**

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME

1-2 AVENANT A LA CONVENTION CADRE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS-CONVENTION OPERATIONNELLE SUR LA COMMUNE D'HESDIGNEUL

Monsieur Jean COLOMBEL, vice-président chargé de l'urbanisme, expose que le Conseil communautaire dans sa séance du 29 mars 2007, a approuvé le renouvellement de la convention cadre entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'EPF pour la période 2007/2013.

La convention cadre identifie plusieurs secteurs d'intervention, répertoriés lors de la signature, sur le territoire communautaire et définit, notamment, la mission de portage foncier de l'EPF.

Le conventionnement avec l'EPF se fait à deux niveaux. Au niveau communautaire, la convention cadre fixe les objectifs d'agglomération et, au niveau communal, des conventions opérationnelles sont signées par opération avec définition du bien à acquérir et des objectifs d'aménagement ainsi qu'un engagement de la commune sur le rachat du bien foncier.

Cependant, il apparaît nécessaire que dans le cadre de ces conventions opérationnelles dont l'opération doit satisfaire un projet de construction de logements sociaux, l'intervention de l'EPF soit réalisée au profit de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, compétente en matière d'habitat.

C'est l'objet du précédent projet de délibération relatif à la signature d'un avenant à la convention cadre avec l'EPF Nord-Pas de Calais dans le cadre de la thématique habitat et qui marque la volonté de l'agglomération de devenir un acteur foncier.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaitant intégrer dans sa démarche le projet dit « le village » sur la commune d'Hesdigneul et les objectifs fixés répondant aux critères d'intervention de l'EPF, il est judicieux d'intégrer ce périmètre dans la convention cadre.

Il est demandé à l'EPF dans le cadre de cette convention particulière d'assurer l'acquisition et le portage foncier de l'opération sus-nommée au profit de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable sur l'avenant au titre du renouvellement urbain et de la mixité sociale et d'autoriser le Président à signer la convention avec l'EPF.

Adoptée à l'unanimité

EAU

2-1 RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE.(2^{ème} Tranche)

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, expose que dans le cadre du projet de renforcement du réseau d'eau potable de la rue Marcel Caudeville et de la rue de Verdun, le Conseil communautaire par délibération en date du 20 juin 2000 a fait appel au concours des services de la DDE pour la maîtrise d'œuvre. Le taux de rémunération a été fixé à 6,29%.

L'estimation prévisionnelle définitive a été estimée par le maître d'œuvre à 190 262 € HT aux conditions économiques du mois d'octobre 2007, ce qui fixe le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 11 967,48 € HT.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider l'estimation prévisionnelle définitive estimée par le maître d'œuvre ;**
- **de valider le montant de rémunération du maître d'œuvre.**

Adoptée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

3-1 CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT - AVENANT POUR LA MODIFICATION DES SEUILS ADMISSIBLES ET REVISION DE LA FORMULE DU COEFFICIENT DE POLLUTION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, expose que chaque industriel déversant ses eaux usées dans le collecteur public conduisant ces effluents à une station d'épuration urbaine est soumis à la signature d'une convention spéciale de déversement fixant les conditions maximales d'admissibilité de ces rejets.

Ces dernières étaient à l'origine très strictes, compte tenu de la capacité d'accueil limitée de l'ancienne station d'épuration de Boulogne/Mer.

Depuis la modernisation de cette unité de traitement, il est envisageable de se conformer aux seuls critères fixés par l'arrêté du 02 février 1998.

Les nouveaux seuils d'admissibilité sont en mg/l (par comparaison les seuils anciens et ceux correspondant à un effluent domestique sont rappelés dans le présent tableau) :

	Nouveau	Précédent	Domestique
- MES	600	500	465
- DBO	800	500	360
- DCO	2 000	900	800
- Matières grasses	150	150	100
- Chlorures	400	300	40

Parallèlement, la formule permettant d'apprécier le coefficient de pollution du rejet industriel sera modifiée pour tenir compte de ces nouvelles prescriptions :

$$K_p = 0,5 + 0,4 (\text{MES}) + 0,3 (\text{DBO}) + 0,15 (\text{DCO}) + 1(\text{MG}) + 0,05 (\text{Chlorures}) \\ + 0,25 (\text{Volume consommé en m}^3 \text{ par an} / 500\,000)$$

les concentrations étant exprimées en grammes par litre.

(comparativement les valeurs retenues pour un effluent domestique conduisent à un coefficient égal à 1)

Les modifications ainsi apportées à cette nouvelle définition des conditions de rejet industriel feront l'objet d'une application au 1^{er} janvier 2008 pour les nouvelles conventions et pour les conventions antérieures, ces dernières feront l'objet d'un avenant modificatif.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- **valider les nouvelles conditions d'application des conventions spéciales de déversement**
- **autoriser le Président à signer les conventions et les avenants**

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

4-1 CONTRACTUALISATION ECO FOLIO

Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE, vice-président chargé de l'environnement, expose que la filière des imprimés gratuits s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur et ainsi participer à la fin de vie de ses produits.

Un éco-organisme « ECO-FOLIO » a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les imprimés gratuits, acquittée par les émetteurs de tels documents (annonces, presse gratuite, prospectus...).

Ces imprimés gratuits représentent un gisement de plus d'un million de tonnes sur un gisement global d'imprimés de 4,5 millions de tonnes (22%).

Jusqu'alors les coûts d'élimination de ces déchets étaient assumés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais, qui va maintenant pouvoir bénéficier de ce nouveau dispositif et des recettes financières afférentes.

ECO FOLIO propose une convention d'adhésion prévoyant le versement de nouveaux soutiens financiers portant sur :

- 20% du tonnage de papier issu de la collecte sélective à raison de 65 €/T,
- auquel s'ajoute 2 €/tonne sur la part des imprimés non recyclés

Globalement la Communauté d'agglomération du Boulonnais peut prétendre à une recette de 30 000 € par an.

La convention prend effet du 1^{er} janvier 2008 jusque fin 2012 et prendra en compte rétroactivement 25% des tonnages de 2006 et 100 % des tonnages de 2007.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'imprimés visés par ECO-FOLIO**

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

4-2 CONTRAT ECO-EMBALLAGES - SOUTIEN A LA COMMUNICATION

Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE, vice-président chargé de l'environnement, expose que dans le cadre du nouveau contrat Barème D que la Communauté d'agglomération du Boulonnais va signer avec ECO EMBALLAGES au 1^{er} janvier 2008, la Communauté va se voir octroyer des soutiens financiers (0,6 €/hab/an) dont les communes peuvent également bénéficier.

Ces soutiens portent uniquement sur des documents comportant un message sur le tri et le recyclage des déchets (calendrier de collecte, article municipal, guide...) et concernent la conception, l'impression et la distribution à hauteur de 50 % du montant de la partie concernant le thème de la collecte sélective.

Pour en bénéficier, il faut :

- apposer le logo d'ECO-EMBALLAGES sur le document,
- faire valider le document auprès d'ECO-EMBALLAGES,
- fournir deux exemplaires du document,
- garder deux copies de la facture acquittée.

Les demandes se feront toujours par l'intermédiaire des services techniques de la Communauté d'agglomération qui les incluront dans la demande de règlement de la communication annuelle de la Communauté d'agglomération.

Les sommes attribuées par ECO-EMBALLAGES seront restituées l'année n+1 par le biais d'une convention de remboursement entre la commune et la Communauté d'agglomération.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à faire bénéficier les communes membres des soutiens financiers d'ECO-EMBALLAGES,**
- **de signer les conventions de remboursement pour la durée du contrat ECO-EMBALLAGES (du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013).**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

5-1 LES FRANCAS

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que dans le cadre d'un projet piloté par la Communauté d'agglomération du Boulonnais, l'association départementale des Francas du Pas de Calais propose depuis 2003 en collaboration avec les centres sociaux du territoire des formations BAFA autour de la parentalité à des groupes de parents.

Ces formations ont pour but de permettre à ces personnes d'être acteurs d'accompagnement éducatif et relais du développement social de leur territoire.

Afin de clore ce processus de formation, il est proposé la mise en place d'un cycle de formation d'approfondissement BAFA à cheval sur la fin de l'année 2007 et le tout début de l'année 2008 (formation théorique proposée durant les vacances de Toussaint, formation pratique en cours), le coût total de la formation s'élève à 15.060,00 euros

Pour ce faire, les Francas ont déposé et obtenu un financement à hauteur de 6.750,00 euros par la Région dans le cadre de l'appel à projet « accompagnement des populations à l'innovation », ainsi que 1.560,00 euros par le Département du Pas de Calais.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais est sollicitée pour une subvention à hauteur de 6.750,00 euros

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de valider la démarche en cours**
- d'autoriser l'engagement des crédits sollicités à hauteur de 6.750,00 euros**
- d'autoriser le Président à signer la convention inhérente.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

5-2 PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX INITIATIVES LOCALES (P.C.I.L.).

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que dans le cadre de la Participation Communautaires aux Initiatives Locales, la commission développement solidaire, réunie le 30 novembre dernier, a émis un avis favorable pour les cofinancements des dossiers suivants :

Titre de l'action	Maître d'ouvrage	Coût total	P.C.I.L.	Autres
Atelier informatique scolaires et tout public	Ecole Jean Macé à Equihen Plage	11 732 €	5 000 €	6 732 €
Semaine de la Citoyenneté « l'Enfant dans la Ville »	Maison des jeunes de St Léonard	10 000 €	4 375 €	5 625 €
Développement des Activités Educatives à Baincthun	Association la Capelle Loisirs	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Développement des Activités Educatives à la Capelle les Boulogne	Association la Capelle Loisirs	10 000 €	5 000 €	5 000 €

Toute implication supplémentaire de la Communauté d'agglomération liée à un désengagement des partenaires ou à la mise en place d'une nouvelle participation exige une autre délibération.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'accorder une Participation Communautaire à l'Initiative aux dossiers ci-dessus et d'inscrire les sommes correspondantes au compte 657412.**
- **de signer les conventions.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

5-3 VOLET ECONOMIE SOLIDAIRE 2007 - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX CHANTIERS INSERTION

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose qu'en application du Volet Economie Solidaire 2007, les chantiers insertion suivants sont éligibles au soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais :

Maître d'ouvrage	Opération	Lieu	Durée	Activité support	Effectif	Aide de la CAB
Rivages Propres	Réhabilitation et aménagement du château d'Hardelot	Condette	6 mois (à compter du 06 novembre 2007)	Métiers du bâtiment	9 personnes relevant de l'agglomération boulonnaise	1 800 €
Mode d'Emploi	Construction de quilles en l'air	Equihen-Plage	6 mois (à compter du 1 ^{er} octobre 2007)	Métiers du bâtiment	10 personnes relevant de l'agglomération boulonnaise	2 000 €
Mode d'Emploi	Restructuration d'un bâtiment communal	Hesdin l'Abbé	6 mois (à compter du 1 ^{er} novembre 2007)	Métiers du bâtiment	10 personnes relevant de l'agglomération boulonnaise	2 000 €
Mode d'Emploi	Restauration de bâtiments communaux	Le Portel	6 mois (à compter du 1 ^{er} novembre 2007)	Métiers du bâtiment	10 personnes relevant de l'agglomération boulonnaise	2 000 €
Mode d'Emploi	Aménagement de logements sociaux	Wimille	12 mois (à compter du 1 ^{er} mai 2007)	Métiers du bâtiment	10 personnes relevant de l'agglomération boulonnaise	4 000 €
Mode d'Emploi	Rénovation de la salle des fêtes M. Caudeville	La Capelle	6 mois (à compter du 1 ^{er} octobre 2007)	Métiers du bâtiment	10 personnes relevant de l'agglomération boulonnaise	2 000 €
Rivages Propres	Restauration des remparts de la ville de Boulogne-sur-Mer – phase III	Boulogne-sur-Mer	12 mois (à compter du 1 ^{er} novembre 2007)	Métiers du bâtiment	9 personnes relevant de l'agglomération boulonnaise	3 600 €

L'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est déterminée selon la durée du chantier insertion et la part dans l'effectif des habitants de l'agglomération boulonnaise. Elle donne lieu à la signature d'une convention entre les parties concernées.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission développement solidaire et du Bureau, les membres du Conseil sont invités à se prononcer en faveur du soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans les conditions précitées.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

5-4 PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS AU DISPOSITIF DES ADULTES-RELAIS

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que l'emploi est une préoccupation majeure de la politique de la ville dans l'agglomération boulonnaise et la Communauté d'agglomération du Boulonnais a fait le choix d'accompagner le dispositif des adultes-relais. Un premier cadre avait été adopté en 2001 avant qu'une adaptation n'intervienne fin 2006.

Au terme de la délibération du 21 décembre 2006, l'aide financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est désormais de 2 000 €/an en cas de création d'un poste d'adulte-relais pour une durée maximale de trois ans et de 1 000 €/an en cas de renouvellement toujours pour une durée maximale de trois ans.

Quatre demandes répondent à ces dispositions :

Caractéristiques du poste d'adulte-relais			Eligibilité au dispositif de la CAB		
Employeur	Poste	Création/ Renouvellement	Aide annuelle applicable	Durée de l'engagement	Plafond de l'aide communautaire
Mairie de Le Portel	Animateur des personnes âgées du Foyer Léon Gournay	Création	2 000 €/an	Trois ans	6 000 €
Mairie de Le Portel	Agent de convivialité	Création	2 000 €/an	Trois ans	6 000 €
Mairie de Le Portel	Animateur pour les familles dans les quartiers	Renouvellement	1 000 €/an	Trois ans	3 000 €
Mairie de Le Portel	Accompagnateur préadolescents	Renouvellement	1 000 €/an	Trois ans	3 000 €

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission développement solidaire et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil de confirmer l'éligibilité des demandes à la politique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en faveur des adultes-relais.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

5-5 EXTENSION DU MICRO-CREDIT SOCIAL NOUVEL ELAN

Le Centre Communal d'Action Sociale et le Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer sont à l'origine de Nouvel Elan, une formule de micro-crédit social en réponse au Plan de Cohésion Sociale.

Par une délibération de son Conseil en date du 29 mars 2007, la Communauté d'agglomération du Boulonnais participe à cette expérimentation en se portant caution solidaire dans la limite de 12 500 € et en prenant en charge la communication.

L'implication de la Communauté d'agglomération du Boulonnais n'avait de sens que si le dispositif était étendu progressivement à d'autres communes. C'est le sens des récents contacts entre les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les Centres Communaux d'Action Sociale d'Outreau, de Le Portel et de Saint-Martin-Boulogne.

Pour être effectif, Nouvel Elan doit faire l'objet d'une convention entre le Crédit municipal de Boulogne-sur-Mer, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les Centres Communaux d'Action Sociale volontaires, en l'occurrence, Outreau et Saint-Martin-Boulogne.

Après avis favorables de la commission développement solidaire et du Bureau, les membres du Conseil sont invités à émettre un avis favorable sur ces démarches.

Délibération retirée pour des raisons techniques.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

5-6 SUBVENTION GLOBALE FSE/POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale nourrit l'ambition de réduire les écarts entre la géographie prioritaire et le reste de l'agglomération boulonnaise et d'accompagner la transformation de ces quartiers.

L'emploi occupe une place de choix au sein du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise :

Thématique	Axes	Pistes
Emploi et développement économique.	Renforcer l'accueil et le suivi	rapprocher habitants et acteurs de l'emploi, mettre l'accent sur les jeunes et les femmes, ...
	Développer la mobilité et lever d'autres freins à l'emploi	accompagnement renforcé, outils, médiation, offre, exclusion bancaire, ...
	Développer les passerelles vers l'emploi	formation, insertion par l'activité économique, clause d'insertion, ...
	Ancrer la création d'activités dans les quartiers	sensibilisation et amorçage des projets, accueil, accompagnement et financement des projets, ...
	Rapprocher entreprises et quartiers	actions de médiation entre l'offre et la demande d'emploi, métiers et économie locale, services aux entreprises, ...
Réussite scolaire et éducation	Ouverture vers le monde professionnel	orientation, découverte de l'économie locale, ...

La valeur ajoutée du Contrat Urbain de Cohésion Sociale réside dans les moyens spécifiques qu'il concentre. Les signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale doivent répondre collectivement de leur bonne allocation au travers des programmations annuelles. Des crédits du Fonds Social Européen peuvent être mobilisés dans cette optique pour renforcer l'impact des actions en faveur de l'emploi.

L'agglomération boulonnaise peut difficilement se passer de cette manne financière et la Communauté d'agglomération du Boulonnais est candidate à une subvention globale FSE/politique de la ville de 190 515 € qui s'inscrit dans l'axe III du Programme Opérationnel FSE 2007-2013 « Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations ».

D'une durée de trois ans non renouvelable, la Communauté d'agglomération du Boulonnais entend mettre en œuvre la subvention globale FSE/politique de la ville au profit des programmations 2008, 2009 et 2010.

La candidature de la Communauté d'agglomération du Boulonnais repose sur ce plan de financement prévisionnel :

Subvention globale FSE/CUCS de l'agglomération boulonnaise Programmation 2008- 2010			
Dépenses		Recettes	
Actions relevant du volet Emploi du CUCS	381 030 €	Axe III – mesure 3.3 – sous- mesure 3.3.G. Agir en faveur des habitants des zones urbaines sensibles	190 515 €
		Autres	190 515 €
TOTAL	381 030 €	TOTAL	381 030 €

Mode de gestion délégué, la subvention globale engendre plus de responsabilités pour l'organisme intermédiaire (la Communauté d'agglomération du Boulonnais) et les bénéficiaires (les structures dont les actions seront retenues). Elle suppose une organisation en conséquence de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour répondre à toutes les obligations de suivi, de contrôle et d'évaluation.

La candidature de la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit intervenir avant la fin de l'année 2007 auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Elle fait l'objet localement d'un travail en concertation avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Après avis favorables de la commission solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable sur la candidature de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à une subvention globale dans les conditions précisées et sur les démarches que le Président sera amené à réaliser à cette fin (dépôt de la candidature, signature d'une convention avec l'Etat, ...).

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

5-7 CHANTIERS ÉDUCATIFS

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que dans le cadre du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et plus particulièrement de son volet prévention citoyenneté, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a souhaité mettre en place des chantiers éducatifs à destination du public des structures jeunesse.

Il s'agit de proposer à ces jeunes bénévoles une action de socialisation et d'apprentissage à la citoyenneté. Le matin est dédié au travail et l'après midi à des activités ludiques, sportives ou liées à la citoyenneté.

Deux chantiers éducatifs ont été mis en place du 30 octobre au 07 novembre 2007. La Communauté d'agglomération du Boulonnais a fait appel à Pas-de-Calais Habitat pour leur organisation technique.

Ainsi, douze jeunes garçons et filles âgés de 13 à 16 ans, fréquentant le Centre Social Eclaté de Saint-Martin Boulogne (CSE) ont participé.

Répartis sur deux chantiers, l'un sur le quartier d'Ostrohove et le second sur Malborough, deux groupes se sont relayés pour nettoyer et repeindre des entrées d'immeubles dégradées. Ils étaient encadrés techniquement par le personnel de Pas-de-Calais Habitat.

En prolongement, les jeunes ont découvert le fonctionnement de la caserne de Gendarmerie de Le Portel, pratiqué du quad et du patin à glace à Hélicéa.

Ces chantiers éducatifs sont basés sur le principe du bénévolat. Aucune gratification directe ne saurait être accordée aux jeunes et ce d'autant plus qu'il n'y a pas de contrat de travail. Cependant, il est proposé d'allouer une subvention à la structure porteuse, à savoir le Centre Social Eclaté (CSE) de Saint-Martin Boulogne.

Cette subvention devra servir à financer les projets des jeunes participants au chantier et fera l'objet d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Centre Social Eclaté de Saint-Martin Boulogne.

Deux projets portés par les jeunes eux-mêmes, en lien avec le CSE verront ainsi le jour :

- le premier concerne un séjour en Normandie que les jeunes souhaitent effectuer. Ils travailleront sur le choix de la destination, les réservations, l'organisation même du séjour, les achats, les activités, ...
- le second a trait à l'aménagement d'un lieu de vie au sein du CAJ. Les jeunes souhaitent améliorer l'existant et participer activement à la mise en place d'un nouvel espace de convivialité.

Il est proposé que ces deux projets, encadrés par le personnel du Centre Social Eclaté et portés par les jeunes, fassent l'objet d'un conventionnement pour l'allocation d'une subvention forfaitaire de 750 euros par chantier, à savoir 1.500 euros au total.

La participation communautaire pour ces deux chantiers éducatifs mis en place durant les vacances de la Toussaint 2007 s'élève donc à :

- 1.500 euros à attribuer au Centre Social Eclaté de Saint-Martin (2 fois 750 euros).

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver cette démarche et ses modalités financières ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre Social Eclaté de Saint-Martin selon le modèle type en vigueur.**
- **de vérifier le bénéfice par les jeunes de l'aide octroyée.**

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

5-8 SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE.

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que dans le cadre de sa compétence développement solidaire la Communauté d'agglomération du Boulonnais met en œuvre de nombreuses actions de prévention routière. Cet axe est privilégié dans le cadre du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

L'intervention communautaire dans ce domaine s'articule notamment autour de l'exploitation d'un centre d'éducation routière dont l'extension est aujourd'hui indispensable.

Ce centre permet de lutter contre la délinquance routière et de promouvoir le partage de la route auprès des scolaires et des jeunes de l'agglomération boulonnaise via des séances de sensibilisation aux risques routiers en milieu scolaire ou lors d'événementiels jeunesse.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais au titre de l'appel à projets 2007 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance géré par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances, afin de renouveler et compléter le matériel existant avec :

- 4 vélos enfants ;
- 2 vélos pour les jeunes adultes ;
- 2 scooters.

Le montant de la subvention ainsi sollicitée s'élève à 3 123 euros, soit 80% du montant total des dépenses.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver cette démarche et ses modalités financières ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention avec les services de l'État et à solliciter la subvention.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

5-9 PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que la Caisse d'Allocations Familiales de Calais a proposé à la Communauté d'agglomération du Boulonnais de signer une convention de partenariat.

Basées sur les politiques de droit commun, ces plus-values qui seront déployées au bénéfice des habitants au titre de cette convention s'inscriront dans les thématiques suivantes :

- La parentalité ;
- la précarité ;
- la petite enfance et la jeunesse ;
- l'habitat ;
- la vie sociale.

Pour la C.A.F. les objectifs de la convention sont les suivants :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements, notamment en ce qui concerne l'accueil de la petite enfance ;
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés à des moments spécifiques de leur vie.

Ces orientations reposent sur des principes. L'action sociale de la C.A.F est :

- familiale ;
- préventive ;
- complémentaire des politiques des autres partenaires ;
- décentralisée, en étant plus proche de la réalité des territoires.

Pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais les objectifs de la convention sont les suivants :

- cibler des objectifs réalistes et mobiliser des moyens ambitieux au vu du diagnostic initial ;
- proposer une logique d'intervention territoriale équitable qui répond aux priorités retenues ;
- offrir de réelles plus-values qui ne viennent pas en contradiction du travail primordial fait par les communes

Pour le deux signataires les objectifs de la convention sont les suivants :

- Exploiter au mieux l'Observatoire Social et Territorial du Boulonnais dont la C.A.F. est partenaire en tant qu'outil d'aide à la décision tout au long de la démarche ;

- rechercher le plus juste équilibre territorial dans la mise en oeuvre des réponses à apporter ;
- utiliser tous les outils d'information et de communication au service de la diffusion des bonnes pratiques ;
- associer les familles tant dans la définition que dans l'élaboration des actions opérationnelles.

De plus, il est rappelé que :

Les objectifs communs de développement du territoire restent soumis, dans le cadre du présent, à la définition éventuelle de nouvelles politiques que les collectivités partenaires pourraient décider de mettre en oeuvre dans le cadre de leurs compétences.

Si la convention est signée entre la C.A.F. et la Communauté d'agglomération du Boulonnais, il est rappelé le rôle primordial des communes dans la mise en place, l'animation et le suivi des politiques proposées par la C.A.F., les Contrats Enfance Jeunesse en sont un parfait exemple. Ainsi la convention ne se veut pas en contradiction avec les politiques locales en place ou à venir, mais bien au contraire les optimisera.

Cette convention ne se veut pas une liste de déclarations incantatoires mais se doit au contraire de proposer à partir d'objectifs réalistes des réponses adaptées au constat initial.

Pour mémoire, un projet de convention a été présenté aux communes le 06 décembre dernier, celles-ci vont l'étudier et adresseront leurs commentaires avant la fin du mois de janvier 2008.

Le prochain Conseil communautaire validera le contenu de la convention et les premières fiches opérationnelles.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de valider le principe d'un partenariat solide entre la CAF de Calais et le territoire communautaire.

- d'autoriser le Président à mener toutes les démarches qu'il jugera utile pour mener à bien la finalisation, la validation puis le suivi de ladite convention.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

5-10 SOUTIEN EXCEPTIONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS A L'ASSOCIATION ADEFOR DANS LE BOULONNAIS.

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que l'association ADEFOR dans le Boulonnais fait face à de sérieuses difficultés qui compromettent son action à court terme en faveur des chômeurs et des personnes en situation de précarité.

Des éléments conjoncturels et structurels expliquent la situation dans laquelle se trouve l'association bien connue et reconnue dans l'agglomération boulonnaise :

1 / Des recettes relativement importantes (crédits de la DDASS) ne sont pas au rendez-vous et ce revers remet d'autant plus en cause l'équilibre budgétaire de l'association qu'elle ne dispose pas de fonds propres.

2 / L'association a dû supporter pleinement le coût salarial d'un agent dans l'attente du bénéfice d'un contrat aidé contrarié par le gel des crédits de l'Agence nationale de Cohésion Sociale et d'Égalité des chances.

Sur le premier point, les informations disponibles à ce jour ne laissent pas augurer d'une issue favorable et la subvention de la DDASS ne doit plus être intégrée dans les prévisionnels à venir. L'association doit en conséquence trouver de nouvelles sources de financement publiques et privées et/ou réduire ses charges de fonctionnement.

Sur le second point, la convention « adulte-relais » est effective depuis quelques semaines et l'association bénéficiera donc de l'aide de l'Etat pendant trois ans (renouvelable une fois trois ans).

L'aide à laquelle la Communauté d'agglomération du Boulonnais consent revêt un caractère exceptionnel. Elle n'a pas la même finalité que la subvention de 8 000 € déjà accordée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais lors de la réunion de son Conseil en date du 24 mai 2007. Il s'agit aujourd'hui d'assurer la pérennité de l'association et ainsi de son intervention en faveur des plus démunis.

Le montant de la subvention exceptionnelle est proposé à 7 000 €. Il n'est certes pas à la hauteur du déficit déploré mais telle n'est pas la vocation de l'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Cette aide n'a en outre aucun sens si elle n'est pas assortie de mesures structurelles à la hauteur de l'enjeu. L'association ADEFOR dans le Boulonnais doit s'engager dans cette voie par le biais d'une convention dont l'application associera la direction développement solidaire, habitat et renouvellement urbain et la direction financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **d'émettre un avis favorable sur le principe d'une aide exceptionnelle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;**
- ✓ **d'en approuver le montant fixé à 7 000 € ;**
- ✓ **et de confirmer la pertinence d'une convention « contrôle de gestion » entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'association ADEFOR dans le Boulonnais.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

5-11 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AGIR POUR LES ROMS ».

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose qu'une communauté de quelques quatre-vingts « Roms » s'est installée depuis plusieurs mois sur la commune de Wimereux.

L'association « Agir pour les Roms » s'est créée afin d'accompagner au mieux cette population.

Si la recherche d'une réponse pérenne est clairement de la compétence de l'Etat, les élus communautaires sont solidaires de la commune de Wimereux et ne restent pas insensibles devant les conditions actuelles de vie de ces familles et souhaitent les améliorer avant la période hivernale en versant une subvention de 4 700 euros qui permettra l'achat par l'association des bouteilles de gaz, de groupes électrogènes, de réchauds ou d'eau pour une durée de quatre mois.

Avant la mise en place de cette action, la Communauté d'agglomération du Boulonnais peut fournir directement à l'association les besoins pour vingt jours en eau et sacs poubelles à hauteur de 300 €.

Il ne s'agit en aucun cas de contribuer à la pérennisation de la situation actuelle qui n'a pas été souhaitée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais mais de répondre à une situation d'urgence.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser l'acquisition d'eau et de sacs poubelles à l'association « Agir pour les Roms » à hauteur de 300 € ;**
- **de subventionner l'association « Agir pour les Roms » à hauteur de 4 700 € ;**
- **d'autoriser l'engagement des crédits sollicités ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention inhérente.**

Adoptée à l'unanimité.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

6-1 PROGRAMMATION LOGEMENT 2007 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ET PROGRAMMATION 2007 DEFINITIVE.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire a adopté la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. Le Préfet a signé la convention de délégation le 16 mars 2006.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels définis dans l'article I-3 sont les suivants :

- 140 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 10 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 30 PLS (Prêt Locatif Social) ;
- 205 PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale) ;
- 20 en PSLA (Prêt Social Location-Accession).

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement a accru les objectifs de réalisation du plan de cohésion sociale 2005-2009 dans le parc public.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a obtenu une enveloppe supplémentaire de 366 000 € avec pour objectif le financement de 208 PLUS dont au moins 10 PLAI.

Cette hausse de l'enveloppe communautaire est formalisée au sein de l'avenant n°2.
Suite à ces modifications, il convient de revenir sur la programmation Logement 2007.

Le tableau suivant intègre pour les projets retenus par le Conseil communautaire le nombre définitif de logements suite aux avancées des projets des bailleurs. De plus il cale l'aide communautaire aux bailleurs sur le principe voté lors du Conseil en date du 29 mars 2007, soit 5000 € par PLUS et 10 000 € par PLAI (il convient de préciser que les logements financés par le 1 % ne reçoivent pas de subvention communautaire).

BAILLEUR	ADRESSE DE L'OPERATION	NOMBRE DE LOGEMENTS	FONDS D'AIDE AUX BAILLEURS
PLUS			
HABITAT DU LITTORAL	Friche Lavocat Neufchâtel-Hardelot	25	125 000 €
HABITAT DU LITTORAL	RD 237 La Capelle	6	30 000 €
HABITAT DU LITTORAL	Rue du Général De Gaulle Wimille	11	55 000 €
HABITAT DU LITTORAL	Bressloff Saint Martin Boulogne	5	25 000 €
HABITAT DU LITTORAL	35 rue Farinette Boulogne-sur-mer	1	5 000 €
HABITAT DU LITTORAL	11 place Damrémont Boulogne-sur-mer	2	10 000 €
HABITAT DU LITTORAL	50 rue Calmette Boulogne-sur-mer	1	5 000 €
HABITAT DU LITTORAL	68 rue de Wissant Boulogne-sur-mer	1	5 000 €
HABITAT DU LITTORAL	Rue Flemming Boulogne-sur-mer	2	10 000 €
PAS DE CALAIS HABITAT	Résidence Les Acacias Outreau	81 dont 9 financés par le 1 %	360 000 €
HABITAT 62-59	Rue des Allées Neufchâtel-Hardelot	12	60 000 €
HABITAT 62-59	Rue Minet Outreau	20	100 000 €
LOGIS 62	Rue de l'Ecureuil Hesdin l'Abbé	12	60 000 €
LOGIS 62	Rue Wicardenne Saint Martin Boulogne	42 dont 26 financés par le 1 %	80 000 €
LOGIS 62	Rue Darré Boulogne-sur-Mer	5	25 000 €

PLAI			
PAS DE CALAIS HABITAT	Résidence Les Acacias Outreau	4	60 000 €
LOGIS 62	Rue Fresnel et Angellier Boulogne	6	90 000 €

PLS		
HABITAT DU LITTORAL	Friche Lavocat Neufchâtel-Hardelot	7
HABITAT DU LITTORAL	RD 237 La Capelle	4
HABITAT DU LITTORAL	Rue du Général De Gaulle Wimille	17
HABITAT DU LITTORAL	Bressloff Saint Martin Boulogne	5

PALULOS		
HABITAT DU LITTORAL	Le Moka Saint Martin Boulogne	152
HABITAT DU LITTORAL	Résidence Caudeville La Capelle	10
HABITAT DU LITTORAL	La Marine Boulogne-sur-mer	40
HABITAT DU LITTORAL	Religieuses Anglaises Siblequin Boulogne-sur-mer	31
HABITAT 62-59	Cité des cheminots Rues Leseux, Letailleur, Petit Outreau	33
PAS-DE-CALAIS HABITAT	Montsoleil ZAC I et II Outreau	145

Après avis favorables de la Commission Habitat et Renouvellement Urbain et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2006-2008 entre l'Etat et la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- d'arrêter la programmation Logement 2007 telle que définie dans le tableau ci-dessus ;
- d'adopter la programmation 2007 du fonds d'aide aux bailleurs ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions nécessaires à l'attribution de ces subventions.

Adoptée à l'unanimité.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

6-2 PROGRAMMATION LOGEMENT 2008.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire a adopté la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. Le Préfet a signé la convention de délégation le 16 mars 2006.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels définis dans l'article I-3 sont les suivants :

- 140 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 10 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 30 PLS (Prêt Locatif Social) ;
- 205 PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale) ;
- 20 en PSLA (Prêt Social Location-Accession).

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de rénovation urbaine.

Il faut aussi souligner que la programmation 2007 a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2006 et que les crédits délégués par l'Etat pour ces opérations sont reportés sur 2008. En conséquence les opérations programmées en 2007 mais non abouties cette année ne viennent pas diminuer les crédits 2008.

Pour recenser les nouveaux projets, une lettre de cadrage a été envoyée aux différents bailleurs en juillet pour que les demandes de programmation soient déposées avant le 30 septembre 2007.

Les bailleurs ont ensuite présenté leurs projets lors d'une réunion en date du 22 octobre 2007 et une instruction technique effectuée par les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, de l'agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale et de l'Etat a permis de retenir les opérations selon l'état d'avancement de ses projets en veillant à un équilibre à la fois territorial et interbailleur.

Suite à cette instruction, une réunion présidée par le Vice-Président chargé de l'Habitat et du Renouvellement Urbain en date du 29 novembre 2007 a permis d'aboutir à une proposition de programmation.

La liste des opérations est la suivante :

BAILLEUR	ADRESSE DE L'OPERATION	NOMBRE DE LOGEMENTS
PLUS		
HABITAT DU LITTORAL	Friche Lavocat Neufchâtel-Hardelot	10
HABITAT DU LITTORAL	La Capelle	15
HABITAT DU LITTORAL	Terrain Triacca Saint Martin Boulogne	22
HABITAT DU LITTORAL	10 rue Tivoli Boulogne	1
HABITAT DU LITTORAL	58-60 rue Wicardenne Boulogne-sur-mer	2
HABITAT DU LITTORAL	80 rue Félix Adam Boulogne-sur-mer	2
PAS DE CALAIS HABITAT	Rue Pasteur Saint Etienne-au-Mont	16
HABITAT 62-59	24 rue de la Colonne Boulogne-sur-mer	24
LOGIS 62	Route d'Equihen-Plage Saint Etienne-au-Mont	7
LOGIS 62	Rue Victor Hugo Saint Etienne-au-Mont	26
LOGIS 62	Rue du Chemin Vert Saint Léonard	23
LE LOGEMENT RURAL	Rue Bertrand Crouy Saint Léonard	13
PLAI		
HABITAT DU LITTORAL	La Capelle	1
LOGIS 62	Route d'Equihen-Plage Saint Etienne-au-Mont	1
LOGIS 62	Rue Victor Hugo Saint Etienne-au-Mont	3
LOGIS 62	Rue Darré Boulogne-sur-mer	3
PAS-DE-CALAIS HABITAT	Rue des Castors Rue Saint Michel Outreau	4
PLS		
LOGIS 62	Rue du Chemin Vert Saint Léonard	19
HABITAT DU LITTORAL	Procès verbal du Conseil communal du 20 décembre 2007 Boulogne-sur-mer	6
	Procès-Verbal	

Il convient d'ajouter la programmation de l'opération Copernic située sur les communes de Boulogne-sur-mer et Le Portel prévue dans l'article I-3-1 de la convention de délégation de compétence 2006-2008. Cette opération consiste en la démolition de 45 logements locatifs sociaux et la construction de 67 logements (45 en PLUS CD et 22 en PLUS)

La programmation ainsi proposée est supérieure aux objectifs définis dans la convention de délégation mais certaines opérations seront retenues et financées par le collecteur 1 %. De plus il convient de tenir compte des aléas habituels qui pourraient retarder des opérations. Cette surprogrammation a pour but d'assurer la tenue des objectifs de notre territoire.

Après avis favorables de la Commission Habitat et Renouvellement Urbain et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider les programmations de financement tels que définies ci-dessus pour un total de 161 PLUS, 30 PLS, 407 PALULOS, 12 PLAI, 19 PSLA ;**
- **de valider la programmation de l'opération Copernic telle que définie ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à notifier cette programmation aux bailleurs concernés ;**
- **d'autoriser le président à signer les décisions de financement de chaque programme, après instruction par la Direction Départementale de l'Équipement ;**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions.**

Adoptée à l'unanimité.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

6-3 FONDS D'AIDE AUX BAILLEURS – PROGRAMMATION 2008.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que le fonds d'aide aux bailleurs est destiné à favoriser la réalisation des logements sociaux dans le cadre de la programmation logement annuelle soit hors convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Des objectifs quantitatifs importants sont fixés dans le cadre de la convention de délégation en matière d'attribution des aides à la pierre. Les objectifs annuels sont de 140 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et de 10 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Il est précisé que la Communauté d'agglomération du Boulonnais adopte chaque année par délibération la programmation logement et maîtrise donc le nombre d'opérations financées.

Or les coûts du foncier et de construction entraînent des difficultés pour équilibrer les opérations. La demande de logements étant importante, il convient de soutenir financièrement les bailleurs pour atteindre les objectifs communs du territoire et répondre aux besoins de la population.

Une subvention peut donc être versée pour chaque logement construit dans le cadre de la programmation logement annuelle.

Le Conseil communautaire a délibéré, lors de sa réunion en date du 29 mars 2007, favorablement sur le principe d'une subvention forfaitaire de 5 000 € par logement PLUS et 15 000 € par logement PLAI.

Sur cette base, il est proposé pour 2008 de subventionner les bailleurs pour les opérations suivantes :

BAILLEUR	ADRESSE DE L'OPERATION	NOMBRE DE LOGEMENTS	FONDS D'AIDE AUX BAILLEURS
PLUS			
HABITAT DU LITTORAL	Friche Lavocat Neufchâtel-Hardelot	10	50 000 €
HABITAT DU LITTORAL	La Capelle	15	75 000 €
HABITAT DU LITTORAL	Terrain Triacca Saint Martin Boulogne	22	110 000 €
HABITAT DU LITTORAL	10 rue Tivoli Boulogne	1	5 000 €
HABITAT DU LITTORAL	58-60 rue Wicardenne Boulogne-sur-mer	2	10 000 €
HABITAT DU LITTORAL	80 rue Félix Adam Boulogne-sur-mer	2	10 000 €
HABITAT DU LITTORAL	Rue Copernic Boulogne-sur-mer/Le Portel	67	335 000 €
PAS DE CALAIS HABITAT	Rue Pasteur Saint Etienne-au-Mont	16	80 000 €
HABITAT 62-59	24 rue de la Colonne Boulogne-sur-mer	24	120 000 €
LOGIS 62	Route d'Equihen-Plage Saint Etienne-au-Mont	7	35 000 €
LOGIS 62	Rue Victor Hugo Saint Etienne-au-Mont	26	130 000 €
LOGIS 62	Rue du Chemin Vert Saint Léonard	23	115 000 €
LE LOGEMENT RURAL	Rue Bertrand Crouy Saint Léonard	13	65 000 €
PLAI			
HABITAT DU LITTORAL	La Capelle	1	15 000 €
LOGIS 62	Route d'Equihen-Plage Saint Etienne-au-Mont	1	15 000 €
LOGIS 62	Rue Victor Hugo Saint Etienne-au-Mont	3	45 000 €
LOGIS 62	Rue Darré Boulogne-sur-mer	3	45 000 €
PAS-DE-CALAIS HABITAT	Rue des Castors Rue Saint Michel Outreau	4	60 000 €

Après avis favorables de la Commission Habitat et Renouvellement Urbain et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'adopter la programmation 2008 du fonds d'aide aux bailleurs ;**
 - **d'autoriser le Président à signer les conventions nécessaires à l'attribution de ces subventions.**
-

Adoptée à l'unanimité.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

6-4 ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE – PASS FONCIER.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que le diagnostic du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais fait apparaître la nécessité d'améliorer les parcours résidentiels des ménages notamment en favorisant l'accèsion à la propriété. Il précise également que peu de projets d'accèsion sociale à la propriété ont abouti ces dernières années sur notre territoire.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite donc dynamiser la production de ce type de logements en s'impliquant notamment dans le PASS-FONCIER.

Dans un contexte où le foncier est aujourd'hui difficilement maîtrisable, le PASS-FONCIER donne la possibilité aux familles ayant des revenus modestes de devenir propriétaires. Ce dispositif permet aux primo-accédants un achat en deux temps, le logement d'abord et le terrain ensuite. Le PASS-FONCIER intègre également un système de sécurisation en cas de difficulté.

Le PASS-FONCIER permet aux ménages de différer l'acquisition du foncier pendant toute la période de remboursement des prêts qu'ils auront souscrits pour la construction de leur logement. Ce différé peut atteindre 25 ans.

Pour être éligibles, les ménages doivent répondre aux trois conditions suivantes :

- être primo-accédant de leur résidence principale ;
- respecter les conditions de ressources du Prêt Social Location-Accession ;
- **bénéficier d'une aide à l'accèsion sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités locales.**

L'aide d'une collectivité locale est donc un levier indispensable à la réalisation de tout projet de ce type. De plus cette aide a le double effet de faire bénéficier au ménage accédant d'une part du PASS-FONCIER et d'autre part de la majoration du prêt à taux zéro.

Le montant de l'aide s'élève à 4000 € pour un ménage constitué de trois personnes et moins et de 5 000 € pour un ménage de quatre personnes et plus.

Le dispositif s'appuie sur le collecteur 1 % Logement et sur un opérateur. Le collecteur reçoit le futur accédant vérifie l'éligibilité et la faisabilité financière du projet et transmet les éléments à l'opérateur qui procède à l'acquisition du terrain et signe par acte authentique avec le ménage le bail à construction contenant promesse de cession du foncier.

Plusieurs modalités de versement sont prévues dans ce dispositif. Il est proposé que la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'appuie sur le réseau d'opérateurs qu'elle anime dans le cadre de l'exercice de sa délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. En conséquence, l'opérateur chargé du programme d'accèsion à la propriété verse la subvention à l'accédant sur mandat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Dans ce cas, le mandat fait l'objet d'un contrat écrit entre la Communauté d'agglomération et l'opérateur au terme duquel ce dernier est chargé de délivrer l'attestation mentionnant le montant de la subvention accordée.

Cette délibération a pour objectif de manifester la volonté de la Communauté d'agglomération du Boulonnais de promouvoir l'accès sociale à la propriété notamment par le PASS-FONCIER, mais tout projet éligible et demandant le versement d'une subvention communautaire fera l'objet d'une autre délibération.

Après avis favorables de la Commission Habitat et Renouvellement Urbain et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- d'approuver le principe d'implication de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans le dispositif PASS-FONCIER.

Adoptée à l'unanimité.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

6-5 FINANCEMENT DU COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ).

Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que l'axe 2 du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais a pour but de favoriser l'accès au logement. Afin d'atteindre cet objectif, l'action 2-4 prévoit la création d'un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ). Il s'agit de mettre en place un dispositif global et cohérent pour répondre aux besoins des jeunes en matière de logement.

La création du CLLAJ correspond également aux orientations définies dans le volet habitat et cadre de vie de la convention cadre du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise. En effet, les pistes d'actions du contrat de ville concernant le logement d'urgence et le logement des jeunes correspondent aux missions du CLLAJ :

- réduire le nombre de personnes sans abri ou mal logées ;
- faciliter l'accès de tous à un logement autonome ;
- éviter la désocialisation et la marginalisation des jeunes en mettant en place des structures adaptées.

Le CLLAJ a pour rôle :

- d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes en recherche de logement ;
- d'effectuer l'accompagnement social du jeune dans l'accès puis l'occupation du logement.

Le coût de fonctionnement de la structure s'élève à 40 258.93 €.

Afin de reconduire ce dispositif, la Mission Locale sollicite donc une subvention à hauteur de 20 000 €.

Après avis favorables de la Commission Habitat et Renouvellement Urbain et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'émettre un avis favorable sur l'octroi de cette subvention ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention attributive de subvention.**

Adoptée à l'unanimité.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

6-6 ADAPTATION DES LOGEMENTS POUR LES PERSONNES HANDICAPEES - CONVENTION AVEC LE CAL PACT DU PAS-DE-CALAIS OUEST.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que l'axe 1 du Programme Local de l'Habitat a pour but d'accroître et de diversifier l'offre de logements notamment pour les populations spécifiques et particulièrement les personnes handicapées. La Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'association Cal Pact du Pas-de-Calais Ouest ont initié en 2006 un projet commun novateur.

L'objectif de ce projet est de permettre aux habitants des vingt-deux communes du territoire communautaire, en situation de handicap, de vivre dans leur habitat, dans des conditions de confort dignes et adaptées à leurs modes d'usage.

Dans ce but, le Cal Pact du Pas-de-Calais Ouest est chargé d'animer des permanences dans les communes, de faire un diagnostic des adaptations à effectuer dans un logement, de monter le dossier de demande de subventions et de solliciter l'accord des différents financeurs (Site pour la vie autonome du Pas de Calais, le Conseil Général, la future Maison départementale du handicap, les caisses de retraite, les CCAS locaux.....).

Pour sa part, la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de cette action et à apporter un co-financement aux opérations d'adaptation des logements de personnes repérées sur le territoire communautaire en complément des aides accordées par les autres financeurs.

Le bilan de l'année 2007 est très positif avec l'adaptation, à ce jour, **de trente-cinq logements sur le territoire de dix communes** (Boulogne-sur-mer, Equihen-Plage, Hesdin l'Abbé, Le Portel, Neufchâtel-Hardelot, Outreau, Saint Léonard, Saint Martin Boulogne, Wimereux et Wimille). Il est donc proposé de renouveler ce partenariat.

Le montant de la mission du Cal Pact s'élève pour l'animation à 8 400 € et à 600 € pour la communication.

De plus, la Communauté d'agglomération du Boulonnais verse 36 000 € au Cal Pact dans le but de financer les travaux d'adaptation des logements. Cette contribution sera de 30% du coût des travaux avec l'application d'un plafond de 900 € par logement adapté.

Le plan de financement 2007 de cette opération est donc le suivant :

- animation	8 400 €
- communication	600 €
- soutien aux adaptations de logements	36 000 €
- TOTAL :	<u>45 000 €</u>

Le montant de la subvention accordé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais au Cal Pact du Pas-de-Calais Ouest s'élève donc à 45 000 €.

Après avis favorables de la Commission Habitat et Renouvellement Urbain et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'émettre un avis favorable sur ce projet ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention nécessaire à l'octroi de cette subvention.**

Adoptée à l'unanimité.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

6-7 GENS DU VOYAGE – TARIFICATION 2008 DES AIRES D'ACCUEIL.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que la mission de gestion des aires d'accueil prévoit que, lors des entrées, le gestionnaire devra :

- vérifier que l'entrée des demandeurs est autorisée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- recueillir les documents suivants : titre de circulation, livret de famille, carte grise des véhicules, certificat d'assurance des véhicules ;
- désigner l'emplacement et dresser un état des lieux ;
- lire le règlement intérieur avec la famille et lui en faire signer un exemplaire ;
- **percevoir la caution ;**
- **percevoir la redevance d'occupation correspondant à une semaine d'occupation.**

Ensuite le paiement des redevances concernant l'occupation du terrain se fait chaque semaine auprès du régisseur.

Il convient donc de fixer les tarifs. La volonté est de les uniformiser au sein du territoire du Syndicat mixte de la Côte d'Opale.

La redevance comprend le loyer de l'emplacement et une participation aux charges communes du terrain (entretien, gardiennage, ...). Elle est fixée à 3 € par jour.

2.45 € sont prévus comme avance sur charges.

La caution est fixée à 100 €.

Le choix d'individualiser les sanitaires permet de facturer les consommations réelles. Les occupants devront s'acquitter du paiement de leur propre consommation en eau et en électricité au prix du marché pour la période de séjour :

- 3.50 € TTC par m³ pour l'eau ;
- 0.09 € TTC par KWh pour l'électricité.

Pour les aires de grand passage, en plus de la consommation, un forfait à la caravane doit être appliqué. De plus une caution par caravane doit également être fixée.

La proposition est de fixer le forfait hebdomadaire à 10 € par caravane et la caution à 200 € par groupe de 50 caravanes.

En conséquence, les tarifs de stationnement des aires d'accueil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont établis comme décrit ci-dessus au titre de l'année 2008.

TARIFS 2008	Droit d'emplacement	Caution	Electricité	Eau
aires de court, moyen et long séjour	3 € par jour	150 €	0.09 € TC/Kwh	3.50 € TTC/m ³
aires de grand passage	10 € par semaine	200 € par groupe de 50 caravanes	0.09 € TTC/Kwh	3.50 € TTC/m ³

Après avis favorables de la Commission Habitat et Renouvellement Urbain et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'émettre un avis favorable sur cette tarification.**
-

Adoptée à l'unanimité.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

6-8 CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU NORD-PAS-DE-CALAIS – AVENANT THEMATIQUE HABITAT.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais adopté par le Conseil communautaire en date du 11 octobre 2007 définit les trois axes stratégiques de la politique communautaire de l'habitat :

- accroître et diversifier l'offre de logements ;
- permettre l'accès au logement et les parcours résidentiels ;
- requalifier et revaloriser l'habitat à travers une approche globale qui ne se réduit pas au logement.

L'axe 1 fixe des objectifs ambitieux de quantification mais aussi de territorialisation des objectifs de construction de l'offre locative.

Compétente en matière d'attribution des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a développé de nombreux outils afin d'atteindre ses objectifs : fonds d'aide aux communes, fonds d'aides aux bailleurs, mise en place de conventions avec la Caisse des Dépôts et Consignations et les bailleurs principaux pour mise en place de lignes globales de financement et de la garantie d'emprunt communautaire.

Toutefois pour répondre aux enjeux de territorialisation, la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite aller plus loin et devenir un acteur foncier pour soutenir les communes. Le Programme Local de l'Habitat préconise donc la mise en place d'une véritable politique foncière et consacre le partenariat avec l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais ont signé une convention cadre pluriannuelle. Un avenant à cette convention est proposé afin de consacrer l'importance de l'enjeu foncier pour la compétence habitat communautaire.

L'avenant a pour objet la mise en place d'un partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais sur la thématique habitat et plus spécifiquement sur la déclinaison des objectifs territoriaux du Programme Local de l'Habitat.

Dans le cadre des objectifs de la politique habitat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, trois priorités de portage foncier peuvent être définies :

1) **Priorité 1 : Article 55 de la loi SRU.**

Les communes ne répondant pas aux obligations de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain doivent être accompagnées dans leur démarche foncière. Il s'agit de Neufchâtel-Hardelot, Saint Léonard, Saint Martin Boulogne et Wimereux.

2) **Priorité 2 : Territorialisation des objectifs de construction de logements aidés.**

La mixité sociale et l'équilibre territorial sont des enjeux capitaux de développement de l'agglomération bouloonnaise. Des efforts doivent être faits afin de permettre la réalisation d'opérations dans les communes n'ayant pas ou peu de logements aidés sur leur territoire.

Il paraît donc essentiel de prioriser l'anticipation foncière sur les communes des groupes C et D de la territorialisation du PLH :

- **ZONE C :**
 - Condette ;
 - Hesdin l'Abbé ;
 - Isques ;
 - Neufchâtel-Hardelot ;
 - Saint Léonard.

- **ZONE D :**
 - Baincthun ;
 - Conteville ;
 - Echinghen ;
 - Hesdigneul ;
 - La Capelle ;
 - Pernes ;
 - Pittefaux.

3) **Priorité 3 : Reconstitution de l'offre locative dans le cadre des programmes de rénovation urbaine.**

Dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), chaque démolition doit être compensée par une construction. Le besoin de foncier est donc capital pour atteindre cet équilibre.

Deux communes ont contractualisé avec l'ANRU : Boulogne-sur-mer pour le quartier Transition et Le Portel pour le quartier Carnot.

Le but sur ces secteurs est, en accord avec les communes concernées, de permettre l'assistance technique pour l'acquisition puis le portage foncier par l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais

Après avis favorables de la Commission Habitat et Renouvellement Urbain et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'émettre un avis favorable sur cet avenant à la Convention Cadre entre l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais et la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;**
- **d'autoriser le Président à signer cet avenant.**

Adoptée à l'unanimité

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

6-9 – OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU SECTEUR DE TRANSITION DU QUARTIER DU CHEMIN VERT A BOULOGNE-SUR-MER – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 DE LA CONVENTION CADRE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE RENOVATION URBAINE.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que le quartier du Chemin Vert à Boulogne-sur-mer fait l'objet d'une convention en date du 11 octobre 2004 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine dont la Communauté d'agglomération est signataire.

La première phase de cette opération concerne les 1012 logements du secteur de Transition. Cette convention initiale prévoyait la démolition de 11 bâtiments totalisant 596 logements. Un premier avenant, (dit avenant appelé) en date du 2 février 2007, a permis de répondre aux observations du Conseil d'Administration de l'ANRU en portant à 13 le nombre de bâtiments démolis pour un total de 706 logements (démolition des bâtiments Z et E).

L'opération de rénovation urbaine est aujourd'hui dans sa phase opérationnelle. Huit bâtiments sont démolis, 136 ont été livrés et 74 logements sont en cours de construction sur le site.

A ce stade de l'opération, il apparaît nécessaire tant au niveau urbanistique que social d'envisager la démolition d'un bâtiment supplémentaire.

Ce bâtiment (Y) de quarante logements dont la réhabilitation était prévue, se situe en cœur d'un futur îlot de logements neufs. Sa présence rend difficile la définition d'un projet homogène et de qualité. Son état technique ne justifie pas une réhabilitation lourde et coûteuse.

Le coût de la démolition de ce bâtiment et de la reconstitution de l'offre correspondante se révèle inférieur au coût de sa réhabilitation et résidentialisation.

Un avenant sans augmentation de l'enveloppe financière est donc proposé afin de prendre en considération cette opération et ses conséquences sur le projet global. **La participation financière sur les aménagements et les équipements ne varie pas par rapport à la convention cadre.**

Pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais, cet avenant n°2 n'entraîne qu'une modification en matière d'ingénierie. En effet il convient d'intégrer d'une part la dissolution du GIP-GPV dont la Communauté d'agglomération était membre et donc financeur et d'autre part une erreur lors de l'élaboration de l'avenant n°1 qui omettait la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations au financement de l'ingénierie. La Communauté d'agglomération du Boulonnais qui finançait le GIP-GPV à hauteur de 20 % voit son soutien à l'équipe-projet réduite à 12,5 % soit 15 000 € par an. Ce soutien aux équipes-projets ANRU fait l'objet de la fiche-action 3.1 du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Il est proposé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 de la convention en date du 11 octobre 2004 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine concernant le quartier Transition à Boulogne-sur-mer.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

7-1 PARC D'ACTIVITES DE LA LIANE – REHAUSSEMENT DU PONT RAIL

Monsieur le Président expose que la Commission d'Appel d'offres, réunie le 28 septembre 2007, a désigné la société GETEC, titulaire de la maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des études et du suivi des travaux de rehaussement du pont rail situé sur la Liane.

La société GETEC a finalisé son étude en proposant trois solutions.

Il est envisagé de retenir la solution C qui consiste à conserver l'ouvrage et à le relever à la cote de 6,50 mètres, permettant de dégager la section hydraulique souhaitée. Ce rehaussement nécessite de rectifier le profil en long de la voie ferrée de chaque côté de l'ouvrage.

Le montant des travaux est évalué à 217.000 euros HT, y compris les sondages géotechniques.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser la réalisation des sondages géotechniques,**
- **d'autoriser le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de rehaussement du pont rail de la Liane.**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier (dont les éventuelles demandes de subvention).**

Les crédits seront inscrits au budget annexe économique pour l'année 2008.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-2 CAPECURE – RENOUVELLEMENT DE LA DETECTION INCENDIE DES BATIMENTS COLLECTIFS 2 ET 3

Monsieur le Président expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais assure la gestion des bâtiments collectifs de marée 2 et 3. Ceux-ci sont équipés d'une installation d'alarme incendie composée de détecteurs ioniques, thermovélocymétriques et manuels.

Les fournisseurs ayant arrêté la commercialisation de ces détecteurs ioniques et l'installation ne présentant pas toutes les garanties de fonctionnement (en raison du taux d'humidité), la Communauté d'agglomération se voit dans l'obligation de renouveler l'installation existante.

Le bâtiment n° 1 géré par la CCIBCO a connu les même problèmes. La CCI a mis en place un système de détection utilisant une technologie par aspiration et analyse des fumées. Ce système a été expérimenté et donne toute satisfaction.

Le coût du renouvellement adoptant cette nouvelle technologie est évalué à environ 200 000,00 € HT par bâtiment.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à lancer une consultation pour le renouvellement de la détection incendie composé d'une tranche ferme pour le Bâtiment 2 et d'une tranche conditionnelle pour le bâtiment 3.**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier (dont les éventuelles demandes de subvention).**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-3 CAPECURE – PRODUCTION DE FROID BATIMENTS COLLECTIFS DE MAREE 1 ET 2

Monsieur le Président expose que les bâtiments collectifs de marée N° 1 (géré par la CCIBCO) et N° 2 (géré par la Communauté d'agglomération du Boulonnais) sont alimentés en froid par une centrale équipée d'un condenseur de type tour aérorefrigérante.

Le mauvais fonctionnement de cette tour peut engendrer la présence de légionellose qui conduirait à un arrêt de fonctionnement de la tour suite à une décision administrative. Cet arrêt engendrerait pour les locataires des pertes d'exploitation non couvertes par notre assurance Responsabilité Civile.

Pour éviter ce risque potentiel, il est nécessaire de modifier les installations de production de froid afin de garantir aux occupants un fonctionnement continu des installations.

Le coût des études est estimé à 30.000 € HT et celui des travaux de sécurisation de l'installation à 250.000 € HT.

Cet équipement étant commun à la CCIBCO et à la Communauté d'agglomération, il est envisagé de constituer un groupement de commande entre ces deux organismes, par le biais d'une convention stipulant la répartition à part égale des dépenses.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer une convention avec la CCIBCO afin de constituer un groupement de commande pour réaliser les études et les travaux de sécurisation de l'installation de production de froid des bâtiments collectifs de marée N° 1 et 2.**

Les crédits seront inscrits au budget annexe économique pour l'année 2008.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-4 GROSSES REPARATIONS DES VOIRIES DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur le Président expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose d'un marché à bons de commande avec l'entreprise SINGER, afin de procéder aux réparations de voirie, remises à niveau de tampons, etc....sur les voiries et réseaux d'assainissement des parcs industriels.

Le seuil de ce marché étant atteint, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de ces voiries.

Le montant approximatif du marché s'élève à 240.000 € HT, en prenant en compte les seuils minis.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à lancer une consultation en vue de passer un marché de petites et grosses réparations sur les voiries et réseaux d'assainissement du domaine public et privé de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier (dont les éventuelles demandes de subvention).**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-5 PARC D'ACTIVITES DE LA TRESORERIE – VENTE DE L'ENTREPOT N°3 DU COMPLEXE PME AU PROFIT DE LA SOCIETE « LES ENTREES DE LA MER »

Monsieur le Président expose que la Communauté d'agglomération a été interpellée par Monsieur Guy FARRUGIA, Directeur de la société « *Les Entrées de la Mer* » au sujet de l'acquisition de l'entrepôt n°3 du complexe PME, rue de Waterzelle sis parc d'activités de la Trésorerie.

Cet entrepôt, situé face aux précédents bâtiments acquis par la société « *Les Entrées de la Mer* » (lots 4 et 5 par délibération du 18 octobre 2002, lot 6 par délibération du 31 mars 2003 et lot 7 par délibération du 15 février 2007) est occupé actuellement par la société « *CREAPUB/CRENOVE* » (signalétique interne & externe, agencement bâtiments). Cette dernière a fait l'acquisition d'une parcelle sur la zone d'activités légères des GARENNES et quittera donc ce local dans le courant du premier semestre 2008.

Le bâtiment concerné de 360 m² est implanté sur la parcelle cadastrée section AM n°159p pour 950 m² environ.

Une offre a été formulée à hauteur de 63 000 € HT pour la vente de cet atelier et du terrain d'assiette au profit de la société « *Les Entrées de la Mer* », conformément à l'estimation du service des Domaines.

Après avis favorable de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe de cession de l'entrepôt n°3 du complexe PME et de son terrain d'assiette au prix de 63 000 € HT ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente avec la société « *Les Entrées de la Mer* » ou toute autre société éventuellement de crédit bail immobilier qu'il lui plaira de substituer.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-6 ZONE DE CAPECURE – REALISATION D'AMENAGEMENTS AU SEIN DU BATIMENT HALIOCAP

Monsieur le Président expose que le complexe HALIOCAP a été livré en fin d'année 2006. Depuis cette date, le nombre de contacts pour la location des différents ateliers s'est multiplié.

Afin d'accueillir au mieux les créateurs d'entreprises dans les cellules de pépinières et atelier-relais, il est proposé de réaliser des aménagements complémentaires (équipement, étagères, production d'air comprimé, production de vapeur...) qui permettront un démarrage immédiat de l'activité par la mise à disposition de locaux adaptés.

Une enveloppe de 330.000 € HT pourrait être affectée, pour l'année 2008, en vue de la réalisation de ces aménagements qui seront déterminés en concertation avec le maître d'œuvre de l'opération.

A cet effet, il sera prochainement proposé à la CAO de confier cette mission aux sociétés SOMECOB et ACTIF CONCEPT, maîtres d'œuvre sur le chantier HALIOCAP et ainsi de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **valider le principe de réalisation d'aménagements complémentaires au sein des ateliers de pépinières du bâtiment HALIOCAP à l'arrivée des entreprises ;**
- **passer un avenant n°1, sous réserve de l'accord de la CAB, au marché de maîtrise d'œuvre avec SOMECOB et ACTIF CONCEPT pour le suivi de ces aménagements ;**
- **autoriser le Président à lancer une consultation pour la réalisation de ces aménagements ;**
- **autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à cette opération.**

Les crédits seront inscrits au budget annexe économique pour l'année 2008.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-7 ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS A L'ASSOCIATION INTERNATIONALE VILLES & PORTS (AIVP)

Monsieur le Président expose que l'AIVP, Association Internationale Villes et Ports, est un réseau international de décideurs, de techniciens et d'experts du développement de plus de 100 places portuaires, structuré formellement dans le cadre d'une association internationale de droit français.

Cette association vise à favoriser les échanges entre les villes, les ports et leurs partenaires institutionnels et économiques, promouvoir le développement des cités portuaires et des ports.

A ce titre, elle organise des rencontres internationales, à l'occasion desquelles les villes et les ports viennent présenter leurs projets et réalisations et des séminaires spécialisés permettant de faire le point sur les conditions de mise en oeuvre des projets.

L'AIVP pilote également des études et expertises dans le domaine de l'urbanisme portuaire, l'environnement et l'aménagement du territoire dont les conclusions guident les acteurs des places portuaires dans la définition de leurs plans d'actions futurs ou en cours.

Par ailleurs, l'AIVP informe ses adhérents sur les orientations des programmes nationaux et internationaux susceptibles d'aider les villes et les ports dans leurs projets communs de développement.

En devenant membre de l'AIVP, l'adhérent peut :

- bénéficier d'une reconnaissance internationale dans un réseau en constant développement ;
- suivre au plus près l'actualité du réseau et ses travaux ;
- bénéficier des services réservés en exclusivité aux adhérents.

En 2006, la CAB était partenaire associé d'un événement : les rencontres « Short sea shipping et développement des territoires », organisées par le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale les 23 et 24 mars 2006 à Dunkerque.

Pour l'année 2008, il est proposé à la CAB d'adhérer à l'association pour un montant de 4.381 € (décision de l'Assemblée Générale du 23 mai 2007).

Après avis favorable de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'Association Internationale Villes & Ports, dont la cotisation s'élève pour l'année 2008 à 4.381 €.

Les crédits seront inscrits au budget principal de l'année 2008.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-8 AFFECTATION DE LA SUBVENTION CAB AU PÔLE FILIERE PRODUITS AQUATIQUES

Monsieur le Président expose que le Conseil communautaire de la CAB a décidé d'accorder à l'association Pôle filière produits aquatiques une subvention d'un montant de 397 500 € au titre des années 2006, 2007 et 2008 répartie comme suit :

	2006	2007	2008	2009
Soutien à la gouvernance de l'association	32 500 €	32 500 €	32 500 €	<i>Période d'évaluation</i>
Soutien à la gestion de projets	220 000 €	40 000 €	40 000 €	

Il est à noter que 75 % de la subvention CAB sont affectés à la gestion des projets du Pôle. Outre l'accompagnement au montage des projets des entreprises, l'engagement financier de la CAB intervient en effet directement sur certains programmes de recherche labellisés par la gouvernance du pôle et présentés à la commission des financeurs.

Ces aides étant ensuite directement allouées aux entreprises partenaires dans le cadre d'un projet de recherche identifié, il convient de délibérer sur chacune des participations communautaires. Pour l'heure, ces projets sont :

Projets	Principaux acteurs	Budget total € TTC	Financements obtenus ou envisagés					
			professionnel s	CAB	IFOP	Fonds Unique Interministériel	Région	OSEO
Diminution de la perception des arêtes dans le hareng	Syndicat des sauteurs saurisseurs	103 236	20 647	10 324	51 618	20 647		
Etude de rentabilité de pulpes de poissons	COPALIS	388 700	116 610	62 790			76 544	132 756
Mise au point d'une nouvelle ligne de production – diversification d'activités	COPALIS	2 584 556	516 911	37 210			516 911 estimation	904 595 estimation
Total participation		3 076 492	654 168	110 324	51 618	20 647	593 455	1 037 351

La liste des projets validés par la commission des financeurs et pour lesquels la CAB pourrait être appelée en financement évolue au fil des mois et des commissions des financeurs. Deux ans après la labellisation du Pôle, les projets de recherche affluent. Ces travaux auront des retombées sur le développement des entreprises et donc de l'emploi dans l'agglomération.

Après avis favorable de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver, dans le cadre du soutien à la gestion des projets du Pôle, l'affectation d'une partie de la subvention CAB aux projets entreprise décrits ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-9 PLATEFORME DE GARROMANCHE – EXTENSION DE L'ESTAMINET GAMBRINUS

Monsieur le Président expose que la plateforme de Garromanche a vu son activité se développer en accueillant des entreprises ayant des contrats d'occupation longue durée : POMONA, CHATEL NORD, ACTENIUM... L'arrivée de ces nouveaux clients nécessite l'amélioration des services pouvant leur être proposés.

L'ESTAMINET DU GAMBRINUS, qui connaît depuis son implantation un fort développement, est en mesure d'augmenter le service offert aux usagers de la plateforme de Garromanche et sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour réaliser un agrandissement par la création d'une pizzeria, qui devrait engendrer la création de deux emplois à plein temps.

La surface à créer, évalué à 70 m², constituerait une extension du bâtiment existant réalisée sur le parking côté rue Roger Salengro sous la forme d'une structure légère.

Le coût de ces travaux est évalué à 126.000 € HT, comprenant la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique, la coordination sécurité, ainsi que la réalisation d'une sortie de secours pour la salle de réunion située au premier étage.

Il est proposé au Conseil, après avis favorables de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau de :

- **valider le principe de réalisation de ces aménagements sous réserve de rendre les services attendus à Garromanche ;**
- **autoriser le Président à lancer la consultation pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la réalisation de cette opération ;**
- **autoriser le Président à signer toutes actes afférents à cette opération ;**

Les crédits seront inscrits au budget annexe économique pour l'année 2008.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-10 PARCS D'ACTIVITES DE L'AGGLOMERATION BOULONNAISE – PROPOSITION D'AUGMENTATION DES PRIX DE CESSIION DES TERRAINS

Monsieur le Président expose que dans le cadre d'une consultation annuelle et suite à une évaluation domaniale, les prix de cession des terrains ont été estimés sur le parc d'activités de la Liane, le parc d'activités de l'Inquétirie, le parc d'activités de la Trésorerie, la zone d'activités légères les Garennes, le parc paysager d'activités de Landacres et la plateforme de Garromanche.

Les prix de vente de ces parcelles avaient été réévalués par délibération du 27 mars 2006, avec une hausse d'environ 5%.

Il apparaît aujourd'hui opportun d'ajuster les tarifs et envisager une légère augmentation s'élevant à 5 %, ce qui donnerait :

Surfaces / Prix de cession	Anciens prix (HT)	Nouveaux prix (HT)
Terrains de 0 à 2.500 m ²	24,50 € / m ²	25,50 € / m ²
Terrains de 2.500 à 5.000 m ²	21,00 € / m ²	22,00 € / m ²
Terrains de 5.000 à 10.000 m ²	17,50 € / m ²	18,50 € / m ²
Terrains de plus de 10.000 m ²	16,00 € / m ²	17,00 € / m ²

Cette proposition de prix de cession est conforme à l'estimation des Domaines.

Cette tarification s'appliquera à compter du 1^{er} février 2008.

Après avis favorable de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider l'augmentation des prix de cession des terrains des parcs d'activités de l'agglomération boulonnaise, comme repris dans le tableau ci-dessus, conformément à l'avis des Domaines ;**
- **de rendre applicable cette augmentation à compter du 1^{er} février 2008.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-11 PARC PAYSAGER D'ACTIVITES DE LANDACRES – VENTE DE L'ATELIER RELAIS N°1 AU PROFIT DE LA SOCIETE « UTARCAL »

Monsieur le Président expose que la Communauté d'agglomération a été interpellée par Monsieur Yann RIVOAL, gérant de la société « UTARCAL » au sujet de l'acquisition de l'atelier relais n°1, sis parc paysager d'activités de Landacres, dont il est actuellement locataire.

Le bâtiment concerné, d'une surface de 1 500 m² environ, est implanté sur la parcelle cadastrée section B n°171 d'une superficie de 4 859 m².

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale du bâtiment à hauteur de 900 000 €. Au vu des prix du marché et de l'estimation réalisée par Maître Desgardins s'élevant à 790 000 €, une offre a été formulée à hauteur de 810 000 € HT pour la vente de cet atelier et du terrain d'assiette à la société « *UTARCAL* » qui l'a acceptée.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe de cession de l'atelier relais n°1 et de son terrain d'assiette à la société « *UTARCAL* » au prix de 810 000 € HT ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente avec la société « *UTARCAL* » ou toute autre société éventuellement de crédit bail immobilier qu'il lui plaira de substituer.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-12 PARC D'ACTIVITES DE LA LIANE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE SOTRAFI RELATIVE A DES TERRAINS SIS IMPASSE NOBEL

Monsieur le Président expose que la société SOTRAFI (transports routiers de marchandises) gérée par Madame FOUCART, est locataire d'un bâtiment situé impasse Nobel sur le parc paysager d'activités de la Liane, appartenant à la SCI NORMANDIE gérée par Monsieur VASSEUR.

La société retrouve chaque semaine à proximité de son terrain tout type de déchets (sommiers, matelas usés, chaises cassées...) ainsi que des sacs d'ordures ménagères, déposés à cet endroit lorsque la déchetterie, située juste à côté, est fermée le week-end. Pour la société SOTRAFI ayant une activité de stockage de produits alimentaires surgelés, cette situation n'est pas tolérable.

Pour mettre un terme à ce désagrément, Monsieur VASSEUR propose de se porter acquéreur de ces terrains. Cette acquisition permettrait à la société SOTRAFI de réaliser une extension de son bâtiment ainsi que de réorganiser le chargement et déchargement de ses camions.

Concernant l'impasse Nobel (740 m²), il est proposé d'autoriser la société SOTRAFI d'occuper à titre précaire et révocable (cf. projet de convention ci-joint) une partie de cette parcelle faisant partie du domaine public (la surface retenue sera à confirmer en fonction du projet de déplacement de l'entrée de la déchetterie à l'angle de la parcelle).

Il est proposé au Conseil, après avis favorable de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau d'autoriser :

- l'occupation à titre précaire et révocable par la société SOTRAFI d'une partie de l'impasse NOBEL ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable à venir.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-13 PARC D'ACTIVITES DE LA LIANE – VENTES DE TERRAINS SIS IMPASSE NOBEL A LA SCI NORMANDIE

Monsieur le Président expose que la société SOTRAFI (transports routiers de marchandises) gérée par Madame FOUCART, est locataire d'un bâtiment situé impasse Nobel sur le parc paysager d'activités de la Liane, appartenant à la SCI NORMANDIE gérée par Monsieur VASSEUR.

Pour mettre fin au désagrément que constituent les déchets de tout type découverts à proximité de son terrain et incompatibles avec l'activité de la société SOTRAFI (stockage de produits surgelés alimentaires), Monsieur VASSEUR propose de se porter acquéreur des terrains sis impasse Nobel. Cette acquisition permettrait à la société SOTRAFI de réaliser une extension de son bâtiment ainsi que de réorganiser le chargement et déchargement de ses camions.

Précisions sur la surface et la propriété des parcelles concernées :

Parcelles	Surfaces à confirmer	Propriété
Impasse NOBEL	740 m ² environ	Domaine public C.A.B.
Parcelle n°97	190 m ² environ	Propriété C.A.B.
Partie Impasse NOBEL	140 m ² environ	Domaine public C.A.B.

La cession de la parcelle n°97, relevant d'un statut privé, pourra intervenir dès détermination exacte de sa surface et recueil de l'avis du service des Domaines sur le prix de cession.

Concernant la troisième parcelle (partie de l'impasse NOBEL), il sera nécessaire de réaliser au préalable une enquête publique afin qu'elle puisse être vendue selon la démarche décrite ci-dessus (surface exacte concernée et recueil de l'avis des Domaines).

Il est proposé au Conseil, après avis favorables de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau de :

- **valider le principe d'une cession des terrains situés impasse Nobel, parc d'activités de la Liane, à la SCI NORMANDIE en vue de la réalisation d'un extension du bâtiment loué à la société SOTRAFI ;**
- **lancer une enquête publique en vue de la cession d'une partie de l'impasse Nobel.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-14 PLATEFORME DE GARROMANCHE - EXTENSIONS DU BATIMENT DE GERLACHE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE POMONA

Monsieur le Président expose que la société POMONA a fait part de son intérêt de disposer de surfaces supplémentaires pour le développement de son activité dans le bâtiment DE GERLACHE, sis plateforme de Garromanche. Ainsi, la Communauté d'agglomération étudie la possibilité d'une extension du bâtiment DE GERLACHE.

En 2003, un aménagement réfrigéré d'une partie du bâtiment avait été réalisé à la demande de la société POMONA TERRE AZUR « division fruits et légumes » dans les lots n°6 et 7 dudit bâtiment soit une surface de 800 m² pour un coût de 420.000 € HT. La chambre froide réalisée alors a été agrandie dans le cadre d'une deuxième extension réalisée en 2006 dans le lot n°8 (400m²) pour un coût de 130.000 € HT.

La nouvelle extension envisagée permettrait à la société d'asseoir son implantation dans le Boulonnais avec deux nouvelles activités « poisson » et « froid négatif » qui correspondraient à deux entités du groupe :

- serait ainsi prévue une activité de déconditionnement et conditionnement de lots de poissons en provenance de Capécure vers des clients locaux et de la métropole lilloise. Cette prestation actuellement réalisée sur le site de Lille serait donc transférée à Boulogne-sur-Mer, engendrant la création d'emplois ;
- ainsi qu'une activité de réception, stockage et expédition de produits congelés qui engendrerait également la création d'emplois.

La société POMONA souhaite naturellement que ces aménagements soient réalisés à proximité de l'activité « Fruits et Légumes » implantée à Garromanche dans le bâtiment DE GERLACHE. Celui-ci dispose d'un solde de surface permettant l'implantation de ces nouvelles activités, actuellement occupé par la société JET FREEZE (lots n° 9 et 10).

La société POMONA étudie deux hypothèses ;

- un aménagement sur 800 m², c'est à dire sur deux ateliers (avec surface dédiée à l'activité « Poisson » de 400 m² et celle dédiée à l'activité « froid négatif » de 340 m²) ;
- un aménagement sur 400 m² dans un atelier.

La validation technique du projet (surface concernée, aménagements à réaliser...) par la société POMONA est en cours.

Dans le cas de la première hypothèse, le coût global de cette opération est estimé à 700.000 € HT (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité et actualisation compris).

La Commission développement économique et portuaire, réunie le 26 novembre 2007, a émis un avis favorable à la réalisation d'une extension du bâtiment DE GERLACHE, suite à la demande formulée par la société POMONA.

Il est entendu que le tarif de location de ces entrepôts proposé au m² sera calculé en fonction des aménagements réalisés.

Il est proposé au Conseil, après avis favorable de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau de :

- valider le principe de réalisation d'une extension du bâtiment DE GERLACHE, sis plateforme de Garromanche suite à la demande de la société POMONA ;
- d'autoriser le Président à lancer la consultation pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser le Président à solliciter des subventions pour la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser le Président à signer toutes actes afférents à cette opération ;

Les crédits seront inscrits au budget annexe économique pour l'année 2008.

Délibération retirée.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-15 DESIGNATION D'UN RESPONSABLE INTERNE DU SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DU PARC PAYSAGER D'ACTIVITES DE LANDACRES

Monsieur le Président expose que la gestion environnementale du parc paysager d'activités de Landacres est certifiée ISO 14001 depuis novembre 1998. Cette certification a été la première à être délivrée à un aménageur en Europe : l'engagement dans cette démarche a d'ailleurs été un facteur important de la décision d'implantation des entreprises UNIMA FRAIS et ECOVER

La société Ecompass avait d'ailleurs délivré le certificat ISO 14001 à la Communauté d'agglomération du Boulonnais, suite à un audit réalisé les 21 et 22 décembre 2006.

Afin de poursuivre cette démarche environnementale, il est demandé au Conseil, après avis favorable du Bureau :

- de nommer Monsieur Sébastien DESOMER, Responsable Environnement.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-16 PLATEFORME DE GARROMANCHE - ACHAT DU BATIMENT « C. COLOMB » APPARTENANT A LA SOCIETE CONTINENTALE NUTRITION

Monsieur le Président expose que la société CONTINENTALE NUTRITION, fragilisée par les difficultés rencontrées par sa filiale DELPIERRE MER ET TRADITION, a mis en place une stratégie de relance. Le Conseil Régional et la Communauté d'agglomération du Boulonnais ont été sollicités par l'entreprise pour l'accompagner dans cette stratégie.

Le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais s'est positionné sur l'octroi d'une avance remboursable de un million d'euros sous réserve d'un soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Sachant que CONTINENTALE NUTRITION cherche à vendre un bâtiment sur la zone de Garromanche, construit en vertu du bail à construction consenti par le SNCF le 4 mai 1987. Il a été proposé que la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse se porter acquéreur de cet ensemble immobilier et acquérir les droits dans le bail à construction de la parcelle constituant l'assiette foncière des constructions de l'ensemble immobilier.

La valeur vénale de cet entrepôt de 10 307 m² de shob, incluant 197 m² de bureaux et locaux sociaux, édifié sur le terrain constituant le lot 39 de la plateforme multimodale de Garromanche à Outreau, a été estimée à 1 200 000 € HT par le service des Domaines le 20 novembre 2007.

Un accord a été trouvé avec la société CONTINENTALE NUTRITION pour l'acquisition de ce bien à hauteur de 1.300.000 € HT.

Ce bâtiment, déjà loué pour plus de la moitié de sa surface, permettra à la Communauté d'agglomération du Boulonnais de compléter son offre immobilière avec des locaux de qualité et qui bénéficient d'une localisation stratégique, au cœur de l'agglomération, sur une zone logistique fortement demandée.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe d'achat du bâtiment « C. COLOMB » sis plateforme de Garromanche pour la somme de 1 300 000 € HT, hors frais d'acquisition à régler en sus ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de cession partielle du bail à construction ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte d'achat du bâtiment au prix de 1.300.000 € HT ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Les crédits sont prévus sur la ligne budgétaire 2138-90-00400 (budget annexe économique).

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-17 TRANSFERT DE LA ZAC MONT-JOIE

Monsieur le Président expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été sollicitée par la ville de Saint-Martin-Boulogne afin d'envisager de transférer à la Communauté d'agglomération la propriété de la ZAC Mont-Joie, officiellement déléguée à la SEPAC jusqu'en 2010.

Cette Zone d'Aménagement Concertée, en cours d'achèvement, date de 1995, regroupe 26 ha et se caractérise comme suit :

- la majorité des terrains est achetée et de nombreux travaux ont été réalisés ;
- la surface des terrains restant à céder s'élève à 29 000 m² (dont 20 000 m² étaient réservés au Centre Hospitalier) avec un coût du foncier à la vente s'élevant à 70 € HT le m² ;
- demeurent à accomplir environ 350 000 € de travaux et deux achats de parcelles enclavées au sein de la ZAC (si l'on souhaite une ZAC d'un seul tenant).

La Zone de Mont-joie est une très bonne opportunité foncière que réaliserait la CAB car, en cœur d'agglomération et à proximité immédiate de l'A16 et de pôles commerçants très dynamiques, cette ZAC est un outil précieux. Le fait que celle-ci n'ait pas qu'une destination économique pourrait permettre à la Communauté d'y développer une stratégie foncière particulière (tertiaire, logements...).

Par contre, il faut faire face à deux propriétaires ne souhaitant pas vendre leurs terrains à l'heure actuelle (au total : 3 443 m² reste à acquérir). Seule une nouvelle négociation permettrait à la CAB de disposer des 29 000 m² dans leur globalité. Par ailleurs, l'accessibilité à la ZAC reste aujourd'hui complexe (ronds points successifs, souvent encombrés).

Avant tout éventuel transfert, il convient de définir ce que représentera ce site pour la collectivité via :

- les charges annuelles à venir en matière d'entretien ;
- l'estimation du coût de rachat des parcelles aujourd'hui difficiles à acquérir ;
- les solutions complémentaires en termes de desserte et d'accessibilité de la ZAC...

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- d'émettre un avis de principe sur le transfert de propriété de la ZAC Mont-Joie à la Communauté d'agglomération du Boulonnais une fois les modalités juridiques, financières et techniques déterminées avec la commune de Saint-Martin-Boulogne.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

7-18 PARC D'ACTIVITES DE LANDACRES – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES ETUDES ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE LA 2^{ème} EXTENSION

Monsieur le Président expose que le parc d'activités de Landacres poursuit son développement. Dernièrement, les sociétés NCN et ECOVER ont inauguré leurs bâtiments. Afin d'anticiper l'implantation des entreprises, il convient de lancer les études d'extension et de viabilisation de Landacres.

La consultation a porté sur la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et le suivi des travaux de la 2^{ème} extension.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie les 28 septembre, 5 octobre et 12 novembre 2007 et a permis de désigner le groupement « ARIETUR/SOREC/ERC » comme titulaire de ce marché s'élevant à un montant de 312.512,00 euros HT.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **valider le choix de l'offre énoncée ci-dessus, relative à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et le suivi des travaux de la 2^{ème} extension du parc d'activités de Landacres, formulé par la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 12 novembre 2007 ;**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-19 AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION SUR LE PARC D'ACTIVITES DE LA LIANE

Monsieur le Président expose que la réalisation des travaux pour le bassin de rétention nécessite de passer l'avenant suivant :

N°Avenant	SOCIETE	MONTANT € HT	OBJET
1	SINGER	4.597,89	Modification de la surface du bassin, fourniture et pose d'un clapet anti-retour

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2007 a émis un avis favorable pour cet avenant.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil, dans le cadre de l'opération « réalisation d'un bassin de rétention », sis à Saint Léonard :

- **d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché SINGER d'un montant de 4.597,89 € HT,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-20 AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'HOTEL D'ENTREPRISES A SAINT LEONARD

Monsieur le Président expose que la réalisation des travaux de VRD pour l'hôtel d'entreprises nécessite de passer l'avenant négatif suivant :

N°Avenant	SOCIETE	MONTANT € HT	OBJET
2	SINGER	- 13.642,80	Travaux d'assainissement repris dans le marché du bassin de rétention

La Commission d'Appel d'offres réunie le 12 novembre 2007 a émis un avis favorable pour cet avenant.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil, dans le cadre de l'opération « construction du bâtiment HOTEL D'ENTREPRISES », sis à Saint Léonard :

- **d'approuver la passation d'un avenant n°2 au marché SINGER d'un montant de 13.642.80 € HT,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

8-1 LE CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Madame Thérèse GUILBERT, vice-présidente chargée de la santé, expose que le contrat territorial de développement durable porté par la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Conseil Général 62 marque clairement la volonté commune d'élaborer et de suivre une véritable démarche de territorialisation à travers un contrat global qui aborde les compétences et les politiques volontaristes des deux signataires.

Ce document cadre comporte

- Le cœur du contrat décliné en thématiques partagées ;
- Annexe 1 : les interventions du Département sur le territoire ;
- Annexe 2 : le Diagnostic Territorial Partagé ;
- Annexe 3 : le tableau de déclinaison des projets du territoire ;
- Annexe 4 : les fiches-actions ;
- Annexe 5 : les grands projets du Département sur le territoire de l'intercommunalité ;
- Annexe 6 : les grands projets de l'Intercommunalité sur le territoire ;
- Annexe 7 : les grands projets de la Ville Centre pour le territoire.

Pour mémoire, le diagnostic partagé a été validé au Bureau communautaire du 19 mars 2007, le coeur du contrat ayant été présenté en Bureau du 19 novembre 2007.

Il est rappelé que :

Les projets recensés dans le présent contrat seront déclinés en programmes de financement annuels. Ces programmes tiendront compte de l'avancement des projets, de leur caractère structurant, des orientations et compétences de chacune des collectivités, de leurs possibilités financières reprises dans leurs budgets annuels et inscrites dans le cadre de leurs politiques en cours.

Dans un souci de cohérence de l'aménagement du territoire, le Département est susceptible de financer certains projets communaux pour lesquels la structure intercommunale n'est pas compétente. Ces projets sont étudiés par la Conférence Territoriale et portés par celle-ci à la connaissance du Comité de Pilotage Stratégique.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais veillera au juste équilibre territorial dans la mise en œuvre des réponses à apporter.

Les signataires conviennent qu'en aucun cas, le Département et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (si le maître d'ouvrage n'est pas l'intercommunalité) ne viendront en substitution des contreparties financières sollicitées auprès d'autres partenaires et non obtenues par l'intercommunalité signataire de ce contrat territorial de développement durable ou par les maîtres d'ouvrage dont les actions figurent dans le contrat.

Les politiques départementales du FARDA demeurent en place dans les conditions définies par le Département du Pas-de-Calais ainsi que les conventions contractées par le Conseil Général et des communes et/ou des associations de l'agglomération boulonnaise.

La mise à jour ou des avenants à ce contrat sont possibles, si les deux partenaires le souhaitent, à tout moment de la durée du présent contrat.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de valider la démarche engagée et le contenu du contrat.**
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat.**
- d'autoriser le Président à mener toutes les démarches qu'il jugera utile pour le suivi de ce contrat.**

Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

8-2 MISE EN ŒUVRE DU FOCAD – NOUVELLES MODALITES

Monsieur Robert MICHELIN, Directeur Général des Services, expose que le Conseil communautaire du 11 octobre dernier est venu clarifier le règlement du FOCAD. Ce fonds communautaire d'aménagement et de développement a permis, pour l'année 2007, de soutenir treize projets communaux représentant un montant d'investissement de 11,9 millions d'euros sur le territoire et une aide communautaire de 2,912 millions d'euros.

Au regard des deux premières programmations du FOCAD et afin d'assurer l'efficacité de ces crédits spécifiques mis en place par la Communauté d'agglomération, il convient de modifier deux éléments du règlement (ci-joint, corrections incluses) :

- page 3, ancienne version :
 - o l'échéance maximale pour une opération soutenue par le FOCAD est fixée à la fin de l'année où le Conseil communautaire a validé le soutien de la CAB, sous peine de perdre les crédits du FOCAD.
- page 3, nouvelle version :
 - o l'opération soutenue par le FOCAD devra commencer dans les douze mois qui suivent la date de la délibération communautaire déterminant l'aide de la CAB, sous peine de perdre les crédits du FOCAD. Une commune dont un projet aura été soutenu par le FOCAD ne pourra prétendre à une nouvelle aide l'année suivante que si le premier investissement a débuté et que les pièces relatives au commencement de l'opération ont été adressées à la CAB.
- page 4, ancienne version :
 - o Etant donné la dimension stratégique du fonds communautaire d'aménagement et de développement et la volonté de soutenir des projets à minima pluri-communaux, la Communauté d'agglomération a validé le principe d'instaurer un plancher d'intervention de la part de la CAB, plancher fixé à 20 000 €.
- page 4, ancienne version :
 - o Etant donné la dimension stratégique du fonds communautaire d'aménagement et de développement et la volonté de soutenir des projets à minima pluri-communaux, la Communauté d'agglomération a validé le principe d'instaurer un plancher d'intervention de la part de la CAB, plancher fixé à 15 000 €.

Après accord du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider ces nouvelles dispositions ;**
 - **d'autoriser la CAB à appliquer ces nouveaux principes dès la première programmation du FOCAD 2008 et pour les suivantes ;**
 - **d'autoriser le Président à intégrer ces critères dans les conventions officielles de fonds de concours passées avec les communes.**
-

Adoptée à l'unanimité

SANTE

11-1 MAISON MEDICALE DE GARDE DU BOULONNAIS (ASSOCIATION « SAMBA »).

Madame Thérèse GUILBERT, vice-présidente chargée de la santé, expose que le soutien à l'association « Service d'Assistance Médicale du Boulonnais et Agglomération » a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire le 17 Octobre 2006 pour la subvention à hauteur de 4700 euros des frais inhérents au transport des bénéficiaires ne justifiant pas d'un transport médical mais nécessitant une aide pour se déplacer à la Maison Médicale de Garde située dans les locaux de l'hôpital Duchenne.

L'évaluation présentée par l'association pour l'activité 2007 démontre qu'au 31/10/2007, 2631 actes ont été réalisés. L'activité est majoritairement concentrée sur le week-end.

La navette sociale financée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été utilisée, au 31/10/2007, 25 fois (contre 57 pour l'année 2006-2007).

L'association sollicite l'octroi, pour 2008, d'une subvention de 3 812 euros (soit une astreinte hebdomadaire pour les taxis, de 51 euros par semaine et la prise en charge de 40 trajets à 29 euros).

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider la démarche en cours,**
- **d'autoriser l'engagement des crédits sollicités à hauteur de 3 812 €,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention inhérente.**

Adoptée à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

12-1 ENSEIGNEMENT A DISTANCE DE LA FACULTE DE MEDECINE DE LILLE 2 A BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur Francis RUEILLE, vice-président chargé de l'enseignement supérieur, expose que la position de la Région est aujourd'hui claire : elle souhaite faire de Boulogne-sur-Mer le site-test pour l'accueil des premiers cours décentralisés de Lille 2. Depuis plusieurs années, la CAB s'est engagée dans ce projet et l'implication formelle du Conseil Régional aujourd'hui a permis d'accélérer ce processus et d'envisager très sérieusement une rentrée 2008 à Boulogne-sur-Mer.

Ce projet multi-partenarial nécessite la mise en œuvre d'actions complémentaires à réaliser par les acteurs lillois et locaux. Ces questions touchent à la fois à l'organisation technique de cette première année (dont les cours se dérouleront en visio-conférence) et aux conditions d'accueil des étudiants :

1. d'un point de vue « technique »
 - les cours se dérouleront en visio-conférence (Cours Magistraux mais aussi Enseignements Dirigés par groupe de cent étudiants). La liaison en haut débit entre Lille et Boulogne-sur-Mer a déjà été testée (liaison augmentée à 6Mbits) ;
 - le Conseil Régional s'est engagé à équiper de la même façon les deux amphithéâtres de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (rétroprojecteurs et connexion en fibre optique) et propose d'envisager des possibilités de bornes Wi-Fi à travers toute l'Ecole d'Infirmières ;
 - en terme de qualité de transmission : le choix s'est porté sur la haute définition, ce qui permettra de très bonnes conditions d'enseignement et de travail pour les étudiants ;
 - enfin, le SIIH, chargé des réseaux hospitaliers, a travaillé avec Lille 2 et tous deux garantissent des services déjà offerts sur Lille : création d'une adresse propre à chaque étudiant, possibilité de consulter les ressources documentaires...
2. d'un point de vue « accueil des étudiants » :
 - les cours de l'Ecole d'infirmières et ceux de la faculté de médecine pourront sans problème être assurés conjointement et dans le même bâtiment ;
 - il sera possible, pour les étudiants Lille 2, de déjeuner au self de l'Ecole d'Infirmières (reste juste à définir quelques modalités) ou même au CROUS du centre-ville ;
 - par contre, aucun secrétariat Lille 2 n'est prévu et aucun assesseur local ne serait désigné hormis M. Savary – responsable de la première année – qui passerait régulièrement en début d'année scolaire. Cependant, Lille 2 souhaite a minima un technicien sur place (co-financé localement) ;
 - il reste à voir la façon dont le tutorat et les liaisons avec la corporation se dérouleront à Boulogne-sur-Mer ;
 - des travaux d'amélioration du site de l'IFSI sont envisagés et permettront à l'Ecole d'Infirmières d'absorber aisément de nouveaux étudiants.

La date du lundi 17 décembre prochain a été retenue pour faire un test de cours en visio-conférence et annoncer l'ouverture de cette première année en présence des acteurs principaux de ce projet : la Communauté d'agglomération, le Conseil Régional et les instances de Lille 2 (dont le Professeur Sergheraert, Président).

Les engagements de chaque acteur

- sans citer de chiffres, le Conseil Régional s'engage à assurer l'équipement technique du site d'accueil ainsi qu'à jouer un rôle dans la communication de cette première année de médecine sur le littoral ;
- la CAB est sollicitée pour les travaux de réaménagement de l'amphithéâtre 1 de l'IFSI et d'agrandissement du centre documentaire. Par ailleurs, nous avons déjà délibéré en faveur du co-financement d'un poste de technicien au cas où le projet verrait le jour et il est tout à fait réaliste de participer à la promotion de cette première année ;
- le Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer devra supporter la maîtrise d'ouvrage des travaux pour améliorer l'accueil des étudiants. De plus, il s'engage dans le branchement en haut-débit de l'IFSI et dans l'efficacité de la solution technique ;
- la faculté de médecine assure tout naturellement qu'elle remplira son rôle en matière d'enseignement et tient à l'égalité entre étudiants lillois et boulonnais.

Le Conseil Régional est très motivé pour réussir cette première année sur Boulogne-sur-Mer, d'autant que les investissements semblent être au niveau de cette ambition (matériel et infrastructure adaptés à la transmission en haute définition, développement d'outils d'échanges entre les sites d'enseignement...). L'intérêt de l'investissement du Conseil Régional se retrouve également dans sa capacité à « mobiliser » les instances de l'Université de Lille 2 qui, jusque là, n'avaient pas adressé autant de signes positifs aux acteurs boulonnais.

Il apparaît, en fonction des dernières discussions, que la CAB pourrait concrètement s'engager dans ce dossier via :

- une participation financière aux aménagements numériques du site ;
- une proposition de participation aux investissements liés aux bâtiments ;
- la promotion de la première année de médecine auprès des lycées de la Côte d'Opale ;
- un suivi constant de la démarche dans le Boulonnais et un appui politique à tous les niveaux.

Après avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur et du Bureau, il est demandé au Conseil d'émettre un avis de principe sur la participation technique et financière de la CAB dans ce projet d'accueil de la première année de médecine.

Adoptée à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

12-2 BOURSES A DESTINATION DES DOCTORANTS ET POST-DOCTORANTS

Monsieur Francis RUEILLE, vice-président chargé de l'enseignement supérieur, expose que tout comme les agglomérations de Dunkerque, Calais et Saint-Omer, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été sollicitée par le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale pour participer à une nouvelle forme de soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur sur le littoral. Déjà délibérée par le Comité Syndical du SMCO, la mise en place d'un système de bourses pour les doctorants et post-doctorants est donc aujourd'hui proposée aux agglomérations. Chacune d'entre elles est sollicitée financièrement pour accompagner le « recrutement », par l'Université du Littoral Côte d'Opale, de doctorants et de post-doctorants. Il est à noter que l'ULCO est au courant de la création de ce système et qu'une partie de l'aide communautaire anciennement allouée à l'Université sera destinée à ce nouveau fonds...

Cette politique (cf. projet de convention ci-annexé) favorisant la recherche est intéressante dans le sens où les universités sont aujourd'hui comparées en fonction du nombre de chercheurs soutenus. L'ULCO a besoin de s'orienter, tout comme le territoire littoral, vers davantage de recherche & développement et la création de ces bourses permettra d'attirer davantage de matière grise sur la Côte d'Opale. Autre aspect de cette convention : le dépassement de la logique de territoire. Ce n'est pas Dunkerque ou Boulogne-sur-Mer qui accueillerait un doctorant sur un thème spécifique mais bien le littoral sur des sujets examinés par un comité d'experts, composé de membres des agglomérations et d'universitaires, qui serait créé sous la présidence d'Alain Dubrulle. Ce comité se penchera sur les candidatures des doctorants et rendrait régulièrement compte de la démarche au groupe de travail du SMCO. En outre, l'existence sur la Côte d'Opale de plusieurs pôles de compétitivité a été prise en compte.

Il est attendu de la CAB un financement annuel estimé à 100 000 € par an via une convention pluri-annuelle, attendu que cette contribution de la CAB se ferait au regard du recrutement progressif des doctorants ; sachant que le contrat des doctorants court sur trois ans pour un montant toutes charges incluses de 25 000 € par an.

La Commission Enseignement Supérieur a souligné la difficulté pour la CAB de maîtriser son engagement à travers une telle convention et souhaite a minima :

- avoir un rôle accru dans le choix des étudiants et des sujets ;
- envisager une aide financière moindre de la CAB pour les premières années.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider la participation de la CAB à cette bourse littorale via le SMCO ;**
- **d'émettre un avis sur une enveloppe maximale de 50 000 € par an incluant aides aux étudiants et frais de communication.**

Adoptée à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

12-3 NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'ETUDIANT

Monsieur Francis RUEILLE, vice-président chargé de l'enseignement supérieur, expose que comme chaque année, la Communauté d'agglomération a validé le principe d'une aide au fonctionnement de la Maison de l'Etudiant (MDE), seule structure de ce type sur le littoral. Ce soutien de 19 055 € était lié à une convention qui soulignait l'intérêt d'ouvrir davantage la Maison de l'Etudiant, c'est-à-dire d'orienter ses actions non seulement vers les étudiants de l'ULCO mais aussi à destination de filières post-bac du Boulonnais. La situation financière très tendue de la MDE en 2007 a conduit la CAB a versé le solde de sa subvention par anticipation à la mi-novembre. Ces difficultés financières sont notamment dues au positionnement de l'ULCO qui n'intervient plus dans la MDE, notamment en raison de la caducité de la convention avec la CAB. Saisie par le Directeur de la Maison de l'Etudiant pour le fonctionnement 2008 de la MDE, la CAB a étudié des nouvelles possibilités de partenariat pour l'année prochaine.

Outre une assise financière, la MDE souhaite que soit pérennisé le poste d'adjoint au Directeur, poste aujourd'hui à mi-temps (coût : 12 000 € en sus). Par ailleurs, elle pense poursuivre l'animation de la vie estudiantine et l'Accompagnement Social aux Enfants du Boulonnais (ASEB) et développer les missions de la MDE dans le sens d'une aide au montage de projets.

A travers ce partenariat, la Communauté d'agglomération du Boulonnais pourra compter sur un interlocuteur en prise directe avec les préoccupations des étudiants et qui pourrait directement les appuyer dans leurs recherches (et ainsi éviter que la CAB soit sollicitée directement par les associations étudiantes pour des aides à des micro-projets). Par ailleurs, une aide complémentaire offrira l'opportunité à la MDE de se tourner vers davantage de publics et d'être considérée comme un animateur de la vie estudiantine mais aussi de la vie sociale (réponse à des appels à projets CUCS par exemple...).

Dans ce contexte, l'aide de la CAB pourrait s'élever en 2008 à 30 000 €. Cependant, les élus de la commission Enseignement Supérieur ont estimé important qu'un autre partenaire essentiel c'est-à-dire l'Université, aujourd'hui propriétaire des murs de la Maison de l'Etudiant (10 rue des Carreaux à Boulogne-sur-Mer), accompagne la MDE à la même hauteur.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider la poursuite du partenariat entre CAB et Maison de l'Etudiant en autorisant l'augmentation de crédits pour atteindre une aide annuelle de 30 000 € ;**
- **d'autoriser le Président à signer la future convention à la condition que l'Université du Littoral puisse soutenir la MDE à la même hauteur.**

Adoptée à l'unanimité

CULTURE

13-1 LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES – 2^{ème} et 3^{ème} CATEGORIES

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que par délibération du 24 octobre 2003, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a sollicité la DRAC pour l'obtention d'une licence de 2^{ème} catégorie et 3^{ème} catégorie. Celle-ci est arrivée à terme et il convient de procéder à son renouvellement.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Président à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles le renouvellement de la licence de 2^{ème} catégorie et 3^{ème} catégorie.**
- de désigner Monsieur Philippe Milochevitch comme représentant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.**

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

13-2 CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU BOULONNAIS – VACATIONS HORAIRES ET DEFRAIEMENTS DES MEMBRES DE JURYS

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais organise des examens, qui se doivent d’être reconnus, ce qui lui impose de faire appel à des jurys de qualité.

Il convient donc de rétribuer les membres desdits jurys conformément aux tarifs pratiqués couramment en la matière.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :
- de valider la vacation et les défraiements ci-dessous pour les jurys

- **Vacation horaire : 30 €**
- **Repas et transport, sur la base du tarif Syndeac en vigueur.**

Adoptée à l’unanimité.

CULTURE

13-3 CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU BOULONNAIS – CONVENTION DE PARTENARIAT HARMONIE MUNICIPALE DE BOULOGNE SUR MER

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que les associations artistiques, dont l'Harmonie Municipale de Boulogne sur Mer, constituent de véritables lieux d'échange, de partage et de convivialité. Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais (CRDB) a vocation à travailler avec l'Harmonie Municipale de Boulogne sur Mer, notamment dans le domaine pédagogique.

Certains élèves peuvent donc être amenés à faire valider par le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRDB) une unité d'enseignement de pratique collective dispensé par l'Harmonie de Boulogne sur Mer.

Dès lors, il convient d'établir une convention de partenariat entre le CRDB et l'Harmonie Municipale de Boulogne sur Mer.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée.**

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

13-4 CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU BOULONNAIS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS ARTISTIQUES

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que les associations artistiques constituent de véritables lieux d'échange, de partage et de convivialité. Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais (CRDB), dont l'un des rôles est d'être une institution ressource et fédératrice, a vocation à travailler avec ces structures.

Il y a lieu de formaliser les relations qui lient le CRDB et lesdites associations, étant entendu que celles initiant des projets pédagogiques avec les élèves et/ou les enseignants feront l'objet de conventions particulières.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **De valider le modèle de convention ci-joint**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions à venir.**

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

13-5 CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION 2007

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que le Contrat Local d'Education Artistique, signé le 12 mars 2007, a pour mission de démocratiser l'accès à la culture.

Pour mener à bien les différentes missions contenues dans le contrat, la Direction Régionale des Affaires Culturelles propose une subvention d'un montant de 55 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2007.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **d'autoriser le Président à solliciter auprès de la DRAC la subvention d'un montant de 55 000 €**
- ✓ **d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

13-6 AIDES AUX PROJETS DECLARES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que la Communauté d'agglomération a été saisie, dans le cadre des aides aux projets déclarés d'intérêt communautaire, de deux demandes :

- 1) La Maison de l'Etudiant organise du 26 au 30 novembre 2007 en collaboration avec le Crous et l'association France-Québec Côte d'Opale, une semaine d'activités culturelles dont le but est de faire partager et découvrir aux étudiants du site universitaire de Boulogne-sur-Mer la culture québécoise.

Le budget prévisionnel est estimé à 2 200 € et la Communauté d'agglomération est sollicitée à hauteur de 400 €.

- 2) L'association « ça et là » organise, quant à elle, la deuxième édition des rencontres de la critique et de la culture du 31 janvier au 3 février 2008 sur le thème « joute boxe : le corps s'engage ».

Le budget prévisionnel est estimé à 67 500 € et la Communauté d'agglomération est sollicitée à hauteur de 6 000 €.

Il est proposé au Conseil de déclarer d'intérêt communautaire les projets susnommés et d'accorder

- A la Maison de l'Etudiant **400 €**
- A l'association « ça et là » **6 000 €.**

Une convention fixera les modalités de versement et les aides ne seront allouées qu'au vu de pièces justificatives attestant la réalisation effective de l'action.

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

13-7 ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE - DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que la loi du 13 Août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales a pour prolongement la confortation d'un réseau national d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. L'objectif est de démocratiser cet enseignement, de donner une culture artistique de qualité au plus grand nombre.

Dans cet esprit, avait été mise en place la procédure « site pilote » qui a permis aux différentes écoles de musique de l'agglomération de se rapprocher et développer des projets communs. Cette procédure était le prélude à l'étape suivante, à savoir le regroupement d'écoles de musique, avec le souci de répondre à l'objectif rappelé ci-dessus.

L'école de musique de Wimereux a donc rejoint l'Ecole Nationale de Musique et de Danse du Boulonnais le 1^{er} janvier 2007, l'ensemble constituant désormais le Conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais.

La commune de Saint Martin-les-Boulogne a demandé qu'il en soit de même pour son école, par voie de délibération.

Il est donc proposé au Conseil :

- de déclarer d'intérêt communautaire au titre de la compétence « création et/ou gestion d'équipements structurants d'intérêt communautaire :**
 - l'école de musique de Saint-Martin-les-Boulogne au 1^{er} septembre 2008, sous la condition expresse que l'établissement transféré réponde aux normes techniques (notamment acoustiques) et d'enseignement exigées d'un tel établissement.**
-

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME

14-1 PARTICIPATION AUX DIFFERENTS SALONS TOURISTIQUES

Monsieur Robert MICHELIN, Directeur Général des Services, en l'absence de Monsieur Jean-Pierre PONT, vice-président chargé du tourisme, expose que dans le cadre de la promotion touristique du territoire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais propose de participer à différents salons touristiques, en France et à l'étranger.

Ces différentes participations permettent la rencontre avec les clientèles cibles afin d'entretenir la fidélisation mais aussi pour toucher une clientèle à la recherche d'idées de court-séjour.

C'est aussi un moyen de communiquer sur les offres touristiques mises en place et d'aller à la rencontre de professionnels.

Ces salons sont les suivants :

Nom du salon	Dates	Lieux	Budget
Franceshow	18 au 20 janvier	Londres – Grande Bretagne	15 000 € (*)
Salon des Vacances de Bruxelles	07 au 11 février	Bruxelles - Belgique	2 500 € (*)
Tourissima	29 février – 02 mars	Lille - France	10 000 € (*)
Le Monde à Paris	13 au 17 mars	Paris - France	2 900 €
Salon Tendances Nature	28 au 30 mars	Reims - France	1 668,70 €
Rendez-vous France	01 et 02 avril	Lyon – France	1 500 €
TOTAL			33 568,70 € ttc

* Les montants indiqués sont les coûts maximum, les coûts afférents à ces prestations ne sont pas encore tous connus. Ils dépendent en effet des partenaires et des surfaces louées.

Les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2008.

Il est proposé au Conseil, sur avis favorables de la Commission tourisme et du Bureau,

- **de valider la participation aux différents salons ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.**

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME

14-2 CREATION D'UN STAND TOURISTIQUE COMMUNAUTAIRE

Monsieur Robert MICHELIN, Directeur Général des Services, en l'absence de Monsieur Jean-Pierre PONT, vice-président chargé du tourisme, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais révisé l'intégralité de ses outils dédiés à la communication touristique. Une nouvelle charte graphique a été conçue en partenariat avec le service communication, et de nouveaux documents touristiques sont en cours d'élaboration.

Le positionnement touristique du territoire a également été revu avec l'ensemble des partenaires. Le Boulonnais, s'impose comme LA destination du tourisme régional, où il est bon de venir se ressourcer en famille.

Afin de communiquer sur cette nouvelle identité touristique, il est proposé de créer un stand touristique communautaire, dédié à la communication touristique du territoire.

Ce stand reprend les caractéristiques suivantes :

- ⇒ **Stand modulaire (stand dédié) destiné particulièrement aux actions de promotion touristique, et dont les visuels pourront être réactualisés au besoin.**
- ⇒ **Stand en îlot de 24 m², contenant quatre zones de 6 m² chacune : Information, stockage, accueil et restauration.**

Il est à noter que le stockage, le montage/démontage, l'entretien et la maintenance du stand seront assurés par le prestataire de service.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 20 000 €TTC

Les frais de stockage annuel s'élèvent à 600 € TTC

Les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2007.

Il est proposé au Conseil, sur avis favorables de la Commission tourisme et du Bureau,

- **de valider la création d'un stand touristique communautaire;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME

14-3 PRESTATION DE SERVICE : ATTACHE DE PRESSE

Monsieur Robert MICHELIN, Directeur Général des Services, en l'absence de Monsieur Jean-Pierre PONT, vice-président chargé du tourisme, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a, de par cette richesse et les missions qui lui sont confiées en matière de promotion touristique, différentes expériences en matière de communication. Elles se traduisent par la présence sur salons touristiques, des insertions publicitaires, l'organisation d'accueils presse ou par la création d'un site Internet.

Consciente de l'impact de la presse sur l'image touristique d'une région, d'une destination, la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite faire appel à un attaché de presse indépendant ou à une agence spécialisée dans ce domaine qui lui permettra de promouvoir le territoire auprès des différentes presses.

Au-delà de la notoriété que la presse apportera à la destination, les partenaires touristiques veulent faire une promotion positive du territoire afin de sortir des idées reçues trop facilement véhiculées par les médias.

Le prestataire exercera une mission de promotion du Boulonnais (territoire géographique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais), sur l'ensemble du territoire français :

- Ecriture d'un dossier de presse ;
- Voyages de presse : préparation, accueil et suivi ;
- Création de communiqués de presse, diffusion de ces communiqués auprès des cibles adéquates ;
- Organisation de conférences de presse répondant à des thématiques précises relatives à des événements ou des points clés de l'année ;
- Suivi des actions en relation avec le personnel du service tourisme.

Le coût prévisionnel de cette action s'élève, pour huit mois à 29 800 € TTC

Les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2007.

Il est proposé au Conseil, sur avis favorable de la Commission tourisme et du Bureau :

- **de valider le recours aux services d'un attaché de presse pour la communication touristique ;**
 - **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**
-

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME

14-4 NAUSICAA - GESTION DU PARKING SOUTERRAIN

Monsieur Robert MICHELIN, Directeur Général des Services, en l'absence de Monsieur Jean-Pierre PONT, vice-président chargé du tourisme, expose qu'afin d'optimiser la fréquentation du parking souterrain de Nausicaa et, d'apporter un service supplémentaire aux usagers du site, il peut être envisagé d'offrir la possibilité aux clients de la piscine de stationner en zone abritée sous une tarification spécifique.

Ce tarif serait de 1 € par soirée (de 18H00 à 22H00) du lundi au vendredi et en dehors des mois de mai-juin-juillet-août-septembre, période estivale de fréquentation de Nausicaa.

D'autre part, le tarif actuel des abonnements (23 € TTC par mois) représente un coût légèrement inférieur au prix d'une journée de 24 h au tarif plein hors saison (28,80 € TTC).

Il est donc raisonnable de pouvoir envisager l'augmentation de ce tarif, surtout en période de haute saison, de la façon suivante :

- basse saison, du 1^{er} septembre au 30 avril : 25 € TTC par mois (24h/24)
- haute saison, du 1^{er} mai au 31 août : 35 € TTC par mois (24h/24)
25 € TTC par mois (tous les jours la nuit de 18h à 10h)

Par contre les tarifs horaires actuels restent inchangés :

- basse saison : 1,20 € TTC de l'heure
- haute saison : 1,50 € TTC de l'heure

Il est donc proposé au Conseil d'appliquer ces nouvelles conditions tarifaires à partir du 1^{er} janvier 2008.

Adoptée à l'unanimité.

PATRIMOINE NATUREL

15-1 ARENA – CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ENVIRONNEMENT - TARIFS EVENEMENTIELS

Monsieur Robert MICHELIN, Directeur Général des Services, en l'absence de Monsieur André BODART, vice-président chargé du patrimoine naturel, expose que dans le cadre de la mission de sensibilisation du service Patrimoine Naturel et afin de dynamiser la fréquentation des individuels, Aréna propose au public plusieurs activités pendant les vacances scolaires de la zone B soit à Pâques, Eté, Toussaint.

Pour 2008, il est proposé que les activités réalisées dans le cadre de ces événementiels par des prestataires extérieurs, deviennent payantes avec la possibilité d'accéder à l'exposition permanente du centre Aréna au tarif suivant :

- 5.00 € par adulte
- 3.00 € par enfant à partir de 3 ans et ce jusqu'à 16 ans
- La visite seule de l'installation fixe – exposition temporaire, resterait d'accès gratuit

Par ailleurs, dans le cadre de mini stages de deux jours proposés par les prestataires, la prestation globale serait au tarif unique de :

- 15.00 € par adulte
- 9.00 € par enfant à partir de 3 ans et ce jusqu'à 16 ans
- La visite seule de l'installation fixe – exposition temporaire, resterait d'accès gratuit

Il est proposé au Conseil, sur avis favorables de la commission Patrimoine Naturel et du Bureau, de valider ces tarifs, pour une application dès 2008.

Adoptée à l'unanimité.

PATRIMOINE NATUREL

**15-2 ARENA – CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ENVIRONNEMENT -
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur Robert MICHELIN, Directeur Général des Services, en l'absence de Monsieur André BODART, vice-président chargé du patrimoine naturel, expose que dans le cadre des manifestations organisées à Aréna, une convention de partenariat est mise en place avec l'association Osmonde de Lille pour des interventions en Arts Plastiques pendant l'événementiel « l'Art et la matière de la nature » .

Cette prestation s'est déroulée du 21 juillet au 03 août 2007 à Aréna. Le montant de celle-ci s'élève à 917,75€ TTC (cf Convention ci-jointe).

Il est proposé au Conseil, sur avis favorable de la Commission Patrimoine Naturel et du Bureau, d'autoriser le Président à signer la convention et d'engager les crédits nécessaires sur la ligne 6188.

Adoptée à l'unanimité.

PATRIMOINE NATUREL

15-3 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Robert MICHELIN, Directeur Général des Services, en l'absence de Monsieur André BODART, vice-président chargé du patrimoine naturel, expose que le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engagent à travailler en partenariat pour le période 2008-2011 sur les champs communs de leurs missions et compétences (cf. document ci-joint).

Cela permettra une meilleure coordination des actions et une cohérence des programmes mis en place sur le territoire de la CAB.

Il est proposé au Conseil, sur avis favorables de la Commission "Patrimoine Naturel" et du Bureau :

- d'autoriser le Président a signer la convention à venir**

Adoptée à l'unanimité.

SPORT**16-1 SUBVENTIONS SPORTS D'EAU**

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose :

Association	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global de l'action/de l'association	Subvention CAB proposée	Financements prévisionnels des autres partenaires publics et/ou observations.
THEMATIQUE : SOUTIEN AUX SPORTS D'EAU					
Axe : aide à la structuration des clubs					
Aviron Boulonnais	Achat d'un skiff de compétition	Dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat.	9 782 €	4 500 €	
Voile Performance Wimereux Boulogne	Achat d'un zodiac	Fin de renouvellement du parc en matériel logistique et de sécurité.	20 726 €	5 000 €	CNDS : 5 000 € Région : 5 000 €
Axe : Démocratisation de l'accès aux sports d'eau					
Boulogne Canoë Kayak	Régularisation des subventions de compensation concernant les prestations scolaires	- Démocratisation de l'accès au canoë kayak. - Augmentation du vivier de jeunes sportifs pour le club.	3 376 €	3 376 €	
Axe : Soutien au sport de haut niveau/ FISA et sports d'eau					
SMCO	Promotion de la Côte d'Opale dans le cadre des J.O de Londres 2012.	- Soutien au sport de haut niveau. - Visibilité et promotion de la CaB.	150 000 €	10 000 €	SMCO : 110 000 € Calais : 10 000 € Dunkerque : 10 000 € Le Touquet : 5 000 € Saint Omer : 5 000 €
Le Réveil	Aide au fonctionnement de la saison sportive 2006-2007.	- Soutien aux clubs à partir du 3 ^e niveau national. - Visibilité et promotion de la CaB.	166 975 €	4 000 €	grille FISA
Les Archers Boulonnais	Aide au fonctionnement de la saison sportive 2006-2007.	- Soutien aux clubs à partir du 3 ^e niveau national. - Visibilité et promotion de la	30 108 €	5 000 €	grille FISA

Association	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global de l'action/de l'association	Subvention CAB proposée	Financements prévisionnels des autres partenaires publics et/ou observations.
		CaB.			
ELCOBA	Aide au fonctionnement de la saison sportive 2006-2007.	- Soutien aux clubs à partir du 3 ^e niveau national. - Visibilité et promotion de la CaB.	47 640 €	4 000 €	grille FISA
Les Marsouins Boulonnais	Participation de Vincent BLOND au Championnat du Monde à Labennes en septembre 2007.	- Soutien au sport de haut niveau. - Visibilité et promotion de la CaB		1 000 €	
Les Drakkars	Participation de cinq sportifs du club au Championnat du Monde de char à voile en Argentine du 10 au 16 février 2007.	- Soutien au sport de haut niveau. - Visibilité et promotion de la CaB	14 900 €	5 000 €	Commune de Neufchatel Les Drakkars Les Pilotes
Axe : Soutien aux sections scolaires					
Collège Pilâtre de Rozier	Aide au fonctionnement de la section sportive voile légère en partenariat avec le CNW	Promotion du haut niveau. Vivier de jeunes sportifs des clubs de voile.	4 900 €	1 800 €	Rectorat et Inspection Académique

Il est rappelé que pour les projets énoncés ci-dessus, l'association sera dans l'obligation de faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur les supports achetés et lors des manifestations auxquelles elle prend part, sous peine de non versement de la subvention sollicitée ou de rétrocession à la CAB de la subvention perçue.

Par ailleurs, si le plan de financement ou la facture font apparaître un besoin de financement inférieur, la Communauté d'agglomération pourra réduire le montant de la subvention allouée ou en demander le remboursement partiel ou total.

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- Pour les manifestations, a posteriori sur production du bilan moral et financier.
- Pour l'achat de matériel : un tiers en acompte, le solde à la production de la ou des factures.

- Pour l'aide à la formation : a posteriori sur présentation des justificatifs (factures et attestations).
- Pour la pérennisation des cadres sportifs diplômés : versement en deux fractions égales, conditionné à la fourniture des justificatifs administratifs et financiers (dont copies de fiche de poste, contrat de travail co-signé et feuille de paye) et d'un bilan des actions programmées (nombre de jeunes accueillis,...) pour le second versement.
- Les subventions globales de fonctionnement resteront soumises à la production des pièces réglementaires habituelles : bilan moral, bilan financier et compte de résultats année n-1, budget prévisionnel année n, statuts de l'association, récépissé de déclaration en sous-préfecture ou extrait de parution au JO, attestation de non assujettissement aux impôts commerciaux délivrée par le Centre des impôts.

De façon générale, les clubs nautiques devront accueillir des publics jeunes (scolaires, centres de loisirs,...) au prorata du total des subventions annuelles perçues. Le calcul s'effectuera au cas par cas en fonction de la capacité d'accueil des clubs et de l'évaluation des coûts par club et par prestation de service.

Ces crédits sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Il est proposé au Conseil, après avis favorables de la commission sport réunie le 14 novembre 2007 et du Bureau :

- **d'allouer les subventions correspondantes.**

Messieurs ALLAN et ETIENNE ne participent pas au vote.

Adoptée à l'unanimité.

SPORT

16-2 SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION SPORTIVE D'AGGLOMERATION.

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose :

Soutien aux athlètes figurant sur les listes nationales de haut niveau.

Objet: Aide forfaitaire annuelle de 1 000 € par sportif de haut niveau. (Selon les listes officielles du Ministère des sports)

Ces sportifs de haut niveau sont à ajouter à la liste validée par le Conseil du 11 octobre 2007 :

Sportif	Discipline	Club	Catégorie
ARFAOUI Moumen	BCK	Canoë Kayak	Espoir
DEMAREST Simon	BCK	Canoë Kayak	Espoir
DENEL Jules	CNW	Voile	Espoir
DUBAELLE Tom	Voile	CNW	Espoir
DUBOIS Adrien	Tir à l'arc	Archers Boulonnais	Espoir
ESTIENNE Valentin	Basket-ball	ESSM	Espoir
HUYNH KIM BANG Marine	Gymnastique	Le Réveil	Espoir
LAVI Linda	Lutte	Olympique lutteur Wimille	Espoir
LEDIEU Damien	Gymnastique	Le Réveil	Espoir
LHOTELLIER Pierre	Golf	Golf Wimereux	Espoir
MAILLY Florine	Basket-ball	Amicale Bucaille Boulogne	Espoir
NORMANT Alexis	Gymnastique	Le Réveil	Espoir
ROHMER Valérie	Equitation	Centre Equestre d'Hardelot	Espoir
SEILLIER Adrien	Canoë Kayak	BCK	Espoir
VAUTE Valérie	Lutte	ELCOBA	Espoir
VERLIE Etienne	Voile	YCB	Espoir

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider la grille ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité.

SPORT

16-3 PROPOSITION DE TARIFS 2008 : PRESTATIONS NAUTIQUES SCOLAIRES ET « JEUNESSE »

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose :

Proposition d'élargissement et de généralisation à tous les clubs nautiques de la prise en charge des scolaires et des jeunes adhérents des structures jeunesse sous forme d'achats de prestation :

Ce mode de financement oblige le club à pérenniser un accueil important de jeunes de l'agglomération, tout en lui permettant de s'autofinancer en partie.

Inversement, ajouter ces achats de prestations à un socle minimal de subventions rassure les clubs et évite les effets pervers des seules prestations (pas de recettes pour financer les emplois lors de formations des salariés, de météorologie défavorable, de désistement de groupes...)

Concernant les prestations scolaires, la différence de tarifs entre établissements scolaires publics et privés ne résulte pas d'un choix idéologique mais d'une logique budgétaire, au regard des bilans effectués avec les coordinateurs EPS des établissements scolaires de l'agglomération, l'enseignement public n'étant pas autorisé à demander une participation financière aux élèves. Force est ainsi de constater qu'aux tarifs 2006 et 2007, le secteur privé du secondaire a fréquenté davantage ces activités nautiques que les collèges et lycées publics.

Les prix délibérés correspondent au coût de la séance (2H à 3H).

Dans le cas où l'activité dure toute la journée, deux séances sont comptabilisées.

Ces modifications de tarifs feraient l'objet d'un avenant concernant les clubs conventionnés.

Prestations 2008 par sortie	VOILE HABITABLE et PECHE EN MER : CITE MER
Prix : Structures d'accueil « jeunes » de l'agglomération	0 €
Prise en charge CaB	90 € par support nautique par demi-journée. 16 €/heure par skipper 24 €/heure par skipper (BEES ou BPJEPS nautisme)

Prestations par séance et par jeune.	VOILE HABITABLE		VOILE LEGERE		AVIRON		CHAR A VOILE		KAYAK DE MER		CANOE (LIANE)		TOUS LES SUPPORTS NAUTIQUES ET VELIQUES	
	Pratique de l'activité		Pratique de l'activité		Pratique de l'activité		Pratique de l'activité		Pratique de l'activité		Pratique de l'activité		Substitution	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Prix : Ecoles primaires publiques			0 €	0 €		0 €	0 €	0 €		0 €		0 €		0 €
Prise en charge CaB			18 €	18 €		11 €	12.5 €	11 €(ou 14€autres sites de pratique)		10 €		10 €(ou 13 € autres sites de pratique)		8 €
Prix : Ecoles primaires privées			3 €	2 €		2 €	4.5 €	3 €		2 €		2 €		1 €
Prise en charge CaB			15 €	16 €		9 €	8 €	8 €(ou 11 € autres sites de pratique)		8 €		8 €(ou 11 € autres sites de pratique)		7 €
Prix : Collèges, lycées publics		2 €	3 €	2 €		2 €	4.5 €	3 €		2 €		2 €		1 €
Prise en charge CaB		22 €	15 €	12 €		9 €	5 €	8 €(ou 11 € autres sites de pratique)		8 €		8 €(ou 11 € autres sites de pratique)		7 €
Prix : Collèges, lycées privés		3 €	3 €	3 €		3 €	4.5 €	4 €		3 €		3 €		2 €
Prise en charge CaB		21 €	15 €	11€		8 €	5 €	7 €(ou 10 € autres sites de pratique)		7 €		7 €(ou 10 € autres sites de pratique)		6 €
Prix : Structures d'accueil « jeunes » de l'agglomération		0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0 €		0 €
Prise en charge CaB		24 €	16 € ou 11.5 €	16 €(ou 11 € petits moussaillons)	12€	11 €	14.5 €	11 €(ou 14 € autres sites)	11 €	10 €	12€	10 €(ou 13 € autres sites de pratique)		8 €

Autres sites de pratique : Pour le CVCCO, plages de Le Portel, Equihen et Ecault et pour le BCK, descentes de la Liane et plan d'eau du moulin d'Hesdigneul.

Déduction de 4 € par élève et par séance par BEES/ETAPS mis à disposition par la commune

Adoptée à l'unanimité.

SPORT

16-4 PROJET DE CONVENTION 2008-2012 CHAR A VOILE CLUB COTE D'OPALE (CVCCO)- CAB

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose :

Contraintes et besoins du CVCCO à partir de 2008 :

Double perte pour le club : Fin de six contrats «CAE» (soit trois équivalents temps plein/baisse de 43 000€ en aides de l'Etat) et d'un emploi Jeune, en 2008, ce qui génère également une baisse de recettes importantes en raison d'une diminution de l'accueil des scolaires et des structures jeunesse de l'agglomération.

Etude de l'embauche d'un 3^e BEES permanent en CDI mais la perte de certaines recettes freine le club dans cette démarche, indispensable pour la pérennité, entre autres, de l'école de sport et du maintien de l'accueil des scolaires et des centres de loisirs de l'agglomération.

Cet emploi permettrait également d'alléger la charge de travail du chef de base (management, formation, administratif, encadrement, école de sport...) et de compenser les départs en formation BPJEPS des trois salariés permanents du club, formations indispensables à la pérennité des activités du club.

L'école de sport est déficitaire en raison de la faible cotisation demandée à des jeunes qui ne peuvent payer davantage (frais de déplacement, matériel pris en charge par le CVCCO)

En 2007, le club a accueilli plus de 4500 scolaires et 2500 jeunes des structures jeunesse (flux cumulés : nb de jeunes x nb de séances) sur les sites de Boulogne sur Mer et d'Equihen Plage. Le prévisionnel 2008 est à la baisse en raison de ces fins de contrats « CAE » et d'absences ponctuelles pour formation de deux permanents : 3000 embarquements (scolaires + structures jeunesse)

Proposition de financement annuel dans le cadre d'une convention pluriannuelle sur cinq ans (2008-2012) :

Au prorata de l'accueil de scolaires et centres de loisirs CAB : après réévaluation, baisse de base forfaitaire de calcul à 11 € la séance par élève (cf tableau ci-dessous).

Ce mode de financement oblige le club à pérenniser un accueil important de jeunes de l'agglomération, tout en lui permettant d'autofinancer en partie l'entretien et le renouvellement de son matériel.

Rappel : L'activité « char à voile » n'est possible qu'à marée basse.

Avantages justifiant la baisse des tarifs par jeune et par séance :

- *Pas de certificat d'aisance aquatique préalable.*
- *Deux fois plus de séances possibles en comparaison avec l'activité voile.*
- *Moins d'appréhension pour les débutants (plus accessible).*
- *Pratique possible pendant la période hivernale.*
- *Temps d'activité plus court, la masse salariale est donc moins élevée.*

CVCCO	CHAR A VOILE		KAYAK DE MER		TOUS LES SUPPORTS NAUTIQUES ET VELIQUES	
	Pratique de l'activité		Pratique de l'activité		Activités de substitution	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Prix : Ecoles primaires publiques	0€	0€		0€		0€
Prise en charge CaB	12.5€	11€ (14€ pour les sites d'Equihen - Le Portel) ¹		10€		8€
Prix : Ecoles primaires privées	4.5€	3€		2€		1€
Prise en charge CaB	8€	8€ (ou 11€ ¹)		8€		7€
Prix : Collèges, lycées publics	4.5€	3€		2€		1€
Prise en charge CaB	5€	8€ (ou 11€ ¹)		8€		7€
Prix : Collèges, lycées privés	4.5€	4€		3€		2€
Prise en charge CaB	5€	7€ (ou 10€ ¹)		7€		6€
Prix : Structures d'accueil « jeunes » de l'agglomération	0€	0€	0€	0€		0€
Prise en charge CaB	14.5€	11€ (ou 14€ ¹)	11€	10€		8€

Déduction de 4 € par élève et par séance par BEES/ETAPS mis à disposition par la Ville.

La différence de tarifs entre établissements scolaires publics et privés ne résulte pas d'un choix idéologique mais d'une logique budgétaire, l'enseignement public n'étant pas autorisé à demander une participation financière aux élèves. Force est ainsi de constater qu'aux tarifs 2006 et 2007, le secteur privé du secondaire a fréquenté davantage ces activités nautiques que les collèges et lycées publics.

En compensation de cette baisse tarifaire (environ – 20 %), maintenir un socle de subventions rassurerait le club et éviterait les effets pervers des seules prestations (pas de recettes pour financer les emplois lors des formations des salariés, de météo défavorable, de désistement de groupes...) tout en maintenant un niveau d'accueil de jeunes de l'agglomération entre 4000 et 5000 en 2008 (flux cumulés).

- Aide à l'emploi de 24 000 € par an (sur 263 000 € de masse salariale en 2007 pour 10 ETP).
- Aide matérielle plafonnée à 5 000 € (cofinancement à 50%).

¹ Ces trois euros supplémentaires se réfèrent aux frais de déplacement ; de plus, quand le club se déplace sur d'autres sites, il ne peut cumuler plusieurs séances dans la demi journée ce qui induit un manque à gagner. Cette revalorisation permet de maintenir l'activité scolaire sur le site d'Equihen Plage pour les écoles d'Outreau notamment.

Ces aides permettront au CVCCO de maintenir 8 ETP en 2008 (hors ETAPS mis à disposition par la Ville).

Engagements et contreparties CVCCO :

- ❑ Mettre en œuvre et respecter la CCNS dès 2008 (salaires notamment).
- ❑ Maintenir l'accueil de scolaires et de structures jeunesse de l'agglomération.
- ❑ Collaboration avec les autres acteurs nautiques communautaires : mutualisation et synergie, harmonisation des prestations, spécificité des sites...
- ❑ Accepter les tickets loisirs CAF et maintenir la politique sociale du club.
- ❑ Visibilité CAB (autocollants fournis par la CAB sur matériel co-financé, pavillon au club, lors de manifestations et déplacements, courriers aux parents, enseignants, usagers...).
- ❑ Maintenir et développer l'école de sport et l'équipe de compétition.

Il est proposé au Conseil, après avis favorable de la commission sport réunie le 14 novembre 2007 et du Bureau :

- **de retenir le projet de partenariat avec le CVCCO,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention à venir.**

Adoptée à l'unanimité.

SPORT

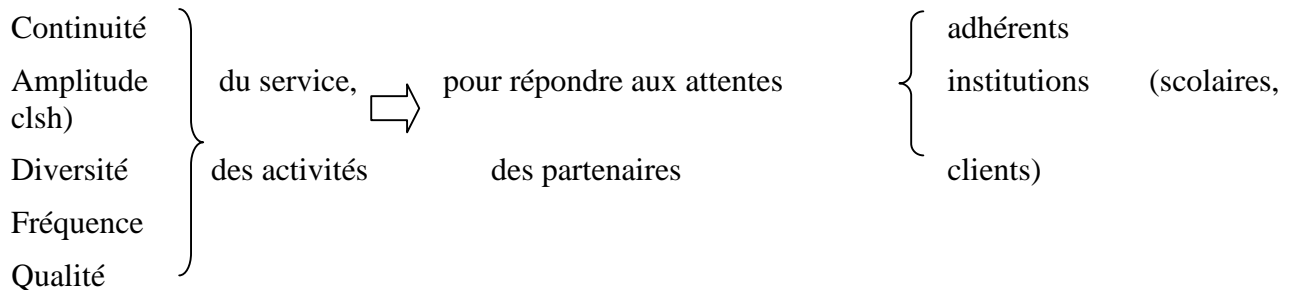
16-5 PROJET DE CONVENTION 2008-2012 YACHT CLUB BOULONNAIS (YCB)- CAB


Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose :


Rappel de quelques enjeux transversaux aux clubs de voile :

Au sein d'un club de voile (et au regard des contraintes de sécurité et des taux d'encadrement notamment),

Pour :



Et afin  de permettre des ressources financières toute l'année,
de renouveler voire d'augmenter le vivier de jeunes coureurs, de futurs moniteurs et adhérents, voire de futurs bénévoles du club,
d'alléger le travail des bénévoles, et de pérenniser les résultats de leur investissement,
d'aller chercher des compétences supplémentaires,
de mieux répondre aux exigences croissantes de structuration du club,
d'aider au financement du secteur sportif du club,
et ainsi pérenniser les emplois et les activités du club, activités dont bénéficie la collectivité (école de sport, compétition sportive, scolaires, centres de loisirs, offre de loisirs sportifs à la population, promotion touristique) et qui assurent ainsi un soutien pérenne des collectivités et autres partenaires,

 Il faut :
Minimum trois BEES voile (ou BPJEPS nautisme) permanents à l'année et un accueil-secrétariat (opportunité de mutualisation avec d'autres associations).

Au YCB en 2008 :

Trois BEES secteur léger (un BEES club chef de base + deux ETAPS ville pour les scolaires)

Un accueil secrétariat mutualisé avec Cité Mer, éventuellement ½ poste chargé de l'entretien matériel (bien que les BEES puissent le faire).

Financement CaB 2008-2012 proposé : (convention pluriannuelle)

- Co-financement du chef de base voile légère : 24 000 € pour un cadre groupe 6 CCNS. (associé à un Plan Sport Emploi de la DDJS. Cf. ci-dessous)

Coût total annuel du financement du chef de base (Cadre groupe 6 CCNS) : 36 000 € (salaire net + charges salariales + charges patronales) pour un revenu mensuel net de 1 600 €.

Plan Sport Emploi (DDJS) dégressif sur 5 ans : 12 000 €, 9 000 €, 6 500 €, 4 500 €, 2 500 €

Soit une moyenne annuelle sur 5 ans de : 6 900 €

- Aide dégressive en matériel secteur voile légère (financement 50 %) : plafonnée à 15 000 € par an en 2008, 2009 ; à 10 000 € en 2010, 2011 et 2012. (dépenses éligibles : bateaux de sécurité, tracteur de mise à l'eau, dériveurs légers, catamarans, et planches à voile débutants ; le financement de planches à voile compétition et « fun board » restant réservé au CNW conformément à la spécificité des sites).
- Aide annuelle aux manifestations plafonnée à 8 000 € par an (aides cumulées, sélectives interligue et nationales dériveurs légers et catamarans, Grand Prix de la Côte d'Opale en voiliers habitables).
- Les prestations scolaires et « jeunesse » :

	VOILE LEGERE			
	Pratique de l'activité		Activités de substitution	
	2007	2008	2007	2008
Prix : Ecoles primaires publiques	0€	0€		0€
Prise en charge CaB	18€	18€		8€
Prix : Ecoles primaires privées	3€	2€		1€
Prise en charge CaB	15€	16€		7€
Prix : Collèges, lycées publics	3€	2€		1€
Prise en charge CaB	15€	12€		7€
Prix : Collèges, lycées privés	3€	3€		2€
Prise en charge CaB	15€	11€		6€
Prix : Structures d'accueil « jeunes » de l'agglomération (CVL, CLSH, CAJ...)	0€	0€		0€
Prise en charge CaB	16€	16€		8€

Le montant du dédommagement financier versé par la CaB au YCB couvre la différence entre le prix coûtant TCC pour le YCB et le prix de la prestation proposé aux groupes de jeunes (scolaires ou structures jeunesse), correspondants aux sommes forfaitaires détaillées dans le tableau ci-dessus.

Déduction de 4 € par élève et par séance par BEES/ETAPS mis à disposition par la Ville.

La différence de tarifs entre établissements scolaires publics et privés ne résulte pas d'un choix idéologique mais d'une logique budgétaire, l'enseignement public n'étant pas autorisé à demander une participation financière aux élèves. Force est ainsi de constater qu'aux tarifs 2006 et 2007, le secteur privé du secondaire a fréquenté davantage ces activités nautiques que les collèges et lycées publics.

- Aide supplémentaire ponctuelle en matériel secteur voile habitable (financement 50 %) : 22 000 € pour deux sport-boats type Open 5.7 en 2009 ou 2010, ces sport-boats étant à l'interface entre les secteurs léger et habitable, ce positionnement étant complémentaire du Centre Départemental 62 et du Centre Régional de Voile habitable sans les concurrencer sur leurs supports (First Class 7.5, J80...).

Contreparties CaB et engagements du YCB : (qui seront formalisées dans le projet de convention pluriannuelle)

- Mise en place d'un Dispositif Local d'Accompagnement dès février 2008 (audit interne et conseil par « Ineraction 62 » sur l'organisation humaine et matérielle du club, la communication interne et externe, et un plan de développement pluriannuel).
- Développement du club conformément aux enjeux rappelés page 1,
- Démocratisation de l'accès aux activités du club,
- Priorité à la rénovation du secteur léger.
- Objectifs quantitatifs : accueillir minimum 1 500 embarquements (nb stagiaires x nb séances) annuels en 2009 (public hors scolaires et CVL), 2 000 à partir de 2010.

Autres contreparties :

- Maintenir et développer l'école de voile et l'équipe compétition de club.
- Maintenir et développer l'offre de loisirs sportifs tout public.
- Animer, en alternance avec le Club Nautique de Wimereux et le Club Nautique d'Hardelot et en partenariat avec l'association « Cité mer », le Centre Communautaire d'Initiation à la Voile en Equipage (CCIVE) à partir de 2008. Les conditions de mise en œuvre de ce partenariat seront définies dans une autre convention propre au fonctionnement du « CCIVE ».
- Mettre en œuvre et respecter la Convention Collective Nationale du Sport à partir de 2008 pour ses employés permanents.
- Accepter les tickets loisirs CAF.
- Collaborer avec les autres acteurs nautiques communautaires (associations, collectivités publiques) sur des thèmes relatifs à la mutualisation des moyens, le développement de synergies, l'harmonisation des prestations et des champs d'intervention, etc.
- Faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur le matériel co-financé par la CAB, les sites de pratique et lors des déplacements sportifs du club hors agglomération, sur les courriers envoyés aux usagers du club, sur le site Internet du club... Calicots, autocollants et pavillons CAB seront fournis par la CAB.
- Diversifier et augmenter les ressources privées du club afin de réduire la dépendance aux subventions publiques.
- Présenter à la CaB début 2008 un plan de développement du club sur trois ans 2008-2010.
- Accroître et maintenir l'accueil des groupes scolaires et structures jeunesse (centres de vacances et loisirs, centres d'animation jeunesse et assimilés) de l'agglomération

boulonnaise pour un accueil annuel minimal à partir de 2009 de 800 embarquements scolaires et de 600 embarquements jeunesse. (nb séances x nb jeunes)

En contrepartie, le YCB percevra une compensation financière des frais induits, dédommagement financier supplémentaire aux subventions et défini ci-dessus.

Conditions d'accueil des prestations scolaires et jeunesse :

Prestation du YCB voile légère.

- Tarif/sortie applicable à partir de 6 personnes.
- 2 heures de navigation encadrées par un/deux moniteur(s) diplômé(s) d'Etat.
- Combinaisons et gilets de sauvetage fournis par le YCB en bon état et en nombre suffisant.
- Utilisation des locaux du YCB.
- Bateaux de sécurité, catamarans et/ou optimists fournis par le YCB en nombre suffisant.
- Prise en charge par le YCB des coûts annexes induits par l'activité (essence du ou des bateaux de sécurité, du ou des tracteurs de mise à l'eau, charges de fonctionnement de la base telles que eau et électricité, assurance, entretien et réparation du matériel utilisé...). Les frais de restauration et de transport sur site restent à la charge du groupe de jeunes (établissement scolaire ou structure jeunesse) et/ou de sa collectivité de tutelle (commune, conseil général, conseil régional...).

Une fiche de fréquentation sur le modèle joint en annexe sera à compléter par les groupes « scolaires/jeunesse » de l'agglomération et le YCB après chaque fin de cycle de séances ou fin de projet et à transmettre à la CAB. La facture correspondante sera annexée à ce bilan quantitatif et qualitatif.

En cas d'annulation de l'activité pour cause de conditions météorologiques défavorables, le YCB proposera un report d'activité ou une activité de substitution sans facturation supplémentaire. Dans cette optique, une mallette pédagogique (activités de substitution) sera mise à disposition du YCB en 2008 par la CaB.

Il est proposé au Conseil, après avis favorables de la commission sport réunie le 14 novembre 2007 et du Bureau :

- **de retenir le projet de partenariat avec le YCB,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention à venir.**

Adoptée à l'unanimité.

SPORT

16-6 PROJET DE CONVENTION 2008-2010 Kayak de Mer Côte d'Opale (KMCO)- CAB

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose :

Besoins du KMCO dès 2008 :

- Le renouvellement du petit matériel pour les jeunes de l'école de pagaie est indispensable, sachant que la qualité du matériel permettra de moins dépenser puisqu'il durera plus longtemps. Le matériel que le KMCO propose d'acheter couvrirait les besoins pour trois ans, sachant que l'investissement se ferait en une seule fois.
- Le salaire du BE a été revu au regard du travail à fournir, du diplôme et de la CCNS (convention collective nationale du sport). L'aide de l'Etat dans le cadre du contrat Emploi Jeune arrive en outre à son terme. Le club sollicite un financement supplémentaire conjoint du salaire du BE (CaB-Hardelot), ce qui permettra de financer toute la partie associative grâce aux prestations d'animation.
- Le matériel de compétition est également nécessaire pour permettre à l'équipe-compétition (environ 20 personnes) de rivaliser lors des manifestations nationales, c'est pourquoi le KMCO a besoin de bateaux légers et performants.

En 2007, le club a accueilli plus de 600 embarquements scolaires et 925 jeunes des structures jeunesse (flux cumulés : nb de séances x nb de jeunes).

Proposition de financement annuel dans le cadre d'une convention pluriannuelle sur trois ans :

Il est proposé d'augmenter la subvention d'aide à l'emploi mais de supprimer l'aide à l'école de sport afin d'harmoniser les aides entre clubs, ce qui revient à un glissement d'affectation des 5 000 € accordés en 2006 et 2007.

En compensation de la perte de l'aide « Emploi Jeune » de l'Etat, il est proposé de ne pas augmenter les subventions mais d'élargir les prestations facturées en 2007 pour les structures jeunesse à l'accueil de scolaires de l'agglomération.

Ainsi, au prorata de l'accueil de scolaires et centres de loisirs de la CAB : après réévaluation, baisse de la base forfaitaire de calcul à 10 € la séance par élève. (cf tableau ci-dessous)

Ce mode de financement oblige le club à pérenniser un accueil important de jeunes de l'agglomération, tout en lui permettant de s'autofinancer en partie, sans se reposer en totalité sur des subventions.

KMCO	KAYAK DE MER		TOUS LES SUPPORTS NAUTIQUES ET VELIQUES	
	Pratique de l'activité		Activités de substitution	
	2007	2008	2007	2008
Prix : Ecoles primaires publiques		0€		0€
Prise en charge CaB		10€		8€
Prix : Ecoles primaires privées		2€		1€
Prise en charge CaB		8€		7€
Prix : Collèges, lycées publics		2€		1€
Prise en charge CaB		8€		7€
Prix : Collèges, lycées privés		3€		2€
Prise en charge CaB		7€		6€
Prix : Structures d'accueil « jeunes » de l'agglomération	0€	0€		0€
Prise en charge CaB	11€	10€		8€

Aides proposées pour 2008-2010 :

- Aide à l'emploi de 15 000 € par an.
- Aide en matériel plafonnée à 6 400 € en 2008, puis 3 700 € en 2009 et 2010 (soit cofinancement à hauteur de 50% pour l'école de pagaie en 2008 et à hauteur de 30% pour le matériel de compétition de 2008 à 2010).
- 1 500 € affectés aux frais d'organisation des manifestations du KMCO.

Engagements et contreparties KMCO :

- Mettre en œuvre et respecter la CCNS (salaires notamment).
- Recruter un saisonnier qualifié supplémentaire pendant la saison estivale afin de développer les prestations des centres d'accueil de jeunes.
- Maintenir l'accueil de scolaires et de structures jeunesse de l'agglomération.
- Collaboration avec les autres acteurs nautiques communautaires : mutualisation et synergie, harmonisation des prestations, spécificité des sites...
- Accepter les tickets loisirs CAF.
- Visibilité CAB (autocollants fournis par la CAB sur matériel nautique co-financé, base de glisse, manifestations, déplacements...), courriers aux parents, enseignants, usagers...
- Maintenir et développer l'école de pagaie.
- Maintenir et développer l'offre de loisirs sportifs tout publics.

Il est proposé au Conseil, après avis favorable de la commission sport réunie le 14 novembre 2007 et du Bureau :

- **de retenir le projet de partenariat avec le KMCO,**
 - **d'autoriser le Président à signer la convention à venir.**
-

Adoptée à l'unanimité.

SPORTS

16-7 HELICEA- TARIFS 2008

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose :

Il appartient à la Communauté d'agglomération du Boulonnais de délibérer sur les tarifs d'Hélicéa.

Conformément au contrat d'affermage, il convient d'actualiser chaque année ces tarifs en fonction de la formule d'indexation des prix.

Les excédents d'exploitation 2005-2006 permettant de réduire l'augmentation des tarifs scolaires et des centres de loisirs,

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de valider les grilles tarifaires ci-jointes pour 2008.

Adoptée à l'unanimité.

SPORT

16-8 SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU - FISA INVESTISSEMENT.

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose :

- **Fonds d'intervention sportive d'agglomération - Investissement.**

Dans le cadre du projet de base arrière des J.O 2012, le stade nautique de la Liane a été retenu comme site de préparation pré-olympique en Course en ligne de canoë kayak par le Comité Régional Olympique et Sportif, le Conseil Régional et le SMCO Channel District.

Pour relever ce défi tout en poursuivant la démocratisation de l'accès aux sports d'eau, il est nécessaire de rénover le stade nautique par une extension des locaux qui se situeraient entre le BCK et l'Aviron Boulonnais.

Ci-dessous le projet détaillé :

Plan de financement prévisionnel de la Phase 1 :

Etat (CNDS)	20%	425 935.60 euros TTC
Conseil Régional	25%	532 419.50 euros TTC
Conseil Général	25%	532 419.50 euros TTC
CAB	30%	<u>638 903.40 euros TTC</u>
Coût total	100%	2.129 678.00 euros TTC

Il est proposé au Conseil après avis favorables de la commission sport du 14 novembre et du Bureau :

- **de déclarer le projet susmentionné d'intérêt communautaire ;**
 - **d'autoriser le Président à demander les subventions y afférentes ;**
 - **d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**
-

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS URBAINS

17-1 SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE

Madame Michèle AUGÉ, vice-présidente chargée du transport urbain, expose que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose l'obligation de mise en accessibilité totale des services de transport collectif avant le 12 février 2015.

Le schéma directeur d'accessibilité doit être élaboré dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit avant le 12 février 2008.

Les services de la CAB en concertation avec les membres de la commission intercommunale d'accessibilité aux services de transport (CIAT) ont élaboré un projet de schéma dont la synthèse est reprise ci-dessous.

Le schéma sera soumis à l'avis de la CIAT le 14 décembre puis à l'approbation du Conseil communautaire le 20 décembre 2007.

LE MATERIEL ROULANT

En novembre 2007, la CAB disposait de neuf autobus équipés d'une rampe manuelle et d'un emplacement pour fauteuil roulant. Au rythme d'achat de quatre autobus par an, conformément au contrat de délégation de service public, le parc d'autobus accessibles sera de quarante et un en 2015 soit 58 % du parc de véhicules. Si l'on compte les minibus THEMIO, TCRB disposera de quarante quatre autobus soit 62% du parc en 2015.

Les bus accessibles seront affectés en priorité sur les lignes disposant de quais -bus.

En 2008, treize bus déjà équipés de dièdres seront munis d'un avertisseur sonore pour faciliter le confort d'accès aux bus des personnes mal et non-voyantes, dans l'attente de l'acquisition d'un système GPS qui généralisera l'information sonore à tous les bus.

LES QUAIS-BUS

La hauteur du quai retenue pour la mise aux normes est de 24 cm ; cette hauteur permet un accès de plain-pied dans les bus (option favorisant également l'accès des bus aux personnes âgées ainsi qu'aux poussettes), sans nécessiter d'agenouillement du bus ni le cas échéant de déployer la rampe manuelle, ce qui représente un gain de temps pour la circulation des bus.

Pour permettre aux bus de stationner au plus près de la bordure du trottoir, les arrêts en alvéole sont proscrits ; l'arrêt sur la chaussée est privilégié ; il présente l'avantage de permettre une meilleure insertion des bus dans la circulation et de limiter le stationnement sauvage des véhicules particuliers.

Le choix de la CIAT s'est porté sur une bordure de type BIVOIS (ou matériaux similaires) permettant un bon accostage, sans détériorer les roues des bus.

L'étude technique du cabinet EGIS MOBILITE a porté sur 640 points d'arrêt. Chaque arrêt dispose donc d'une fiche des travaux à réaliser conformément aux normes retenues par la CIAT et d'un chiffrage. La CAB fournira ces documents aux communes de l'agglomération.

Il est important de noter que le cabinet n'a pas tenu compte, pour le chiffrage, des cheminements alentour et des réseaux enterrés. Par conséquent, le chiffrage par ligne correspond à un calcul des frais a minima qui nécessitera un ajustement lors des appels d'offres.

Afin de limiter les coûts, il est IMPERATIF que les communes de l'agglomération signalent tous les travaux de voirie susceptibles d'englober les arrêts de bus.

Pour ce qui concerne le financement des travaux, différents cas de figure peuvent se présenter :

1/ Lorsque les travaux sont entrepris dans le cadre du programme d'investissement ligne par ligne défini par le schéma (voir ci-après), la CAB s'engage, sur la base d'une convention :

-soit à réaliser en maîtrise d'ouvrage et à financer les travaux à entreprendre sur les arrêts, après accord des communes.

-soit à financer les travaux entrepris par les communes sur les arrêts dans les conditions définies par la convention.

2/ Lorsque les travaux sont entrepris à l'initiative des communes à l'occasion de travaux de voirie, l'entreprise retenue par la commune devra fournir les bordures de type BIVOIS (ou matériaux similaires) nécessaires à l'accessibilité des points d'arrêt. La CAB s'engage à prendre en charge, sur la base d'une convention, ce qui est nécessaire à l'accessibilité de l'arrêt (bordures, dépose et pose d'abribus) hors cheminements.

Il est important de signaler, et cette question a été soulevée lors d'une CIAT, que les communes doivent s'impliquer dans la réalisation des cheminements autour des arrêts de bus afin de faciliter la chaîne de déplacement des personnes à mobilité réduite.

La Place de France n'a pas été reprise dans le schéma directeur. Ce point névralgique devra faire l'objet d'un projet global d'aménagement incluant les problèmes d'accessibilité.

Pour chaque arrêt à aménager, le cabinet a déterminé trois niveaux d'accès. Niveau 1 : accès total si mise aux normes. Niveau 2 : accès mais pas en autonomie par exemple pour les arrêts situés dans des rues très pentues. Niveau 3 : arrêt inaccessible dans la configuration actuelle. L'accessibilité nécessite le déplacement de l'arrêt. Cela signifie que dans certains cas, la CAB devra solliciter les communes pour trouver un autre emplacement pour un arrêt.

Lorsque l'on se trouve en présence de pentes très fortes (plus de 5%) sur une longue distance, une personne en fauteuil roulant ne peut se déplacer seule. Les parties du réseau non accessibles en autonomie seront signalées sur le guide horaire et/ou sur les fiches.

Dans certains cas, les communes seront sollicitées pour supprimer des obstacles qui gênent l'accès à l'abribus. Les obstacles sont repris dans la fiche technique pour chaque arrêt.

Il a été tenu compte de la fréquentation pour choisir les lignes prioritaires (de la ligne la plus fréquentée vers la ligne la moins fréquentée).

Programme d'aménagement des quais-bus

Année budgétaire	N° de la ligne	Terminus
2008	8	Inquéterie La Capelle/Hélicéa
2009	3	La Colonne Wimille Bon Secours
2010	23	Le Portel Alprech Direct
2011	1 et 2	Wimereux centre et Baston par la Côte et Wimille Wimereux centre
2012	9-1 et 9-2	Ceinture 1 et ceinture 2
2013	Ea Eb 20 O1- O2	Equihen direct SNCF Outreau ZAC Ostrohove
2014	17	Saint Léonard Isques
2015	7	Saint Etienne au Mont par gare SNCF

Total investissement annuel : 300 000 € TTC (valeur 2007)

Il est important de rappeler que parallèlement à ce programme ligne par ligne, des travaux seront réalisés sur d'autres lignes à l'occasion de travaux de voirie ce qui diminuera les frais et accélèrera le rythme des travaux.

Au fur et à mesure de la mise en accessibilité des points d'arrêt, une information spécifique pour les usagers handicapés sera mise en place pour signaler l'accessibilité totale ou partiellement des lignes (système de symboles).

Enfin, il est rappelé que le service TPMR peut être regardé comme constituant un service de substitution en cas notamment d'impossibilité technique avérée sur le réseau, empêchant la mise aux normes à certains endroits.

Après avis favorables des membres de la commission transports urbains et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d'émettre un avis sur le schéma directeur et le programme d'investissement.

- **d'adopter le schéma directeur d'accessibilité aux services transports ;**
 - **d'approuver le programme d'investissement, sachant que les crédits sont prévus au BP 2008.**
-

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS URBAINS

17-2 DEMANDE DE DESSERTE : DEVIATION DE LA LIGNE ED SERVICE DU DIMANCHE EQUIHEN-PLAGE-BOULOGNE – AVENANT N°5

Madame Michèle AUGÉ, vice-présidente chargée du transport urbain, expose que depuis la mise en service du nouveau réseau TCRB le 2 mai 2007, la ligne de bus qui reliait Equihen-Plage à Boulogne-sur-mer le dimanche a été modifiée. Un trajet passant par Outreau a été privilégié au détriment du Portel. Il existe un système de correspondance pour les Equihénois souhaitant se rendre au centre du Portel le dimanche matin depuis l'arrêt Mont Soleil. Cette correspondance est jugée peu adaptée par les utilisateurs (voir document joint au dossier).

Le maire d'Equihen suggère que la ligne ED dimanche (Equihen plage - Outreau centre - Léon Blum) soit déviée par le boulevard de la Liberté, conformément au schéma ci-joint. Ainsi, les voyageurs pourront descendre à l'arrêt situé devant le collège Jean Moulin et ils se rendront à pied jusqu'à la place du Portel.

Cette solution présente l'inconvénient de priver les arrêts « Collège Albert CAMUS » et « Kennedy » (cimetière d'Outreau) de toute desserte le dimanche, l'arrêt « Mont Soleil » continuant lui d'être desservi par la ligne 23.

D'autre part la modification de la desserte nécessite la création d'un arrêt peu avant le carrefour des rues de Le Portel/Outreau boulevard de la Liberté, sachant qu'il existe déjà un arrêt matérialisé pour les transports scolaires devant le collège Jean Moulin.

Le coût de la déviation de la ligne ED le Dimanche par le boulevard de la Liberté est chiffré à 1 600 € TTC par an.

Après avis favorables des membres de la commission transports urbains et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil :

- *d'approuver la mise en place de cette desserte,*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou sa représentante à signer l'avenant n°5 dont le projet est annexé à la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORTS URBAINS

17-3 DEMANDE DE DESSERTE : BOULOGNE SUR MER – QUARTIER D’HENRIVILLE - AVENANT N°6

Madame Michèle AUGE, vice-présidente chargée du transport urbain, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été destinataire d'un courrier de la Mairie de Boulogne-sur-Mer sollicitant le rétablissement de la ligne qui desservait le quartier d'Henriville.

Une étude a donc été demandée aux TCRB.

• SITUATION GENERALE :

Le schéma du nouveau réseau, mis en service le 02 Mai 2007, intégrait la création d'une ligne dédiée à la Zone Portuaire et à la Zone de La Liane. Cette création a généré la disparition de la ligne Ronde 21.1/21.2 qui effectuait cette desserte au départ de la Place de France et en liaison directe avec Le Portel et Outreau.

Au sortir de la Zone Portuaire – Rond Point de Châtillon – la ligne 21.1/21.2 empruntait la rue Auguste Huguet – soit en direction de Le Portel par le Bd Auguste Huguet, soit en direction d'Outreau par le Bd de la Liberté – desservant au passage l'arrêt « **Henriville** » situé rue A. Huguet à mi-chemin du rond – point Châtillon et du carrefour Bd Jean Jaurès / Bd de la Liberté.

Au retour de Le Portel ou d'Outreau, la ligne 21.1 / 21.2 desservait également l'arrêt « **Henriville** » avant d'effectuer la desserte de la zone portuaire vers la Place de France.

La ligne 23 de Le Portel dessert également un arrêt dit « Henriville » situé au carrefour Bd Jean Jaurès / Bd de la Liberté.

Cet arrêt « Henriville » de la ligne 23 se trouve désormais être l'arrêt le plus proche pour les habitants de la rue Auguste Huguet.

La fréquence de passage des bus (ligne 23) à cet arrêt est de 20' avec renfort en heures de pointe.

La topographie en pente de la rue Auguste Huguet ajoutée à la traversée du carrefour Bd Jean Jaurès / Bd de la Liberté a généré des demandes, notamment des personnes âgées résidentes, pour la remise en service de l'arrêt « **Henriville** » de la rue A. Huguet.

Le passage à proximité de la ligne 23 (250 à 300 m) avec une fréquence horaire confortable ne compense pas la difficulté de rejoindre l'arrêt (rue en pente et traversée du carrefour).

Les scolaires du matin font l'objet de la proposition suivante qui ne prend pas en compte la prise en charge des élèves se rendant dans les établissements scolaires de Boulogne centre le matin.

Pour emprunter les bus directs scolaires en provenance de Le Portel :

- **Situation inchangée** avec la mise en place du nouveau réseau, les élèves de la rue A. Huguet doivent rejoindre l'arrêt « Henriville » de la ligne 23

TRANSPORTS URBAINS

17-4 SERVICE MINIMUM – AVENANT N°7

Madame Michèle AUGÉ, vice-présidente chargée du transport urbain, expose que pour être applicable au 1^{er} janvier 2008, la loi n°2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports réguliers de voyageurs, suppose qu'en cas de perturbation de service public, notamment liée à un mouvement d'arrêt de travail du personnel de la TCRB et/ou de la société sous-traitante, l'autorité organisatrice se prononce sur la définition :

- des dessertes prioritaires permettant d'assurer la couverture des besoins essentiels de la population,
- des différents niveaux de service en fonction de l'importance de la perturbation, importance qui reste bien entendu théorique,
- des modalités pratiques de remboursement des utilisateurs du service par catégorie en cas de défaillance de l'entreprise exploitante dans l'accomplissement de ses obligations en ces circonstances d'interruption de service.

Le plan de transport ci-dessous est proposé, il comporte deux niveaux, considérant qu'au-delà de 85 % de grévistes, aucun service ne peut être effectué.

Niveau 1 - jusqu'à 30 % de grévistes

Le service est assuré normalement

Niveau 2 - de 30 à 85% de grévistes

Du lundi au samedi

Les services réalisés le dimanche et les jours fériés, complétés d'un service matin et soir pour les communes de Pittefaux, Pernes, Conteville et La Capelle sont mis en place par TCRB.

Les services réalisés par la société sous-traitante seront les six ramassages des scolaires, matin et soir, des communes de Dannes, Nesles, Neufchatel-Hardelot, et Condette.

Quant aux modalités de remboursement des utilisateurs du service en cas d'interruption de service des TCRB, il est proposé que soient remboursés uniquement les abonnements payants au prorata de la durée en jours d'interruption du service TCRB, sur une base hebdomadaire de 7 jours d'utilisation et 30 jours pour les abonnements mensuels.

Enfin, il est nécessaire également de fixer un plan d'information. Il est proposé que, quel que soit le niveau de perturbation, l'information soit identique et mise en place 24 heures avant de la manière suivante :

- message radio, presse
- message répondeur téléphonique, site Internet
- fax ou mail administrations, mairies, hôpital et cliniques

Affichage dans les véhicules, et information dans l'Espace Bus situé Place de France à Boulogne sur mer

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver le service minimum proposé, le principe de remboursement des abonnements ainsi que le plan de formation,**
- **d'autoriser le Président ou sa représentante à signer l'avenant n°7 dont le projet est annexé à la présente délibération**

Adopté à l'unanimité.

TRANSPORTS URBAINS
17-5 TARIFS 2008

Madame Michèle AUGÉ, vice-présidente chargée du transport urbain, expose que pour maintenir dans les conditions optimales l'équilibre financier du contrat intervenu entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les TCRB, il s'avère nécessaire de revoir avant l'échéance du 31 décembre 2007 les tarifs des transports urbains pour l'année prochaine.

C'est pourquoi, après avis favorable des membres de la commission transports urbains et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la gamme tarifaire ci-annexée, applicable en 2008.

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS URBAINS

17-6 COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX SERVICES DE TRANSPORT (CIAT) –RAPPORT ANNUEL

Madame Michèle AUGÉ, vice-présidente chargée du transport urbain, expose qu'en vertu de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la CAB a créé par une délibération du 3 juin 2005 une commission intercommunale d'accessibilité aux services de transport (CIAT).

La CIAT établit un rapport annuel présenté à l'organe délibérant et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport ainsi présenté est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des installations concernés par le rapport.

La CIAT s'est réunie le 14 juin et le 26 septembre 2007. L'ordre du jour de ces réunions a été principalement consacré à la préparation du schéma directeur d'accessibilité aux services de transport. Les comptes rendus de ces réunions tiennent lieu de rapport annuel.

Il est demandé au Conseil :

- **de prendre acte de ce rapport.**

Le Conseil prend acte de ce rapport.

TRANSPORTS URBAINS

17-7 ACQUISITION DE QUATRE AUTOBUS AU GNV – PROGRAMME D'ACHAT 2008 : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Madame Michèle AUGÉ, vice-présidente chargée du transport urbain, expose que dans le cadre du contrat intervenu avec les TCRB, la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit chaque année acquérir quatre autobus neufs.

Pour le programme d'achat 2008, eu égard au montant du marché à conclure, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de ces véhicules qui correspondent au renouvellement classique du parc. Cet appel d'offres sera composé d'un lot unique : quatre bus standards fonctionnant au gaz naturel véhicule. La dépense a été estimée à 1 300 000 € toutes taxes comprises.

Après avis favorables des membres de la commission transports urbains et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil de bien vouloir :

- *d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de quatre autobus standard fonctionnant au gaz naturel véhicule,*
- *autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention de l'ADEME et du FEDER dans le cadre de l'acquisition de ces véhicules,*
- *autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces du marché à intervenir avec le fournisseur retenu dès lors que les crédits nécessaires auront été inscrits au budget primitif 2008.*

Adoptée à l'unanimité.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

19-1 PROJET DE TOILES OPTIQUES BOULONNAISES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jean-Loup LESSAFRE, vice-président chargé de la compétence T.I.C., expose que depuis 2004, la CAB s'est dotée d'une commission TIC aboutissant à l'intégration d'une compétence propre en 2007. Dans ce cadre, un certain nombre de réflexions ont été engagées sur les moyens à déployer pour assurer, renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire.

L'enjeu numérique est un enjeu majeur dans une société de communication : enjeu économique immédiat par la qualité des débits offerts aux entreprises notamment sur les zones communautaires, mais peut être plus encore, enjeu de développement à moyen terme, par les accès très haut débit pour les institutions publiques ou habitants de l'agglomération (dans des domaines aussi divers que l'enseignement, la santé, les services culturels et de loisirs...).

Une étude a été engagée dans l'année 2007 afin d'évaluer des possibilités techniques, juridiques et financières de réalisation d'infrastructures visant à dynamiser l'offre très haut débit sur l'agglomération.

Les conclusions de cette étude **sont finalisées dans le projet de Toiles Optiques Boulonnaises d'Intérêt Communautaire (projet T.O.B.I.C.)**.

En ce qui concerne l'opportunité d'un engagement de la collectivité

Le développement de la technologie dsl est arrivé au maximum de ses capacités. Si le débit de 512 Kb/s couvre quasiment tout notre territoire, quelques zones blanches subsistent encore. De plus ce minimum ne peut suffire dans la mesure où au moins un quart des habitants n'ont pas accès à des offres « triple play ».

Par ailleurs nos zones d'activités ne peuvent pas prétendre à des technologies symétriques au delà d'un débit de 2 Mb/s. Enfin seuls 2 NRA (Noeud de Raccordement des Abonnés) sur 9 sont actuellement dégroupés... Aucune amélioration notable n'est annoncée, l'attractivité du territoire risque de s'en trouver affaiblie.

Descriptif de l'opération T.O.B.I.C

Le projet T.O.B.I.C., sur la base d'une définition d'un réseau de télécommunication très haut débit, vise à atteindre trois cibles distinctes:

- Les zones économiques
- Les établissements publics
- Le résidentiel

Pour cela, il a pour objectif opérationnel :

- Favoriser le déploiement du très haut débit sur les zones d'activités économiques en les équipant et en les reliant au réseau fédérateur ;
- Favoriser le déploiement du très haut débit sur des sites prioritaires (Siège C.A.B., mairies, hôpital,

- clinique, sites culturels, sites touristiques ...) en les reliant au réseau fédérateur ;
- Etendre la disponibilité des offres « Triple play » sur le territoire en s'appuyant sur la création de NRA-HE (Noeud de Raccordement Abonnés à Haute Eligibilité) ;
 - Faire du réseau optique fédérateur une base solide sur laquelle pourront s'appuyer les différentes politiques visant à amener les services liés au très haut débit dans tous les foyers et habitations ;
 - D'être le fil conducteur du plan D.U.N. (Développement des Usages du Net), plan visant à mettre en place des actions de sensibilisation aux nouvelles technologies.
 - De maintenir une saine concurrence dans le domaine des télécommunications en favorisant le dégroupage des NRA (Noeud de Raccordement Abonnés), ces derniers seront reliés par un véritable réseau optique fédérateur ;

Echéancier technique et financier de réalisation de l'opération

Engagé en trois étapes, le projet T.O.B.I.C. se déclinerait comme suit :

- étape 1 : Mise en place du réseau fédérateur – dégroupage des NRA / réalisation 2008-2009 / coût estimatif : 2.793 K€ HT
- étape 2 : Desserte des zones d'activités économiques / réalisation 2009 – 2010 / coût estimatif : 2.508 K€
- étape 3 Connexion des sites identifiés comme prioritaires / réalisation 2009-2010 / coût estimatif : 1.813 K€.

Le coût global de l'opération est évalué, assistance à maîtrise d'ouvrage incluse, à 7.114 K€ HT.

Ce projet a été inscrit à la fois dans le Contrat territorial avec le Département et dans le volet territorial du Contrat de Projet avec l'Etat et la Région. Il est en phase avec certains axes prioritaires de ces contrats (et notamment le contrat de projet pour le grand projet 8 – opération 34 – renforcer l'accès des PME aux TIC, et pour le grand projet 17 – soutien aux projets des collectivités en matière de télécommunication).

Des subventions pourront être sollicitées dans ce cadre ou encore au titre des programmes opérationnels européens.

Pour ce qui concerne l'exploitation des infrastructures, la CAB pourrait opter pour une délégation de service public, laquelle permettrait dans le temps d'amortir le coût des investissements.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'accepter le principe de réalisation du projet T.O.B.I.C ;**
- **d'autoriser le Président à solliciter les financements ;**
- **d'autoriser le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage après consultation ;**
- **d'autoriser la désignation d'un maître d'œuvre après consultation.**

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

20-1 DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de la compétence finances, expose qu'afin de pouvoir régler certaines dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires dans les différents budgets de la collectivité.

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°3

Imputation	Libellé	Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
D 61725-90	Etude PLDAIE	- 12 000,00 €	
D 657410-820	Subvention aux associations	+ 12 000,00 €	
D 6188-90	Autres frais divers	- 20 000,00 €	
D 6238-90	Publicité, publication, relations publiques - divers	+ 20 000,00 €	
D 6226-020	Honoraires	+ 15 000,00 €	
D 6574121-520	Subventions CUCS et autres associations	- 12 570,00 €	
D 6745-520	Subvention exceptionnelle	+ 7 000,00 €	
D 6574123-520	Subventions –Fonds CSPD	- 5 625,00 €	
D 657441-520	Subventions- Adulte relais	- 18 000,00 €	
D 65734-520	Subventions aux communes	+ 17 195,00 €	
D 65738-520	Subventions aux autres organismes publics	+ 12 000,00 €	
D 657455-95	Convention sujétion de service public	- 300 000,00 €	
D 67443-95	Subventions aux fermiers et aux concessionnaires	+ 300 000,00 €	
D 022-01	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 15 000,00 €	
	TOTAL	0 €	0 €
		Investissement	
D 165-524	Dépôts et cautionnements	+ 4 800,00 €	
R 165-524	Dépôts et cautionnements		+ 4 800,00 €
D 2188-023	Autres immobilisations corporelles	+ 13 000,00 €	
D 020-01	Dépenses imprévues d'investissements	- 13 000,00 €	
	TOTAL	+ 4 800,00 €	+ 4 800,00 €

BUDGET ECONOMIQUE

DECISION MODIFICATIVE N°2

Imputation	Libellé	Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
R 768	Autres produits financiers		+ 62 180,00 €
D 678-01	Autres charges exceptionnelles	+ 124 566,89 €	
D 616-90	Prime d'assurances	+ 4 000,00 €	
D 022-01	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 66 386,89 €	
	TOTAL	+ 62 180,00 €	+ 62 180,00 €
		Investissement	
D2138-90-00400	Autres constructions	+ 1 400 000,00 €	
D2315-90-00005	Immobilisations en cours-Installations...	- 200 000,00 €	
D2313-90-00215	Immobilisations en cours-Constructions	- 300 000,00 €	
D2313-90	Immobilisations en cours	- 200 000,00 €	
R 1641-90	Emprunts en euro		+ 700 000,00 €
	TOTAL	+ 700 000,00 €	+ 700 000,00 €

BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

DECISION MODIFICATIVE N°2

Imputation	Libellé	Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
D 6413-812	Personnel non titulaire	+ 9 800,00 €	
D 654-812	Perte sur créances irrécouvrables	+ 200,00 €	
D 6231-812	Annonces et insertions	+ 5 000,00 €	
R 7078-812	Autres marchandises		+ 15 000,00 €
	TOTAL	+ 15 000,00 €	+ 15 000,00 €

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

20-2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur Jean-Loup LESSAFRE, vice-président chargé de la compétence finances, expose que le strict respect de l'instruction M14 ne nous autorise à reporter, en restes à réaliser d'investissement d'une année à l'autre, que les opérations formellement engagées.

L'application de cette règle peut toutefois être pénalisante, notamment en cas de dépenses imprévues jusqu'au vote du budget primitif.

Afin de nous éviter toute rupture de paiement dans le courant du premier trimestre 2008, et de se conformer strictement aux exigences de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser l'engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2007 comme repris en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

BUDGETS	ARTICLES BUDGETAIRES	MONTANTS OUVERTS EN 2007	POURCENTAGE AUTORISE SOIT 25 %	CREDITS NECESSAIRES
B. PRINCIPAL	202	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	2031	185 000,00 €	46 250,00 €	46 250,00 €
	20414	4 931 887,00 €	1 232 971,75 €	1 232 971,75 €
	20418	2 113 490,50 €	528 372,63 €	528 372,63 €
	2042	140 300,00 €	35 075,00 €	35 075,00 €
	205	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	2111	980 000,00 €	245 000,00 €	245 000,00 €
	2182	55 000,00 €	13 750,00 €	13 750,00 €
	2183	244 000,00 €	61 000,00 €	61 000,00 €
	2184	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
	2188	537 000,00 €	134 250,00 €	134 250,00 €
	2313	4 528 000,00 €	1 132 000,00 €	1 132 000,00 €
	2315	1 045 000,00 €	261 250,00 €	261 250,00 €
	2318	70 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
B. ECONOMIQUE	2031	105 000,00 €	26 250,00 €	26 250,00 €
	2042	350 000,00 €	87 500,00 €	87 500,00 €
	2111	65 000,00 €	16 250,00 €	16 250,00 €
	2121	60 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	2152	55 000,00 €	13 750,00 €	13 750,00 €
	2184	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	2188	74 000,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €
	2313	2 602 000,00 €	650 500,00 €	650 500,00 €
	2315	227 000,00 €	56 750,00 €	56 750,00 €
B. VALORISATION DES DECHETS	2031	110 000,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €
	2188	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	2313	160 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
	2315	250 000,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €
B. TRANSPORTS URBAINS	2153	73 000,00 €	18 250,00 €	18 250,00 €
	2157	400 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	2181	6 600,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €
	2182	1 858 000,00 €	464 500,00 €	464 500,00 €
	2183	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	2188	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	2313	9 000,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
	2315	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	2318	46 000,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €
B. PARKING NAUSICAA	2313	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL		21 745 277,50 €	5 436 319,38 €	5 436 319,38 €

FINANCES

20-3 BUDGET PRIMITIF 2008 – SERVICES ANNEXES M49

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de la compétence finances, expose :

Service de l'eau :

Le projet de budget primitif 2008 s'équilibre de la manière suivante :

- en section d'investissement : 2.691.825 €
- en section d'exploitation : 594.500 €

La section d'investissement intègre divers travaux pour un total de 2.222.000 € dont un crédit de 620.000 € pour le programme de renouvellement des canalisations en plomb. Un crédit d'étude de 50.000 € pourrait être affecté à la recherche en eau. Le recours à l'emprunt sera nécessaire pour 1.450.000 €.

En section d'exploitation, sept fonds de concours sont inscrits pour financer la défense incendie des communes de Wimille, Condette, Pernes, Pittefaux, Echinghen, Equihen et Saint Martin (au total, 121.600 €).

On note également qu'il n'y a plus de dette dans ce budget.

La surtaxe est maintenue à son niveau de 2007 (soit 0,085 €) et devrait générer une recette de 550.000 €. L'autofinancement représente environ 10% des dépenses d'investissement de l'année.

Service assainissement :

Le projet de budget s'équilibre comme suit :

- en section d'investissement : 4.972.630 €
- en section d'exploitation : 3.353.321 €

La section d'investissement intègre le remboursement du capital emprunté (405.000 €), un remboursement d'avances de l'Agence de l'Eau de (895.000 €) ainsi qu'une inscription de crédit pour la STEP de Neufchâtel (1.000.000 €), pour la STEP de Landacres (1.000.000 €), pour la STEP de Wimereux (220.000 €), pour la STEP de Pernes (60.000 €), la STEP de Conteville (56.000 €), la STEP d'Isques (30.000 €) et une réinscription des crédits de travaux N-1 non engagés (527.000 €). En recette, on note un recours à l'emprunt pour 1.300.000 €.

En dépense de la section d'exploitation, on compte les intérêts de la dette pour 268.000 €.

Les charges à caractère général comprennent notamment les taxes foncières (20.000 €) et le recyclage des boues d'épuration par bicompostage ainsi que les contrôles de rejets atmosphériques (120.000 €).

La surtaxe, maintenue à son niveau 2007 soit 0,47 € (en valeur 2.250.000 €), devrait permettre un autofinancement des travaux de l'ordre de 1.300.000 €.

Service assainissement des zones d'activités économiques :

Le projet de budget primitif 2008 s'équilibre de la manière suivante :

- en section d'investissement : 18.500 €
- en section d'exploitation : 122.790 €

Ce budget prend en charge deux services qui s'équilibrent de manière indépendante : celui de la Liane et celui de Landacres avec des surtaxes propres.

Service « Liane » :

Le service « Liane » de ce budget prend en charge les annuités d'emprunts pour les travaux d'assainissement réalisés sur la zone de la Liane.

A compter de 2000, on lui a appliqué un plan de retour à l'équilibre. Depuis 2007, aucune dérogation à la règle de l'équilibre budgétaire n'est nécessaire dans la mesure où la surtaxe permet désormais de procéder au remboursement des avances consenties par le budget principal (86.690 € sur cet exercice, au compte 672 en dépense). La surtaxe est donc maintenue pour générer une recette de 110.290 €.

Service « Landacres » :

Le service « Landacres » de ce budget prévoit en dépenses de la section d'exploitation, un crédit d'entretien des réseaux pour 12.500 €. La surtaxe propre au service pour la zone de Landacres peut être maintenue au niveau de 2007 soit 0,10 € pour générer une recette de 12.500 €.

Les deux surtaxes appliquées sur ce budget sont donc maintenues à leur taux de 2007, à savoir :

- 2,69 € pour la zone de la Liane,
- 0.10 € pour la zone de Landacres.

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

20-4 VOTE DES SURTAXES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2008

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de la compétence finances, expose qu'il revient à la Communauté d'agglomération du Boulonnais de fixer chaque année la part de redevance qui lui revient pour financer ses investissements sur le service de l'eau et de l'assainissement. Ces surtaxes doivent être communiquées au fermier avant le dernier jour de l'année précédant la facturation.

Surtaxe Eau :

Les charges de fonctionnement pour 2008 devraient s'élever à 313.341 € (dont 121.600 € pour les seuls fonds de concours incendie).

Il est proposé de **maintenir la surtaxe à son taux de 2007 soit 0,085 €** ou en valeur 550.000 € pour un volume d'eau consommé estimé à 6.470.000 m³ environ.

Surtaxe Assainissement :

Depuis 1995, la surtaxe assainissement a été régulièrement augmentée en prévision notamment de la réalisation de la station d'épuration de Boulogne-sur-mer. Les travaux de la station d'épuration de Boulogne se sont achevés en 2007 mais d'autres travaux s'engagent (cf. : le rapport sur le budget). Il est donc proposé de maintenir la surtaxe à son taux de 2007.

Le niveau de surtaxe de 2008 s'établit à 0,47 €, ou en valeur 2.250.000 € pour un volume estimé à 4.790.000 m³ environ.

Pour 2008, les charges d'annuités d'emprunts atteindront 673.000 € plus 895.000 € pour les remboursements d'avances à l'Agence de l'eau, les autres dépenses s'élèvent à 467.741 €.

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

20-5 VOTE DES SURTAXES ASSAINISSEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR L'EXERCICE 2008.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de la compétence finances, expose :

Zone d'activités de la Liane :

Les travaux d'assainissement de la zone de la Liane ont nécessité l'ouverture d'un budget et l'institution d'une surtaxe propre.

Eu égard à l'importance des premiers investissements à répartir sur un nombre restreint d'utilisateurs, le Conseil avait sollicité, dès décembre 2000, un étalement des hausses de surtaxe avec avance du budget principal jusqu'en 2006, avance que le budget assainissement économique a commencé à rembourser en 2007.

Au vu du plan de retour à l'équilibre non modifié par rapport aux hypothèses intégrées pour la surtaxe 2003, il est donc proposé **de maintenir la surtaxe à son taux de 2007, soit 2,69 €.**

Zone d'activité de Landacres :

En 2006, le Syndival a instauré sur la zone de Landacres une surtaxe pour l'entretien des réseaux eaux usées.

Suite à la dissolution du Syndival, il appartient à la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'assumer cette charge.

C'est pourquoi, il est donc proposé **de maintenir la surtaxe à son taux initial, soit 0,10 €.**

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

20-6 CONVENTION FINANCIERE DE REMBOURSEMENT A LA VILLE DE BOULOGNE SUR MER

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de la compétence finances, expose qu'en 1993, la ville de Boulogne-sur-mer s'engageait à garantir les emprunts contractés par le SYNDIVAL pour la construction du bâtiment de marée n°2 sur la zone d'activités de Capécure. Elle garantissait en fait la couverture des éventuels déficits d'exploitation à concurrence des annuités de ces emprunts. Le SYNDIVAL quant à lui, s'engageait à rembourser les sommes avancées lorsque les emprunts contractés arriveraient à leur terme.

La ville de Boulogne-sur-mer a couvert les déficits d'exploitation des exercices 1997, 1998 et 1999 pour un montant total de 525 919.39 €.

A compter du 1^{er} janvier 2007, et conformément à la délibération du 21 décembre 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais se substitue à l'ensemble des droits et obligations du SYNDIVAL. Or, depuis 2004, l'exploitation du bâtiment dégage les excédents suivants :

2004 : 36 100.42 €

2005 : 9 457.22 €

2006 : 79 009.25 €

124 566.89 €

Il convient donc de procéder au remboursement des sommes versées à la ville à due concurrence des excédents constatés, soit :

- ✓ en 2007 : 124 566.89 €
- ✓ à compter de 2008, à hauteur des excédents réels à constater à chaque fin d'année pour N et ce, jusqu'à extinction des sommes dues.

Afin de permettre le remboursement à la ville de Boulogne-sur-mer, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président à signer la convention financière entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la ville de Boulogne-sur-mer.

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

20-7 CONVENTION D'EXPLOITATION DES BATIMENTS DE MAREE 1.2 ET 3

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de la compétence finances, expose que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne-sur-mer Côte d'Opale (CCIBCO) assure la gestion du bâtiment de marée 1 et a confié au Syndival la gestion des bâtiments de marée 2 et 3 dans le cadre de conventions de sous-traitance en date des 08 avril 1993 et 31 décembre 1996.

Conformément à la délibération du 21 décembre 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'est substituée à compter du 1^{er} janvier 2007 à l'ensemble des droits et obligations du Syndival.

Ainsi, dans le cadre de l'exploitation commune des bâtiments de marée précités, la CCIBCO facture à la CAB les prestations suivantes :

- Exploitation et entretien des matériels et installations de production et de distribution des fluides : eau glycolée et air comprimé des bâtiments de marée 1 et 2
- Exploitation et entretien des matériels et installations de détection incendie dans les parties communes et les ateliers, y compris les reports d'alarme des bâtiments de marée 1 et 2
- Fourniture d'électricité pour l'éclairage des parkings supérieurs des bâtiments de marée 2 et 3
- Frais de surveillance incendie des bâtiments de marée 2 et 3
- Entretien et réparation des biens mobiliers communs
- Nettoyage des aires de stationnement des bâtiments de marée 2 et 3

Aussi, afin de permettre le remboursement à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne-sur-mer des dépenses communes inhérentes à l'exploitation des bâtiments de marée 1, 2 et 3, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président à signer la convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne-sur-mer.

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

20-8 PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION D'AFFERMAGE NAUSICAA

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de la compétence finances, expose que depuis le 1^{er} janvier 2007, le Centre de la Mer Nausicaà est un équipement d'intérêt communautaire dont la gestion, par délégation de service public (DSP) à une Société d'Economie Mixte (SEM), a été transférée à la CAB.

Compte tenu de l'évolution du périmètre du service public liée notamment au développement des activités d'éducation à l'environnement, aux nouveaux aménagements dans le cadre de Nausicaà III, ou encore à l'extension de la délégation à la gestion du parking..., une nouvelle mise en concurrence a été envisagée dans le courant de l'année 2007.

Il s'avère que la préparation technique du dossier a soulevé de nombreuses interrogations, devenant parfois des obstacles à un renouvellement rapide de la DSP. On peut évoquer les principaux points de blocage suivants :

- la nécessité d'avoir transféré une partie de la propriété des parts de la SEM et a minima les deux tiers des actions détenues par la ville de Boulogne sur mer (article L1521-1 du CGCT)
- la difficulté à cerner les conséquences financières d'exploitation des équipements Nausicaà III (aquarium, plateau d'animation et amphithéâtre) dont la réalisation ne sera, de surcroît, effective qu'en juillet 2008
- la nécessité d'avoir une idée plus précise de ce que pourrait être le programme d'extension Nausicaà IV, programme indispensable au maintien de la fréquentation du service, et envisager la manière de l'intégrer dans un nouveau contrat de DSP.

Pour toutes ces raisons, il a été décidé de retarder la procédure de mise en concurrence.

Pour assurer la continuité de service public, tout en tenant compte de l'évolution des prestations offertes par la SEM au-delà des obligations de l'actuel contrat, il est proposé de conclure un avenant de transition qui permettrait de verser à la SEM une subvention complémentaire pour sujétions de service public de 570.000 € HT annuels L'avenant devant débiter au 1^{er} décembre 2007, pour une durée maximale de deux ans, la contribution 2007 serait réduite à 280.000 € HT.

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

20-9 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de la compétence finances, présente le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil prend acte de ces informations.

PERSONNEL

21-1 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose :

Il est demandé au Conseil d'autoriser :

1°) les modifications et évolutions du tableau des effectifs de la CAB reprises au tableau récapitulatif en annexe.

Deux catégories de modification sont proposées :

CREATION	nouveau poste proposé au tableau des effectifs
MODIFICATION	→ transfert du poste vers une nouvelle affectation ou → modification du grade souhaité sur le poste en fonction de l'évolution des missions et/ou des promotions

2°) Création au tableau des effectifs de deux emplois fonctionnels

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a vu ses compétences considérablement évoluer et elle a dû étoffer ses équipes pour accompagner ce développement.

Au regard de ce constat, une discussion s'est engagée sur la réorganisation des services.

C'est dans ce cadre qu'il est prévu de créer au 1^{er} janvier 2008 deux emplois fonctionnels de direction pour structurer le nouvel organigramme de la CAB avec :

- **un directeur général adjoint**
- **un directeur général des services techniques.**

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

21-2 REGIME INDEMNITAIRE – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2003

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que le Conseil en sa séance du 18 décembre 2003 a autorisé la mise en place du nouveau régime indemnitaire au profit des agents de la CAB.

L'évolution des services de la CAB met régulièrement en évidence la nécessité de compléter ou d'ajuster les dispositions initiales.

A compter du 1^{er} janvier 2008, un nouvel organigramme des services devrait revoir, après avis du CTP, les responsabilités des chefs de service de la collectivité.

Afin de permettre à Monsieur le Président de définir le régime indemnitaire, au 1^{er} janvier 2008 de tous les agent de la CAB, il est demandé au Conseil d'avaliser les modifications suivantes :

B) PRIMES MODULABLES

NOUVELLE REDACTION PROPOSEE :

Pour ce qui est des sujétions exceptionnelles liées aux emplois occupés, il est proposé par extension de l'esprit de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) d'attribuer les modulations suivantes par poste concerné.

Travail à la chaîne (trieurs centre de tri)	50,00 %
Travail soumis à une certaine flexibilité horaire (agents couvrant l'événementiel)	15,00 %
Travail au contact direct et permanent des usagers (TPMR, Déchetterie, Refuge, ARENA, Ecole Nationale de Musique et de Danse et tout autre service dont les postes de travail en rempliraient les conditions	15,00 %
Emploi de direction générale adjointe (DGA – DGST)	30,00 %
Emploi de direction multipolaire de services	15,00 %
Déconnexion du grade et de l'emploi : - agent de catégorie C occupant un poste de catégorie B - agent de catégorie B occupant un poste de catégorie A - agent de catégorie C occupant un poste de catégorie A	15,00 %

Un organigramme annuel définit les postes concernés par la présente modulation.

Adoptée à l'unanimité.

Procès verbal du Conseil communautaire du 20 décembre 2007

PERSONNEL

21-3 EXERCICE 2008 - RECOURS AUX EMPLOIS SAISONNIERS ET AUX EMPLOIS OCCASIONNELS

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose :

1°) CONTRATS SAISONNIERS AFFECTES AU CENTRE DE TRI

Depuis l'ouverture du Centre de Tri en 2001, la politique de recrutement du personnel du site contribue à favoriser le retour à l'emploi de chômeurs « longue durée ». Ainsi, 18 agents initialement recrutés par le biais de contrats aidés (CES puis CAE) sont devenus fonctionnaires aujourd'hui. En 2007, 10 agents sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi travaillaient au Centre de tri, tous bénéficiant en parallèle d'accompagnements par le PLIE ou la mission locale.

Toutefois l'ANPE a informé les services de la CAB que depuis le 12 novembre 2007 aucun renouvellement de CAE n'était envisageable jusqu'à nouvel ordre, la Direction du Travail et de l'Emploi ne disposant plus des crédits nécessaires. L'ensemble des contrats aidés en cours ne seront pas reconduits, alors que 8 arrivent à échéance au plus tard au 31 décembre.

Afin de ne pas pénaliser les agents en contrat aidé et pour garantir le bon fonctionnement du site, **il a été proposé aux intéressés de reconduire leur contrat sous forme de Contrat à Durée Déterminée de droit public.** Et dans la logique du CAE, dont la durée hebdomadaire était fixée à 20 h pour permettre l'accompagnement du salarié, tous les agents concernés seront reçus individuellement pour étudier d'éventuels vœux de formations susceptibles de s'intégrer dans leur projet professionnel.

Dans ce contexte, il est donc au final demandé au conseil d'autoriser l'ouverture des postes de saisonniers suivants au sein du Centre de tri :

Fonctions et/ou Grade de référence	Date d'effet	Quota horaire	EFFECTIF	DUREE
Adjoint technique de 2 nd classe	01/12/2007	21 H00	3	2 x 6 mois
Adjoint technique de 2 nd classe	25/12/2007	21 H00	1	2 x 6 mois
Adjoint technique de 2 nd classe	01/12/2007	35 H00	1	6 mois
Adjoint technique de 2 nd classe	25/12/2007	35 H00	1	6 mois
Adjoint technique de 2 nd classe	01/04/2008	21 H00	2	2 x 6 mois

2°) RECOURS A UN EMPLOI OCCASIONNEL POUR LES « ASSISES DE LA CULTURE »

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a organisé, en collaboration avec le Conseil du Développement durable de l'agglomération, un grand débat sur le thème de la Culture, les 21 et 22 septembre 2007 : les « **ASSISES DE LA CULTURE EN BOULONNAIS** »

Afin de prolonger la dynamique issue de ces Assises, notamment au moyen d'un débat réunissant société civile et acteurs du développement culturel - débat organisé sous forme d'ateliers par exemple - une mission serait confiée à l'agent contractuel qui a assuré la mise en place de ces Assises.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (15 H hebdomadaires) pour une période de quatre mois. Il percevrait une rémunération calculée sur l'indice brut 653 majoré 545 correspondant au 9^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

21-4 PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS INTERMEDIAIRES DU BOULONNAIS

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que les absences des agents peuvent dans certaines hypothèses pénaliser le bon fonctionnement des services publics. C'est notamment le cas du Centre de tri des déchets : l'absence d'un ou plusieurs agents peut ralentir le tri des déchets et avoir un impact quant à la productivité du site.

C'est pourquoi, en cohérence avec la politique d'insertion par l'emploi menée par la CAB, il est apparu opportun de créer des partenariats avec les associations intermédiaires situées sur le Boulonnais (Association Travail - Partage et Interm'Aides Côte d'Opale).

Les associations intermédiaires remplissent les missions des agences d'intérim classiques, avec pour objectif de procurer du travail aux personnes dépourvues d'emploi et éprouvant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. En outre, elles s'attachent à accompagner et suivre les personnes intégrant leurs structures dans des parcours d'insertion adaptés.

Dans ce cadre, les associations intermédiaires constituant une solution adaptée aux besoins de remplacement de certains services de la CAB, une mise à disposition des demandeurs d'emploi inscrits auprès de ces structures pourrait être envisagée en 2008. Les remplacements concernés seront exclusivement ceux de courte durée.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la Convention cadre de partenariat jointe en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

21-5 PRISE EN CHARGE DE LA MUTUELLE DES AGENTS EN 2008

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que depuis 2006 l'aide financière de la CAB relative à la complémentaire santé des agents est prise en charge directement sur son budget, alors que cette prestation était jusqu'alors traitée par l'intermédiaire du Comité des Œuvres Sociales de la ville de Boulogne sur Mer.

Pour l'année 2006, le Conseil avait acté la prise en charge à 100% de la mutuelle pour l'ensemble des agents titulaires, des non titulaires d'une durée de contrat égale ou supérieure à un an et des agents en contrat à durée indéterminée, alors que la participation visait antérieurement 50% pour l'agent et ses ayants droit. Au final, le coût global de cette prestation sociale était resté identique pour la collectivité.

Dans le courant du premier semestre 2007, une mise en concurrence avait permis de substantielles économies en couvrant chaque agent pour 29,59€ par mois par le biais de la Société PREVEA (contre 44,99€ en 2006).

Sur les recommandations des services du contrôle de légalité et après plusieurs consultations des représentants du personnel lors des réunions du Comité Technique Paritaire, il avait été décidé de mettre en place une participation des agents basés sur leurs revenus afin de garantir la continuité de cette aide, dans l'attente de nouvelles modifications réglementaires.

Pour l'année 2008, il a été décidé de reconduire les garanties et une nouvelle mise en concurrence a été effectuée. Le coût mensuel pour des prestations identiques passera à 29,67€ (soit une augmentation de 0,08€) ce qui représentera un budget annuel prévisionnel de 70.140€ (incluant la participation de l'agent en fonction du tableau ci-dessous).

Il est proposé de reconduire la participation des agents N-1 en se basant sur leur Traitement indiciaire au 1^{er} janvier de l'exercice 2008, comme suit :

Traitement indiciaire mensuel	Taux de participation à la cotisation
Inférieur à 1.500€	0 %
De 1.501€ à 1.800€	5 %
De 1.801€ à 2.200€	10 %
De 2.201€ à 2.600€	15 %
Plus de 2.600€	20 %

De plus, il convient de préciser que pour bénéficier de cette couverture, la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit être l'employeur principal de l'agent.

Enfin, en cas de départ en retraite, l'agent pourra continuer à bénéficier de la même couverture santé, à condition d'accepter que le paiement de sa cotisation soit prélevé directement par le prestataire sur son compte personnel.

En conclusion, il est donc demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer le contrat collectif de la CAB avec adhésion obligatoire pour les agents dont elle est l'employeur principal : titulaires, non titulaires dont la durée de contrat est supérieure ou égale à un an et les agents en contrat à durée indéterminée**
- **de continuer la prise en charge intégrale de cette prestation sociale par la Communauté, avec participation des agents basée sur leurs revenus**

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

21-6 PARTICIPATION A LA REMUNERATION DES AGENTS DU COS DE LA VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que les avantages sociaux dont bénéficient les agents de la CAB sont gérés par le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Boulogne-sur-mer.

Deux agents de la mairie de Boulogne sur Mer sont mis à disposition du COS à cette fin.

Le COS de Boulogne-sur-mer étant le gestionnaire des avantages sociaux de différentes collectivités (CAB, OPHLM...), il a été décidé de partager les frais de gestion entre les différents organismes membres du COS.

Concrètement, la participation financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sera de 522.46€ par mois.

La Ville de Boulogne a mis en place une convention avec les différents partenaires du COS, validée par le Conseil municipal, afin d'organiser cette participation financière.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président de la Communauté à signer la convention jointe en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

23-1 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAB AU COMITE DE PILOTAGE STRATEGIQUE DU CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU BOULONNAIS

Monsieur Robert MICHELIN, directeur général des services, expose qu'un comité de pilotage stratégique co-présidé par le Président du Conseil Général et le Président de la Communauté d'Agglomération ou leurs représentants est chargé d'arrêter les projets de programmes de financement annuels qui sont ensuite soumis aux organes délibérants des deux collectivités et de veiller au respect des engagements pris par les signataires du contrat territorial de développement durable.

Ce comité est composé de conseillers généraux, membres de la Conférence Territoriale du territoire du Boulonnais et de conseillers communautaires en nombre égal.

Il convient de désigner les huit représentants de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

Il est donc demandé au Conseil d'approuver la proposition suivante :

- ♦ **Guy LENGAGNE,**
- ♦ **Frédéric CUVILLIER,**
- ♦ **Laurent FEUTRY,**
- ♦ **Jean-Pierre PONT,**
- ♦ **Francis RUELLE,**
- ♦ **Daniel PARENTY,**
- ♦ **Paul DUFOUR,**
- ♦ **Christian BALY.**

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

23-2 DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU BUREAU.

Monsieur Robert MICHELIN, directeur général des services, expose que faisant suite au décès de Madame Maryse LATOUR, membre suppléant au Bureau communautaire, il est proposé au Conseil de bien vouloir désigner

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA

suppléante de Monsieur Hervé HENON, membre titulaire du Bureau communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

23-3 DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Monsieur Robert MICHELIN, directeur général des services, expose que le Conseil communautaire lors de sa séance du 6 mars 2003 avait attribué une délégation **au Président** pour le règlement d'affaires dans certains domaines, en plus de ses fonctions exécutives prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L.5211-10 du CGCT, tel qu'issu de la loi du 12 juillet 1999, article 36-1 n'a pas fixé de liste limitative des attributions qui peuvent être déléguées **au Président**, au Bureau ou aux vice-présidents par l'organe délibérant. Au contraire, afin de laisser une grande liberté de choix et de faciliter la prise de décisions, le législateur a énuméré précisément **les exceptions** à ce pouvoir général de délégation qui concernent les actes les plus importants de la vie des EPCI à savoir :

1° Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° L'approbation du compte administratif ;

3° Les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;

5° L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° La délégation de la gestion d'un service public ;

7° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social et de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Compte tenu du nombre croissant de délibérations présentées au Conseil et de la nécessité d'agir avec réactivité dans certains domaines où les décisions doivent être prises rapidement, il est nécessaire de confirmer le principe de la délégation donnée au Président pour l'exercice de certaines missions courantes.

Il convient de rappeler que les décisions prises par **le Président** sur délégation du Conseil donnent lieu à l'établissement d'actes transmis au préfet dans le cadre du contrôle de légalité et que le Président rend compte de ses décisions lors de la réunion suivante du Conseil.

A plusieurs reprises, le Conseil a procédé à la modification des délégations au Président par les délibérations du 19 février 2004, 16 octobre 2006 et du 20 juin 2007.

Il apparaît opportun de mettre à jour la délégation de compétences accordée au Président à l'occasion de la modification du règlement intérieur de la CAB. Les mises à jour apparaissent en corps gras dans le texte ci-dessous.

Ceci exposé,

Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-10 ;

Il est demandé au Conseil de bien vouloir **donner délégation au Président** pour le règlement de certaines affaires en l'autorisant à :

1° Réalisation dans les limites fixées par le Conseil des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les avenants et le règlement des marchés de travaux, de fournitures de services **et de maîtrise d'œuvre** qui peuvent être passés sans formalité préalable (MAPA) en raison de leur montant **ou par référence à l'article 30 du code des marchés publics**, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3° Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, **dans le cadre de tarifs fixés par le Conseil ;**

4° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

5° Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière animalier ;

6° Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et **commissaires enquêteurs ;**

9° Fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) du montant des offres de la CAB à notifier aux expropriés et réponse à leurs demandes ;

10° Possibilité d'ester en justice au nom de la CAB pendant la durée du mandat ; **possibilité de se constituer partie civile au nom de la CAB ;**

11° Règlement des conséquences **dommageables des accidents impliquant l'ensemble des risques incombant à la CAB ;**

12° Placement de trésorerie : opérations de placement dans le strict respect de l'article L.1618-2 du CGCT. La décision du Président devra préciser l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit et la durée ou échéance maximale de placement.

13° Signature de tous les arrêtés relatifs au versement de fonds de concours (**aides de l'Etat**) dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre.

14° Décision d'engagement de la collectivité en garanties d'emprunts consenties par la Caisse des dépôts et consignations pour les opérations de construction de logements aidés dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre.

15° Contractualisation ou renouvellement du crédit de trésorerie pour une durée maximale de 12 mois.

16° Conclusion de conventions de partenariat réciproque entre la collectivité et d'autres institutions pour les actes de gestion courante (mise à disposition de personnel, de matériel, de données, ...).

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil :

- d'adopter les dispositions ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

23-4 DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Monsieur Robert MICHELIN, directeur général des services, expose que l'article L.5211-10 du CGCT, tel qu'issu de la loi du 12 juillet 1999, article 36-1 n'a pas fixé de liste limitative des attributions qui peuvent être déléguées **au Bureau**, au Président ou aux vice-présidents par l'organe délibérant. Au contraire, afin de laisser une grande liberté de choix et de faciliter la prise de décisions, le législateur a énuméré précisément **les exceptions** à ce pouvoir général de délégation qui concernent les actes les plus importants de la vie des EPCI à savoir :

1° Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° L'approbation du compte administratif ;

3° Les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;

5° L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° La délégation de la gestion d'un service public ;

7° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social et de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Compte tenu du nombre croissant de délibérations présentées au Conseil et de la nécessité d'agir avec réactivité dans certains domaines où les décisions doivent être prises rapidement, il apparaît désormais nécessaire d'accorder **au Bureau** un certain nombre de délégations pour l'exercice de certaines missions courantes.

Il convient de rappeler que les décisions prises par **le Bureau** sur délégation du Conseil donnent lieu à l'établissement d'actes transmis au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité et que le Président rend compte des décisions **du Bureau** lors de la réunion suivante du Conseil.

Il apparaît opportun d'établir une liste des délégations de compétence accordées au **Bureau** à l'occasion de la modification du règlement intérieur de la CAB du 11 octobre 2007, qui lui permet aujourd'hui de valablement délibérer.

Ceci exposé,

Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-10 ;

Il est demandé au Conseil de bien vouloir **donner délégation au BUREAU** pour le règlement de certaines affaires en l'autorisant à :

- 1° Accorder des subventions d'équipement et de fonctionnement dans le respect des enveloppes et critères d'affectation décidés par le Conseil communautaire, hors subventions accordées dans le cadre de la délégation d'aide à la pierre (aides de l'Etat) dont la décision de versement relève du Président;
- 2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés publics (hors MAPA) de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés d'assurances et de maîtrise d'oeuvre) lorsque les crédits sont prévus au budget et que le programme a été approuvé par le Conseil communautaire ; approuver les avenants aux marchés publics dans le respect des enveloppes allouées ;
- 3° Autoriser le recrutement de personnel non permanent (recrutement n'exigeant aucune création de poste au tableau des effectifs) ;
- 4° Indemniser les collaborateurs non permanents (vacations de jury, indemnités du comptable...) ;
- 5° Prendre toute décision relative à la mise en œuvre des principes comptables applicables à la collectivité (durée d'amortissement...);
- 6° Prendre toute décision consécutive au transfert d'une compétence (ou d'un équipement) d'une commune membre à l'EPCI, dans le respect des prérogatives de la commission locale en charge de l'évaluation des charges transférées : conclusion des avenants de transfert, approbation du procès verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers , convention de partage de charges ou de personnel ;
- 7° Acquérir et/ou aliéner de gré à gré des immeubles dans le respect d'une limite de plus ou moins 10% du prix fixé par les services fiscaux et dans les limites fixées par le budget.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil :

- d'adopter les dispositions ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

23-5 STATION D'EPURATION DE BAINCTHUN : ACQUISITION DU FONCIER

Monsieur Robert MICHELIN, directeur général des services, expose que dans le cadre du projet de réalisation d'une station d'épuration sur la commune de Baincthun, il est nécessaire d'acquérir le terrain qui supportera l'équipement.

Il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle, propriété de Mme TRIQUET-BIGAND Françoise, cadastrée section E n° 157 pour une superficie d'environ quatre mille huit cents mètres carrés, qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et de division pour en préciser les limites et la superficie précise, pour une indemnité totale de six mille cinq cents euros (6 500 €).

Le prix d'acquisition se décompose de la façon suivante :

- indemnité principale : quatre mille euros (4 000 €) ;
- indemnité d'éviction : deux mille cinq cents euros (2 500 €).

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser la transaction et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires.**

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

23-6 PUBLICITE DES ARRETES DU PRESIDENT

➔ Par arrêté du 1^{er} septembre 2007, Monsieur le Président décide d'instituer une régie de recettes pour le parking du Centre National de la Mer « NAUSICAA » auprès du service technique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

➔ Par arrêté du 28 septembre 2007, Monsieur le Président décide la passation d'un contrat de location de véhicule avec la Société FRAIKIN ASSETS pour une durée de 60 mois, pour un véhicule poids lourd IVECO Eurocargo 19 tonnes.

➔ Par arrêté du 20 septembre 2007, Monsieur le Président décide de confier au cabinet SORGEM Evaluation la mission d'expertise financière des marques commerciales NAUSICAA dans le cadre du lancement d'une nouvelle procédure de Délégation de Service Public pour le Centre National de la Mer.

➔ Par arrêté du 19 octobre 2007, Monsieur le Président décide de procéder à une enquête publique sur la modification des plans locaux d'urbanisme des communes de Boulogne-sur-mer, Hesdigneul-les-Boulogne et Outreau pour une durée de 31 jours du 20 novembre au 20 décembre 2007 inclus.

➔ Par arrêté du 5 novembre 2007, Monsieur le Président décide de procéder à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Neufchâtel-Hardelot pour une durée de 32 jours à partir du 3 décembre 2007 jusqu'au 3 janvier 2008 inclus.

➔ Par arrêté, Monsieur le Président décide la passation d'un avenant n°1 à la convention attributive de subvention à l'association Maison de l'Etudiant au titre de l'animation de la vie estudiantine et autres thèmes repris dans la convention d'objectifs signée le 1^{er} juin 2007. Cet avenant vise à modifier les règles du versement du solde de la subvention définie par l'article 7 de la convention originale.

➔ Par arrêté du 15 novembre 2007, Monsieur le Président décide de donner délégation à Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, septième vice-président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, pour exercer les attributions dans les matières suivantes : finances, pôle de compétitivité, eau et assainissement, technologies de l'Information et de la Communication.

➔ Par arrêté, Monsieur le Président décide d'accorder la garantie de la CAB de façon irrévocable et sans conditions à Habitat du Littoral, pour le remboursement d'une ligne de financement pluriannuelle et multi produits à hauteur de 100% d'une somme globale de 10 955 256 euros pour la période 2007-2010, contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en application de la convention financière du 29 juin 2006 visée ci-dessus, valant contrat de prêt pluriannuel et multi produits.

➔ Par arrêté, Monsieur le Président décide d'accorder la garantie de la CAB de façon irrévocable et sans conditions à Pas-de-Calais Habitat pour le remboursement d'une ligne de financement pluriannuelle et multi produits à hauteur de 100% d'une somme globale de 8 782 850 euros pour la période 2007-2010 contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations en application de la convention financière du 29 juin 2006 visée ci-dessus, valant contrat de prêt pluriannuel et multi produits.

➔ Par arrêté, Monsieur le Président décide d'accorder la garantie de la CAB de façon irrévocable et sans conditions à Logis 62 pour le remboursement d'une ligne de financement pluriannuelle et multi

produits à hauteur de 100 % d'une somme globale de 6 390 000 euros pour la période 2007-2010 contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations en application de la convention financière du 29 juin 2006 visée ci-dessus, valant contrat de prêt pluriannuel et multi produits.

➔ Par arrêté, Monsieur le Président décide d'accorder la garantie de la CAB de façon irrévocable et sans conditions à Habitat 62/59 SA pour le remboursement d'une ligne de financement pluriannuelle et multi-produits à hauteur de 100% d'une somme globale de 4 208 500 euros pour la période 2007-2010 contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations en application de la convention financière du 29 juin 2006 visée ci-dessus, valant contrat de prêt pluriannuel et multi-produits.

➔ Par arrêté du 3 décembre 2007, Monsieur le Président décide de rattacher la régie de recettes « copies de documents administratifs » auprès du service financier de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

➔ **Par arrêté du 11 décembre 2007, Monsieur le Président confère l'honorariat à Monsieur Robert MICHELIN dans son emploi de directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.**

Le Conseil prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Vu D.G.S.